

France Nature Environnement et ses associations membres contribuent à l'élaboration du Plan National de Restauration de la Nature (PNRN).

Dans le cadre de la concertation préalable organisée du 23 mai au 23 aout 2025 par le ministère chargé de l'écologie et encadrée par la Commission nationale du débat public (CNDP), nous publions 18 cahiers d'acteurs thématiques en collaboration avec d'autres associations de protection de la nature.

Ces cahiers couvrent les grands enjeux de l'application du Règlement européen pour la restauration de la nature en France en formulant des préconisations dans un format constraint. Nous avons publié, en complément, un document transversal sur le site de FNE.

Liste des contributions :

1. Cahier d'acteur général, FNE
2. Cahier d'acteur milieux marins, FNE PACA/FNE OCMED
3. Cahier d'acteur milieux urbains, FNE IDF/LPO
4. Cahier d'acteurs zones humides, SNPN/Ramsar France
5. Cahier d'acteurs milieux agricoles, H&B/LPO
6. Cahier d'acteurs milieux forestiers, Collectif ONG Forêt
7. Cahier d'acteur montagnes, FNE AURA
8. Cahier d'acteur FNE Centre Val de Loire
9. Cahier d'acteur Bretagne Vivante
10. Cahier d'acteur Vitré Tuvalu
11. Cahier d'acteur ODONAT Grand Est
12. Cahier d'acteur ANCA
13. Cahier d'acteurs forêt littorales, ADLJ
14. Cahier d'acteur BUFO
15. Cahier d'acteur Environnement 93
16. Cahier d'acteur CIPRA
17. Cahier d'acteur PRIARTEM
18. Cahier d'acteur APE Saint-Mandrier/Gardiens-Gardiennes de la rade



Agir pour restaurer la nature : nos 10 préconisations

Pour une réelle politique de restauration de la nature, effective, efficace et embarquant la population.

France Nature Environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement et regroupe 6329 associations territoriales (Hexagone & Outre-mer). Fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, elle se mobilise pour stopper la destruction des écosystèmes et les restaurer ; protéger l'humain ; participer à la vie démocratique et changer de modèle de développement.

Notre sécurité alimentaire, sanitaire, économique et sociale dépend de la santé des sols, de l'eau, de l'air, de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes. En 2024, 86 % des Français·es estiment que leur avenir dépend de l'état de la biodiversité. Pourtant, celle-ci décline à un rythme sans précédent.

Depuis deux cents ans, les extinctions d'espèces dans le monde sont 10 à 1000 fois plus rapides que le rythme naturel selon l'IPBES, et en France, seuls 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont en bon état. L'agriculture intensive, la modification des régimes hydrologiques, l'urbanisation et la pollution sont les principales causes de cette érosion. En affaiblissant le vivant, nos sociétés perdent

en résilience. Les politiques publiques n'ont pas su enrayer cet effondrement, faute de cohérence et de portage politique.

Il est temps d'un sursaut, la préservation des écosystèmes ne suffit plus. La restauration des écosystèmes crée des conditions favorables aux espèces et aux sociétés humaines, atténue les pollutions, préserve les sols et réduit les risques naturels.

L'adoption du Règlement Européen sur la Restauration de la Nature est une opportunité unique pour la France qui doit l'appliquer sans délai. FNE formule 10 préconisations pour un Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) effectif, efficace et embarquant la population.

1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée
2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration
3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature
4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès
5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale
6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration
7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies
8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme
9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local
10. Renforcer les connaissances et la transparence

I. Renforcer la gouvernance, les politiques publiques et les financements existants

Le PNRN est un levier pour assurer la cohérence globale de l'action de l'État et des collectivités territoriales en faveur de la nature et pour massifier et pérenniser les efforts de maintien et de restauration de la biodiversité sur l'ensemble du territoire français.

1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée

Le plan national doit constituer un grand projet national, embarquant l'ensemble des décideurs et acteurs de la société civile, ce qui demande de :

- Impulser sans délai une dynamique interministérielle en dotant les ministères concernés d'objectifs et de cibles spécifiques, intégrés dans des objectifs de planification, assortis d'indicateurs de résultats
- Augmenter les moyens des DREAL et autres directions régionales responsables de la territorialisation du PNRN et leur adresser des objectifs et cibles précis, assortis d'indicateurs de résultats
- Apporter un appui technique et financier aux collectivités territoriales pour un renforcement de leurs actions en faveur de la biodiversité
- Conforter les missions de l'Office français de la biodiversité (OFB) en le reconnaissant comme garant des indicateurs développés et en augmentant ses moyens
- Promouvoir la création d'Agence Régionale de la Biodiversité dans les régions qui n'en sont pas dotées
- Soutenir les agences de l'eau par une refonte des redevances qui leur sont affectées
- Publier des indices d'avancement du PNRN, accessibles et consultables en ligne par les citoyen·nes et garantir le suivi et l'évaluation par le Comité National de la Biodiversité (CNB) et les Comités Régionaux de la Biodiversité (CRB)
- Appuyer l'action des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) en les soutenant politiquement et financièrement de façon stable et pérenne

2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration

Si elles ont échoué à stopper de manière significative la régression de la biodiversité, les politiques de conservation et de restauration menées tant au niveau local, national qu'européen constituent un acquis précieux en termes d'expériences.

- S'appuyer sur la méthodologie des espaces protégés tout en la simplifiant pour la massifier
- Concourir à la cohérence et à l'atteinte des objectifs du Règlement en harmonisant et en renforçant les politiques publiques existantes telles que la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), la Trame Verte et Bleue (TVB), le réseau Natura 2000, les documents de planification liés à l'eau, les documents d'aménagement forestiers et la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature

L'État doit veiller à la cohérence de ses politiques et au respect de ses engagements. Au vu de la trajectoire de dégradation continue des milieux naturels, l'État doit sortir d'une logique de silos pour adapter ses politiques sectorielles aux objectifs du Règlement.

- Intégrer sans délai dans les politiques publiques sectorielles existantes et à venir, des mesures permettant l'atteinte des objectifs du Règlement et supprimer les mesures qui empêchent l'atteinte des objectifs dans le temps
- Retenir les trois indicateurs proposés dans l'article 11.2 du Règlement

- Intensifier de façon nette et rapide les mesures de gestion et de restauration des habitats agro-pastoraux sur les sites Natura 2000 via les documents d'objectifs
- Systématiser les reprises sur les sites Natura 2000 de cultures sans pesticides

4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès

Dans un contexte d'urgence écologique et d'austérité budgétaire, les Français.es sont 71 % à souhaiter « que la société soutienne exclusivement les activités économiques qui préparent l'environnement et pénalise celles qui y nuisent » ([ADEME 2023](#)).

- Promulguer sans délai un plan de sortie et de réorientation des subventions néfastes doté d'un calendrier et d'objectifs phasés, ainsi qu'un suivi annuel des résultats obtenus
- Systématiser l'établissement d'éco-conditionnalités aux aides publiques aux entreprises
- Abonder sensiblement les dispositifs existants nationaux (programme 113, fonds vert, etc.) et territoriaux (Régions, Départements)
- Renforcer le soutien financier et technique aux collectivités territoriales en affectant une part de la taxe d'aménagement aux Régions, en élargissant l'assiette de la dotation pour les aménités rurales et en augmentant le fonds vert
- Flécher des financements pérennes conséquents pour les ARB et l'OFB en outre-mer, les collectivités ainsi que les APNE qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation sur place
- Missionner la DREAL pour être l'interlocuteur privilégié en région
- Mieux mobiliser les fonds européens et renforcer la communication relative aux sources de financement nationales et européennes au plus proche des acteurs
- Former et accompagner les collectivités et acteurs locaux pour qu'ils puissent développer et soumettre des projets solides répondant aux critères des dispositifs de financement

II. Concevoir et respecter une gestion effective et efficace de la restauration

Si l'État doit donner un cadre transversal et global à la restauration, il doit aussi structurer le déploiement cohérent des mesures de restauration sur le territoire.

5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale

L'intégration dans la planification territoriale est cruciale, car les sites restaurés doivent s'inscrire dans un contexte plus large, comme un bassin versant ou une région, afin d'éviter de déplacer les pressions ou les dégradations vers d'autres zones.

- Réaliser le choix des sites de restauration en priorité à partir des documents de planification existants régionaux, territoriaux et locaux
- Identifier ensuite les sites de restauration au cas par cas selon un rapport coût/bénéfice
- Donner aux collectivités les moyens d'engager des mesures de restauration d'un maillage suffisamment dense, fonctionnel et connecté de réservoirs de biodiversité dans et en périphérie de chaque commune en intégrant la trame noire.

6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration

Pour garantir l'efficacité des mesures, il est primordial d'identifier puis de supprimer les causes du dommage sur chaque site avant de traiter les conséquences.

- Réaffirmer les [objectifs des Assises de l'eau](#) et en particulier la restauration des 25 000 km de cours d'eau libre en supprimant les seuils et les barrages et en excluant la prise en compte des passes à poissons
- Mettre fin aux prélèvements, dans le cadre de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des espèces en mauvais état de conservation
- Adapter les plans nationaux d'actions relatifs aux grands prédateurs (Ours, Loup, Lynx) pour privilégier les mesures en faveur de la coexistence

7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies

Lorsque l'intervention humaine est nécessaire, les techniques de restauration doivent être encadrées et adaptées aux enjeux du territoire et respecter les habitats et espèces d'intérêt.

- Privilégier dès que possible les techniques low-tech
- Développer et financer les filières « Végétal Local » (déposée à l'INPI par l'OFB) dans l'Hexagone et en Outre-mer (en lien avec l'OFB, les collectivités et acteurs concernés)
- Utiliser des techniques de restauration adaptatives et évolutives
- Conserver les 7 indicateurs de biodiversité pour les écosystèmes forestiers et en particulier l'indicateur "part des forêts inéquaines" afin d'accélérer le développement de la sylviculture mélangée à couvert continu

8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme

- Contrôler et évaluer le plan de restauration de chaque projet de restauration au regard de critères précis et communs à tous les projets définis par l'OFB
- Organiser la protection juridique des espaces restaurés en créant des aires protégées et en intégrant les APNE dans la gouvernance de ces espaces, dès que possible
- Éviter les activités humaines impactantes dans les aires marines protégées (AMP), notamment l'exploitation minière, l'extraction de pétrole ou de gaz, la pêche industrielle (chaluts traînés ou remorqués, sennes coulissantes, grandes palangres, etc.) et strictement encadrer la navigation

III. Rechercher la compréhension et l'adhésion au projet de restauration de la nature

Il est fondamental d'organiser la participation du public et de financer une communication importante afin d'éviter les incompréhensions, la désinformation, la défiance et de pérenniser les projets de restauration.

9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local

La réussite des projets repose sur une implication étroite des parties prenantes, telles que les associations, les collectivités, les acteurs locaux et populations locales.

- Organiser, prévoir et financer systématiquement la participation de la société civile et en particulier des APNE dans les projets de restauration
- Organiser le dialogue territorial dès la phase de diagnostic
- Valoriser les sciences participatives dans les projets de restauration
- Veiller à ce que l'accès à la nature de tous·tes soit préservé dans une zone restaurée si le droit foncier, les enjeux écologiques et la sécurité des personnes le permettent

10. Renforcer les connaissances et la transparence

- Mettre en place une plateforme nationale accessible à tous les acteurs qui permette de visibiliser les projets de restauration et de les visualiser pour mieux les comprendre
- Créer un centre de ressource (CDR) qui connecte les CDR préexistants entre eux
- Garantir des données **FAIR** : Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables
- Prévoir, financer et encadrer la communication et la sensibilisation autour des projets de restauration via l'organisation de formations, de partage de supports pédagogiques, etc.

Pour approfondir, FNE a réalisé une note [disponible ici](#). De façon complémentaire, les associations du mouvement proposent des préconisations ciblées sur des habitats spécifiques.

Contact : Alexandra Froment, Cheffe de projet nature, alexandra.froment@fne.asso.fr

FNE Occitanie-Méditerranée et FNE Provence Alpes Côte d'Azur sont les fédérations régionales des associations de protection de la nature. Leur objet : veiller à la préservation du Vivant et de l'environnement en Méditerranée française.

Redessiner un avenir pour le Vivant...

Études et rapports successifs documentent régulièrement l'effondrement des écosystèmes marins de Méditerranée (-52% des populations d'espèces marines entre 1993 et 2015), dans un contexte de tropicalisation de la mer Méditerranée et de dérèglement climatique. **Cet effondrement de la biodiversité met en péril nos propres sociétés humaines en affectant notre capacité de survie et d'adaptation** face aux bouleversements climatiques[1] et nos activités vitales (pêche, médecine, agriculture, élevage...) liées à la bonne santé de la biodiversité, maritime en particulier.

Avec l'objectif de déployer des mesures de restauration sur au moins 30 % des surfaces dégradées d'ici 2030, 60 % d'ici 2040, 90 % d'ici 2050, pour les habitats d'intérêt communautaire et les habitats marins, le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 témoigne d'une prise de conscience et d'une volonté forte de l'Union Européenne, qui impose à tous les États-membres des mesures contraignantes pour inverser cette dégradation.

FNE Occitanie - Méditerranée et FNE Provence Alpes Côte d'Azur présentent ici quelques recommandations pour un Plan national de restauration de la nature" **opérationnel et efficace, susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs** qui lui ont été assignés, notamment en ce qui concerne le milieu marin, et la Méditerranée.

...à condition que l'ambition soit écologique, et non comptable

Avec la restauration écologique, c'est un enjeu de "réparation du Vivant" qui est posé. Celle-ci passe, entre autres, par la restauration des nombreux milieux et habitats abimés, et consiste à inverser les processus de dégradation en cours, à permettre la récupération d'un état de santé satisfaisant par des écosystèmes ayant subi des atteintes. Par cette formule, nous entendons **un état fonctionnel de l'écosystème littoral et marin**, c'est à dire un état dans lequel les fonctions écosystémiques sont similaires à celles qui préexistaient avant la dégradation et pérennes. **La restauration ne doit ainsi être envisagée ni comme une reconstitution d'espèce disparues, ni comme un moyen de retrouver un état "originel"**[2], ce dont nous sommes bien incapables...

Les objectifs chiffrés annoncés par la Commission Européenne envoient un signal politique fort. Nos fédérations estiment toutefois que **la priorité doit être donnée à la qualité et non à la quantité des opérations de restauration**. Se limiter à l'identification chiffrée de sites permettant d'atteindre les 30 % d'espaces marins restaurés, puis de 90 ou 100% des milieux naturels restaurés sera vain si la vie ne peut s'y maintenir et s'y développer durablement. **La pertinence de ce plan se mesurera à sa capacité à favoriser la biodiversité marine en France.**

[1] La mer est très sensible au changement climatique et le littoral constitue un enjeu majeur en termes d'adaptation. Pour autant, le milieu marin constitue aussi un levier face au changement climatique : ainsi la restauration d'habitats qui sont des puits de carbone (herbiers comme la posidonie, mais aussi sédiments meubles...) permet d'agir en atténuation du réchauffement climatique.

[2] Avant toute perturbation humaine. D'autant que sur certains écosystèmes, des seuils irréversibles sont atteints (ex : l'ouverture du Canal de Suez a entraîné l'arrivée d'espèces tropicales dont les effets sont irréversibles).

Où restaurer ?

Analyser les sites prioritaires à échéance 2030

Le choix des sites par lesquels commencer l'action combinera différents critères, parmi lesquels :

→ **La contribution des sites retenus aux trames écologiques** (trames terre ↔ mer, littorales et marines) **et à leur rétablissement**.

Ce afin que les mesures de restauration s'opèrent stratégiquement sur les sites ayant un rôle majeur dans la connectivité écologique via les courants marins. En effet, les échanges d'individus entre des populations séparées géographiquement favorisent leur persistance, leur résilience et leur diversité génétique[3] ;

→ **L'état de santé** ou de conservation des écosystèmes côtiers et marins, ainsi que **les pressions, leurs niveaux et leurs cumuls** ;

→ Le gain écologique raisonnablement escompté ;

→ Le réalisme, la facilité de réalisation du projet, les coûts directs et indirects, financiers, économiques et sociétaux ;

→ **La motivation des décideurs et acteurs locaux** à s'engager sincèrement et à mener la restauration à bien et en toute transparence.

Le manque de connaissance ne justifie pas de retarder les mesures de restauration

Atteindre les objectifs de restauration nécessite que la restauration soit appuyée sur un diagnostic précis de l'habitat de référence à l'échelle de chaque projet de restauration / site à restaurer (plutôt qu'en appliquant des normes/modèles uniformément répliqués). Or, de nombreuses connaissances restent à acquérir : état de santé des écosystèmes côtiers et marins, types, cumuls, niveaux et incidences des pressions auxquels ils sont soumis. Si ces connaissances commencent à être disponibles pour les herbiers et le coralligène, il reste de nombreuses lacunes sur d'autres types de fonds, tels que les fonds meubles.

[3] Ex : Agde et le Golfe d'Aigues Mortes (incluant le plateau des Aresquiers) sont un important site d'émission larvaire à l'échelle du Golfe du Lion et devraient être prioritairement envisagées pour des mesures de restauration.

Nous demandons qu'au fil de l'eau, ces éléments étoffent et mettent à jour **l'identification (voire la cartographie) des sites les plus dégradés et/ou présentant les plus forts potentiels de gains écologiques** à l'échelle de la façade.

Le règlement européen cible 7 habitats marins, et prévoit que l'amélioration des connaissances là où elles manquent précède la restauration. Soyons cependant vigilants à ne pas utiliser ce manque de connaissances, régulièrement brandi en toutes concertations, comme un prétexte pour repousser encore l'action en faveur de la biodiversité, le changement de nos pratiques et de nos modes de vie ou de société. En effet, l'état actuel de la biodiversité ne nous accorde pas la latitude d'attendre de tout connaître pour agir, d'autant plus qu'**éviter ou mettre fin à des activités dont nous savons la nocivité ne demande pas de connaissance du fonctionnement réel d'un système...** tout en donnant des résultats significatifs.

Comment restaurer ?

Mettre les moyens sur le plus efficace et le moins coûteux : la restauration passive

Deux types de restauration sont à combiner :

→ **La restauration "active"**[4] : les principaux retours d'expérience concernant sa mise en œuvre (notamment à terre) montrent qu'il **est souvent difficile de maîtriser et d'intervenir efficacement sur les composantes d'un écosystème pour le restaurer**. C'est d'autant plus vrai sur le milieu marin : milieu "ouvert" et d'échanges par excellence, il est impossible d'y envisager des opérations de restauration active en vase clos. Cela explique en partie que les expérimentations de restauration active en mer n'en soient qu'à leurs balbutiements. Par ailleurs, elles peuvent être très coûteuses.

[4] La restauration "active" consiste à réduire ou supprimer les sources de dégradation en agissant sur les activités engendrant les pressions, ET intervenir sur les composantes abiotiques et biotiques de l'écosystème en ayant recours à la réintroduction d'une proportion importante des cortèges d'espèces.

→ La restauration "passive"^[5] bénéficie d'un retour d'expérience solide et a montré qu'elle entraîne une réelle amélioration de l'état écologique sur de nombreux sites. La maîtrise des pressions permet, dans le milieu marin, d'agir directement sur les facteurs de dégradation des habitats (chaluts-fonds sableux, ancrage-positonies...). A fortiori si on laisse le temps au milieu d'aller à son rythme...

Cette non intervention en milieu naturel peut paraître comme une forme de renoncement, un "laisser-faire" la nature auquel nous ne sommes pas toujours prêts, en raison de notre propre culture interventionniste et de notre impatience. Or, cela ne signifie pas qu'il n'y ait rien à faire ou à financer : cela appelle au contraire une autre forme d'action (sensibilisation, accompagnement, formation...) certes moins "technique", plus "sociale", moins sensationnelle, mais plus nécessaire : **l'accompagnement des usagers ou bénéficiaires du milieu concerné** afin de diminuer au maximum les pressions s'y exerçant.

Dans ce contexte, nous demandons à ce que **les moyens qui seront alloués via le règlement restauration soient majoritairement fléchés vers la restauration passive du milieu marin**. Ce d'autant que la réduction / suppression des sources de pression est de toutes les façons une condition préalable et nécessaire au succès de mesures de restauration active.

[5] La restauration "passive" consiste à réduire ou supprimer les sources de dégradation en agissant sur les activités engendrant les pressions, puis laisser l'écosystème récupérer spontanément.

COMPENSER N'EST PAS RESTAURER

La compensation des impacts des aménagements sur le littoral ou en mer est une obligation des porteurs de projets, en application de la séquence éviter-réduire-compenser. Peut-elle constituer une partie des opérations de restauration ?

Pour FNE en Méditerranée, la destruction des écosystèmes marins ne doit pas être le moteur du financement de leurs restaurations. Aussi, l'obligation de compensation ne doit pas être considérée comme une composante du PNRN. En revanche, les porteurs de projets en charge de l'application efficace de la séquence E-R-C doivent être incités à coordonner leurs propositions d'action avec les priorités de renaturation définies dans le cadre du PNRN aux échelles régionales et locales.

Enfin, la compensation suppose des connaissances suffisantes sur les écosystèmes marins et sur leurs interactions avec les activités humaines : états initiaux environnementaux, suivi des impacts... et moyens financiers pour ce faire.

Faire une utilisation véritablement stratégique, cohérente et raisonnable des deniers publics

Compte tenu du contexte budgétaire public et de l'urgence à agir pour enrayer l'effondrement de la biodiversité marine, le choix des outils à mobiliser doit intégrer une approche coût/bénéfice. Nous proposons donc :

→ **Le renforcement des outils de gestion existants**, et non la création de nouveaux :

- Opérations de restauration axées sur les habitats d'intérêt communautaire **au sein de zones désignées au titre de N2000**. Afin de bénéficier de dynamiques locales, de dispositifs d'acquisition de données et d'objectifs de restauration déjà construits ou en cours de construction, pourraient également être ajoutés aux zones N2000 **les sites couverts par un Schéma Territorial de Restauration Écologique (STERE) ou les futurs Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR)** (voir encadré) ;
- Financements opérés via le **fond vert ou d'autres dispositifs existants** (Agences de l'eau...) dans le respect des règles de leurs programmes d'intervention, des financements privés sous pilotage d'un organisme public ;

→ **Une comparaison des coûts de la restauration avec les coûts de l'inaction** (ou du scénario "business as usual"), notamment dans les zones N2000/STERE/SNCRR ;

→ **La création (ou la compléction) d'un portail ou plateforme**, pour les acteurs souhaitant s'impliquer dans la restauration et pour le public, donnant en toute transparence des informations (sites, techniques, financements possibles, appuis possibles, outils d'accompagnement, retours d'expérience...) – à l'instar du portail technique de l'OFB, qui pourrait remplir cet office, en le complétant d'une partie plus grand public ;

→ **Une intégration pleine et entière de la restauration dans la planification globale de l'espace maritime** (le PNRN contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des eaux côtières et marines), pour ne pas mener la politique de restauration "en silo".

Place à une gouvernance ouverte, éclairée et transparente

La hiérarchisation et l'arbitrage (i) des sites à restaurer, (ii) des connaissances à acquérir, (iii) des mesures à mettre en œuvre et (iv) des outils à mobiliser doivent faire l'objet de discussions et de co-décisions au niveau de la façade Méditerranée. Nous demandons de **mobiliser le GT ZPF du CMF dont le périmètre d'intervention serait élargi à la restauration des fonds côtiers / marins** à l'échelle de la Méditerranée française.

Les opérations de restauration seront quant à elles **utilement placées sous le pilotage d'un organisme public indépendant accompagné d'une instance de gouvernance multi-acteurs** (dont les associations pour la société civile. Les instances existantes : copil N2000, comité de baie... pourront être ces instances locales).

RESTAURER AVEC LES SNCRR ?

Créés en 2023, les Sites Naturels de Compensation, Renaturation et Restauration (SNCRR) sont des dispositifs encourageant les opérations de restauration de la biodiversité via des fonds privés (compensation dans le cadre de ERC ou opérations volontaires). Favorisant une mutualisation des efforts et des projets de restauration, ils créent un cadre cohérent pour répondre à une nécessité de restauration et de réhabilitation de sites dégradés dont l'importance écologique et fonctionnelle est reconnue. Cela éviterait ainsi les saupoudrages...

L'intérêt et la faisabilité de cet outil en milieu marin est à approfondir,

👉 en étudiant l'intérêt de cibler des sites orphelins de gestionnaires ou de démarches concertées, ou au contraire s'appuyer sur des dynamiques locales existantes,

👉 en identifiant points de vigilance et garde-fous :

- Mobilisation de l'outil SNCRR dans le seul cadre d'opération de compensation qui restaureraient des fonctions équivalentes perdues (habitats/espèces),
- Un pilotage par la puissance publique avec une instance de gouvernance transparente, associant les ONGs et soutenue techniquement par des scientifiques indépendants,
- Provenance des financements privés...

Vrai portage politique ou effet d'annonce ?

Avec l'objectif de restaurer au moins 30 % des terres et mers dégradées d'ici 2030 et l'ensemble des écosystèmes d'ici à 2050, le règlement européen place la barre très haute. Mais comment concilier les nécessaires moyens (humains, techniques, compétences, financiers) qu'une telle ambition appelle avec les velléités affichées de démantèlement de nos principaux organismes publics environnementaux au niveau national ?

La réorganisation envisagée des agences d'État tempère sérieusement l'allant affiché par les services techniques du Ministère à l'occasion des réunions de concertation (CMF, réunions "publiques" régionales) lors de la présentation des travaux de co-construction de ce PNRN. Une telle politique ambitieuse de restauration écologique ne peut être pilotée que par **des agences d'État, indépendantes d'intérêts corporatistes ou privés**. Le pays dispose déjà de telles agences, compétentes chacune en leur domaine, pour certaines déjà déclinées à des échelles régionales pour en garantir la connaissance fine du territoire.

Par ailleurs, le "en même temps" a fait son temps et montre ses limites dans ce contexte budgétaire tendu : **nous n'avons plus le loisir aujourd'hui de porter et de subventionner des politiques sectorielles ou des pratiques impactant significativement les milieux d'une part, et d'autre part des politiques, des actions, des mesures de restauration ou de renaturation qui tenteraient tant bien que mal de compenser les impacts des premières !**

La portée de ce Plan restauration se vérifiera à **l'aune des moyens** (humains, techniques, financiers, politiques...) qui lui seront attribués et du **niveau d'importance juridique** qui lui sera conféré vis à vis des autres politiques publiques sectorielles en mer. **Sa réussite, au degré de la diminution, de l'arrêt ou même de l'inversion de l'effondrement de la biodiversité marine en France.**

Cahier d'acteur sur les milieux urbains

Débat public sur le Plan National de Restauration de la Nature



France Nature Environnement Île-de-France est la fédération des associations de protection de la nature. Elle a pour objet de veiller à la sauvegarde de l'environnement et des êtres vivants en Île-de-France. [Site](#)



La Ligue pour la Protection des Oiseaux Île-de-France œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. [Site](#)

Contexte

Le Règlement relatif à la restauration de la Nature rappelle que « les écosystèmes urbains représentent environ 22 % de la surface terrestre de l'Union et constituent la zone dans laquelle vit la majorité des citoyens de l'Union. ». La restauration des milieux urbains, et des réservoirs périphériques, est essentielle pour renforcer la présence de la nature en ville mais aussi améliorer la santé et la qualité de vie. **La destruction des habitats et la surexploitation des ressources sont responsables de plus de 50% du déclin de la biodiversité¹**. En milieu urbain, la biodiversité est soumise à des pressions particulièrement fortes. En Île-de-France par exemple, où 26% du territoire est urbanisé, les populations d'oiseaux spécialistes du bâti ont chuté de 54% entre 2001 et 2023, contre 24% sur le reste de la France. De nombreuses villes sont au moins artificialisées de moitié et certaines zones comme la proche banlieue parisienne dépassent même les 80%. L'aménagement du territoire est donc un fort levier d'action pour enrayer ce déclin.

La biodiversité urbaine vit dans les **espaces végétalisés** (parcs, jardins, friches, bosquets, haies, prairies, fermes, pelouses, etc.), les **espaces semi-naturels** (bassin, berges, forêt péri-urbaines, etc.), mais aussi les **espaces construits** (façades de bâtiments, toitures, égouts, etc.). Bien qu'il subsiste quelques milieux portant des enjeux de conservation importants, ce sont généralement des **écosystèmes simplifiés** avec une faible diversité d'habitats et d'espèces. En effet, les pressions sont nombreuses et l'urbanisation conduit à l'homogénéisation biotique des villes. Cette homogénéisation rend les **écosystèmes plus vulnérables** aux perturbations et limite leur capacité à absorber les catastrophes naturelles (inondations, canicules, sécheresses, etc.) et à s'en remettre. Certains sols urbains sont également dégradés (scellés, pollués, déstructurés, artificialisés, etc.) limitant leur capacité à remplir tout ou partie des fonctions exercées par un sol naturel. Enfin, lors de rénovation du bâti, des cavités et éléments de façades utilisés comme gîtes par des oiseaux ou chiroptères peuvent être détruits sans être remplacés par des nichoirs artificiels.

Le Règlement prévoit la protection des « espaces verts urbains » et du « couvert arboré urbain » (art. 8). Le couvert végétal des zones urbaines est un enjeu de survie pour tous les

¹ IPBES (2019): *Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. p 25.

vivants. Les villes françaises, mauvaises élèves en Europe, ont un taux de couverture des espaces végétalisés de 34% en moyenne², très largement inférieur aux 45% d'espaces naturels estimés nécessaires pour assurer une stabilité environnementale (climat, diversité, richesse, etc.). La végétalisation des milieux urbains est donc un objectif prioritaire. **Il ne faut cependant pas oublier les autres composantes d'un écosystème urbain**, car des milieux semi-naturels (berges, friches urbaines, etc.) et minéralisés (façades, toitures, etc.) permettent aussi à la biodiversité d'y trouver sa place.

I. Des villes vivantes : préserver l'existant et améliorer la connaissance

La priorité est de préserver l'existant. Les scientifiques sont unanimes sur le fait qu'il est plus facile et plus efficace de préserver un écosystème fonctionnel que de tenter une restauration. Tous les espaces, même les plus petits, sont importants et doivent être préservés³; notamment : le sol, les zones humides, les espaces végétalisés, les milieux ouverts et les zones bâties qui accueillent de la biodiversité.

Pour préserver l'existant, il faut avant tout **limiter les pressions anthropiques**. En milieu urbain, il s'agit surtout de l'artificialisation des sols ; des changements climatiques ; des pollutions lumineuses, sonores, chimiques des sols et de l'air ; ainsi que de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Améliorer la connaissance, en réalisant des **atlas communaux de biodiversité (ABC)** et des **diagnostics écologiques préalables** à tout aménagement, est nécessaire pour protéger les écosystèmes existants. Rendre le diagnostic écologique obligatoire pour toute demande de permis de construire, travaux ou changement du PLU(i) permettrait d'éviter la destruction d'espèces et de leurs habitats. La charge de la preuve du non-impact sur la biodiversité doit être établie préalablement à toute intervention par tous les intervenants.

L'accompagnement des villes par un écologue et **l'acculturation** des élus et des personnels techniques sur la biodiversité sont primordiaux. La nature en ville est encore trop souvent appréhendée comme une réserve foncière ou pour son aspect esthétique uniquement. Plusieurs aménagements dits « de renaturation » sont réalisés sans prise en compte de la biodiversité présente sur place et sans connaissance du fonctionnement des écosystèmes, ce qui mène à une destruction de milieux fonctionnels ou à la création de milieux végétalisés non fonctionnels. Cet accompagnement doit aussi être financier, en ce sens l'augmentation du fonds vert est impérative.

II. Des politiques publiques actives sur la restauration permanente de la nature

Les changements systémiques modifient en profondeur notre manière d'habiter, ce qui impose une transformation des politiques publiques, y compris des financements et des politiques fiscales. Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche doit assurer un **portage politique fort et veiller à la cohérence des politiques publiques**. Dans le Plan Nature en ville (adopté dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2030), la France s'est engagée à mettre en place 4

² Asterès, *Les espaces verts urbains en France : une création de valeur via les bienfaits sanitaires et environnementaux*

³ Riva, F., & Fahrig, L. (2022). *Landscape-scale habitat fragmentation is positively related to biodiversity, despite patch-scale ecosystem decay*. Ecology Letters, 26(2), 268–277.
<https://doi.org/10.1111/ele.14145>

axes que nous souhaitons rappeler ici : Améliorer la connaissance ; Préserver et restaurer la nature dans les stratégies territoriales ; Maintenir et développer la nature en ville dans les projets d'aménagement ; Fédérer les acteurs pour développer une culture partagée. Ainsi, les récents reculs sur les politiques environnementales (réautorisation de pesticides, risque de recul sur le ZAN, simplification de la vie économique et du droit de l'urbanisme, etc.) sont incompatibles avec les objectifs de « rétablissement de la biodiversité et de la résilience de la nature et des objectifs d'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets » porté par ce règlement. Il faut s'appuyer sur la loi biodiversité de 2016 qui fournit notamment les bases juridiques permettant le maintien des continuités écologiques.

Une **bonne maîtrise foncière est indispensable** pour garantir la réalisation du plan national de restauration de la nature, et notamment son article 8 qui impose l'absence de perte nette de surface d'espaces verts urbains. L'objectif **ZAN doit donc être maintenu et accompagné**. Il est un premier pas, mais il doit **être nécessairement complété** d'une **approche qualitative** pour éviter l'artificialisation d'espaces indispensables au fonctionnement des écosystèmes. L'urbanisme circulaire est le modèle de sobriété foncière vers lequel il faut tendre, la fiscalité est un moyen d'y parvenir. La proposition de loi « pour réussir la transition foncière »⁴ propose de supprimer les exonérations fiscales sur la taxe d'aménagement des entrepôts, hangars, parkings couverts, la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles et les taxes sur les plus-values des terrains devenus constructibles. Généraliser les taxes sur les friches commerciales et industrielles et élargir la taxe sur les surfaces commerciales aux entrepôts logistiques et aires de stationnement est aussi une piste. Enfin, des exonérations de taxes foncières favoriseraient la protection des sols non artificialisés.

Tous les **dispositifs de protection réglementaires locaux permettant une protection des espaces non imperméabilisés et végétalisés** (ex : L. 113-1, L. 151-17 et suivants du code de l'urbanisme) doivent être promus et utilisés pour mieux protéger les écosystèmes. En effet, l'élargissement d'un périmètre de protection ne doit pas être un prétexte pour déclasser un EBC en EPP. De plus, les OAP et le droit de préemption, spécifiquement élargi pour l'atteinte de l'objectif ZAN, doivent être davantage mobilisés pour protéger et augmenter les espaces végétalisés en ville. Enfin, il faut impérativement intégrer dans les documents d'urbanisme des dispositions contraignantes sur la conservation des vieux arbres et des haies, la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences diversifiées et indigènes ([vegetal-local](#)) et le développement des “rue-jardins” pour lutter contre les îlots de chaleur.

La **complexité de l'organisation des métropoles** est un frein pour la restauration en milieu urbain. Les zonages administratifs de la région parisienne sont par exemple un mille-feuille à 5 niveaux qui freinent l'appréhension avec cohérence des sujets liés aux espaces naturels (continuités écologiques, zones humides, forêts, etc.). En ce sens, la définition de zones d'écosystème urbain, pouvant regrouper plusieurs collectivités (article 14 du règlement), risque de freiner la préservation des espaces naturels urbains et son évaluation.

III. Une vision systémique pour la végétalisation et l'aménagement des villes

La **mise en œuvre de continuités écologiques fonctionnelles** assurera la circulation des espèces, le maintien des communautés, et d'un certain nombre de fonctionnalités

⁴ Proposition de loi pour réussir la transition foncière, n° 1513, déposée le mercredi 4 juin 2025.

écosystémiques. Pour cela, une approche multitrame (trame brune pour la continuité des sols de pleine terre, trame blanche, trame noire, etc.) est primordiale. Par ailleurs, il est indispensable d'apprécier la fonctionnalité de la connectivité (et non uniquement sa structure), à travers des outils comme Cartovégétation.

La **renaturation** est définie par le retour à l'état naturel ou semi-naturel des écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les activités humaines. En milieu urbain, la renaturation d'un espace n'est pas une restauration classique car il n'y a souvent pas d'écosystème de référence. Ce sont un ensemble de fonctions que l'on cherche à atteindre et qui passe par la restauration de tous les éléments composants les écosystèmes :

La **restauration des sols urbains** par la désimperméabilisation des sols (selon le concept de la ville éponge⁵) vise à remplacer les sols scellés par des sols perméables (voir guide [Sols vivants](#)). Cette conversion couplée à une gestion intégrée des eaux pluviales facilite la gestion des effets des inondations (à condition de ne plus construire dans les zones avec un risque inondation d'aléas fort à très forts).

A ceci s'ajoutent la **réouverture ou la décanalisation des cours d'eau** par la création de noues et mares, permettant de réguler naturellement les précipitations courantes et les épisodes de crue. Ces actions conjuguées avec une végétalisation appropriée permettront de créer des écosystèmes aquatiques ou irrigués naturellement en cœur de villes.

Pour **végétaliser davantage les villes** en lien avec les enjeux environnementaux, la cartographie des espaces à désimperméabiliser pour créer des sols support de végétation est essentielle. Il faut aussi s'assurer que la terre employée ne provienne pas du décapage de sols agricoles ou de zones naturelles, en créant une régie des terres et substrats régionale. Attention, la végétalisation des toitures et façades évoquée dans le règlement européen doit être encadrée car elles ne remplacent pas des espaces de pleine terre. Tendre vers une **structure paysagère diversifiée** (milieux, stratification verticale, également de la floraison, essences locales, etc.) gérée de manière différenciée (prohibition des produits chimiques, fauche tardive, conservation de la matière organique morte, etc.) permettra de dessiner des villes résilientes, à l'identité unique.

Les **milieux ouverts** (friche, prairie...) sont souvent sacrifiés pour urbaniser. Pourtant, ils constituent des îlots de biodiversité, même une friche déclarée "polluée" peut accueillir une biodiversité unique. Ils doivent être conservés avec des études au cas par cas avant chaque projet, et restaurés au moyen de Solutions Fondées sur la Nature.

Enfin, sur les **espaces bâtis**, une attention particulière est nécessaire concernant les travaux de rénovation des bâtiments qui doivent mieux prendre en compte les espèces du bâti (nichoirs et gîtes intégrés etc., voir guide [Rénovation et Biodiversité](#)). La construction de façades en verre est à proscrire pour limiter les risques de collision. Les porteurs de projet doivent être accompagnés de l'élaboration à la mise en place du chantier, et jusqu'au suivi du site. La réussite des actions de renaturation tient à leur suivi et leur évaluation. La renaturation en ville doit être envisagée dans une approche globale d'aménagement urbanistique inspirée des systèmes biologiques et permettre l'adaptation au changement climatique (isolation, aération, ventilation, etc.).

⁵ Boyer Anne-Lise et Balaresque Lætitia, « Les États-Unis dans le changement climatique », Géoconfluences, septembre 2024.

Cahier D'acteurs Milieux Humides

STRUCTURES CONTRIBUTRICES

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) agit depuis 1857 pour la préservation et la restauration des milieux humides en France. Elle coordonne des projets de terrain, gère trois réserves naturelles nationales (Camargue, Grand-Lieu, Plaine des Maures), accompagne les acteurs locaux et mène des actions de restauration, de recherche scientifique et de plaidoyer auprès des décideurs.

L'association Ramsar France œuvre à la valorisation et à l'animation du réseau des sites et villes Ramsar en lien avec le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la Convention Ramsar. L'association crée des passerelles entre les dynamiques locales, les politiques publiques et les engagements internationaux.

ENJEUX ET CADRE

Les milieux humides, qu'ils soient continentaux ou littoraux (prairies humides, forêts alluviales, mares, tourbières, lagunes, mangroves...), rendent des services écologiques majeurs : régulation du cycle de l'eau, séquestration du carbone, biodiversité, adaptation au changement climatique.

Enjeu international et national, ils sont particulièrement menacés : **21% de la surface des milieux humides a disparu dans le monde**, en France, **62% des milieux humides** ont cessé de rendre des services qu'ils étaient susceptibles de rendre à la société. **Entre 2010 et 2020, 41% des sites humides emblématiques de France se sont dégradés.**

Les actions pour les milieux humides sont cadrées par le **4^{ème} Plan National Milieux Humides**.

Le plan s'inscrit dans la **Stratégie nationale biodiversité 2030** et dans la **Décennie des Nations-Unies pour la restauration des écosystèmes**. Plusieurs actions du plan concernent la gestion, la restauration des milieux humides :

- **Restaurer 50 000 ha de zones humides**, en s'appuyant sur un cadre méthodologique national et une mobilisation renforcée des financements existants.
- **Améliorer le fonctionnement des milieux humides par la restauration des cours d'eau** : reconnecter plaines inondables, élargir les espaces de bon fonctionnement et valoriser les retours d'expérience.
- **Accompagner la gestion durable des sites restaurés en diffusant des préconisations techniques** (entretien, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.) afin de garantir la pérennité des gains écologiques.
- **Favoriser la circulation des poissons en améliorant l'accessibilité et la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes**, notamment via la restauration de la continuité terre-mer.

UN ECOSYSTEME NATIONAL AU SERVICE DES MILIEUX HUMIDES

Le **Centre de ressources Milieux humides** coordonné par l'OFB, **constitué par cinq pôles-relais zones humides labellisés par l'État** – lagunes méditerranéennes, marais Atlantiques / Manche / Mer du Nord, mares & vallées alluviales, tourbières et zones humides tropicales d'outre-mer – **ainsi que l'association Ramsar France et l'office internationale de l'eau (OIEau)**, forment un réseau national qui capitalise et transmet la connaissance, accompagne techniquement les acteurs locaux et mutualise les retours d'expérience

pour favoriser leur montée en compétence partout sur le territoire. Cet écosystème représente plus de 10 000 acteurs de terrain en hexagone et dans les Outre-Mer, assurant ainsi le chaînon indispensable entre les orientations nationales et les projets concrets de restauration et de gestion durable des milieux humides sur l'ensemble du territoire français.

NOS 9 PRECONISATIONS POUR UN PLAN NATIONAL DE RESAURATION DE LA NATURE (PNRN) AMBITIEUX

- Portage politique fort** : Confier le pilotage du PNRN à un portage ministériel interministériel pour mettre en cohérence les politiques publiques de chaque secteur, adossé à des *commissions régionales de restauration* associant DREAL, agences de l'eau et société civile. Ce pilotage doit assumer la responsabilité juridique de la mise en œuvre et soutenir les établissements publics (OFB, Conservatoire du littoral) tout en reconnaissant la place des associations de protection de la nature. Adosser ce portage à des moyens alloués à la coordination d'acteurs qui garantit la multiplication des actions de terrain
- Fondation scientifique et retours d'expérience** : S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique, les évaluations des plans précédents et les projets menés par les réseaux d'acteurs des cinq Pôles-relais zones humides ; systématiser les protocoles de suivi et d'inventaires avant et après travaux, capitaliser et diffuser les retours d'expérience via le Centre de ressources Milieux humides
- Cohérence des politiques publiques** : Aligner les plans et programmes avec le PNRN - la PAC, la directive Énergies renouvelables (REDII), la directive-cadre *Milieu marin* (MSFD) et les schémas régionaux (SRADDET, SDAGE) pour éviter que des subventions ou réglementations contradictoires ne continuent de dégrader les zones humides .
- Financements récurrents** : Sécuriser des financements récurrents (nationaux, européens, privés) et renforcer l'ingénierie administrative et financière dans l'ensemble des territoires, en développant les partenariats avec le secteur privé.
- Localisation priorisée** : Cartographier finement les zones humides (référentiel 1 :10 000) et prioriser les surfaces à restaurer via des critères partagés : risques d'inondation, continuité écologique, TVB, Natura 2000, plans d'eau obsolètes, conséquences des changements globaux sur les espèces, etc.
- Suppression des pressions** : Avant toute action de génie écologique, lever les pressions : combler drains, effacer seuils, stopper remblais > 1 ha, réduire intrants agricoles, contrôler espèces invasives ; répondre aux objectifs Assises de l'eau (25 000 km de rivières reconnectées)
- Garantie de non-détérioration** : Avant de restaurer, il faut protéger : Sécuriser les surfaces restaurées par des Obligations réelles environnementales (ORE), des baux ruraux environnementaux ou l'intégration dans des aires protégées afin d'éviter tout retour en arrière (drainage, urbanisation)
- Participation des acteurs** : Associer dès la conception les collectivités, agriculteurs, usagers et ONG ; financer les volets pédagogiques (chantiers citoyens, sorties nature) et encourager la veille citoyenne par le dialogue usagers/collectivités et le partage d'outils de suivis des milieux humides.
- Données FAIR** : Créer une plateforme nationale unique où chaque projet publie ses données en accès libre, respectant les principes FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable), afin de faciliter l'évaluation et la montée en compétence de tous les acteurs .

FOCUS MILIEUX HUMIDES : ENJEUX PAR MILIEUX ET EXEMPLES DE PROJETS

➤ **Tourbières**

Enjeux :

Près de 80 % des tourbières françaises sont drainées, émettant massivement du CO₂ alors qu'elles devraient

fonctionner comme puits de carbone ; leur dégradation compromet les objectifs climatiques nationaux et européens.

Recommandations :

Il est urgent de réhumidifier 50 000 ha de tourbières d'ici 2030, d'y développer des activités économiques compatibles comme la paludiculture, et d'interdire l'extraction de tourbe horticole pour préserver durablement ces réservoirs naturels de carbone.

Exemples de projets:

Les programmes LIFE "Tourbières du Jura" dont [le premier \(2014-2021\)](#) et [le deuxième \(2022-2029\)](#), avec un focus sur la réhabilitation fonctionnelle des milieux tourbeux. Le premier LIFE a réhabilité 55 tourbières (soit 300 ha) et le deuxième, en cours, vis à réhabiliter 70 tourbières.

➤ **Marais littoraux**

Enjeux :

Les marais littoraux sont fragilisés par l'artificialisation, la pollution agricole, la disparition des pratiques extensives et la perte de continuités écologiques, alors qu'ils jouent un rôle crucial pour la résilience face au changement climatique.

Recommandations :

Il faut restaurer les dynamiques hydrauliques naturelles, désartificialiser les espaces dégradés, intégrer les marais dans les documents de planification, et accompagner les agriculteurs vers des pratiques compatibles avec le bon fonctionnement écologique de ces milieux.

Exemples de projets:

- [Adapto / Adapto+](#) (Conservatoire du littoral) : gestion souple du trait de côte face à la montée des eaux, via des solutions fondées sur la nature.
- [Programme PEPPS](#) : évalue l'efficacité écologique de la restauration des petits marais et prés salés.
- [Renaturation du Marais de Tasdon \(La Rochelle\)](#) : projet emblématique de reconquête écologique en contexte urbain.

➤ **Lagunes méditerranéennes**

Enjeux : eutrophisation, urbanisation, érosion du trait de côte.

Recommandations : Prioriser la réduction d'apports nutritifs (mise en conformité des stations d'épuration, faire évoluer les pratiques agricoles) avant tout génie écologique . Dans le cadre du plan « Lagunes résilientes », recréer 1 000 ha de zones tampons (sans creusement) d'ici 2030 ; intégrer ces zones dans les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Déployer le suivi des herbiers à pas de temps réguliers (cadence des plans de gestion ou des DOCOB) dans tous les sites Natura 2000 lagunaires.

Exemples de projets: [Life MarHa \(Tour du Valat\)](#) vise à améliorer l'état de conservation des habitats naturels marins en France métropolitaine en renforçant la gestion des sites Natura 2000 en mer, à travers des actions concrètes de restauration, de gouvernance et de sensibilisation.

Mangroves & Milieux humides d'Outre-mer

Enjeux :

Les zones humides littorales d'outre-mer, notamment les mangroves, sont fortement exposées aux aléas cycloniques, envahies par des espèces exotiques comme les rats et chèvres, et souffrent d'un manque de coordination locale pour engager des actions de restauration cohérentes.

Recommandations :

Il est nécessaire de restaurer 1 000 ha de mangroves d'ici 2032, de former les communes aux outils de gestion intégrée comme Littorex, de renforcer la lutte contre les espèces invasives dans les sites pilotes, et d'améliorer les synergies avec l'hexagone en finançant la coordination entre les Pôles-relis.

❖ Exemples de projets :

- [**Plan d'action Mangrove - Province Sud \(Nouvelle-Calédonie\)**](#) : Ce plan vise à protéger, restaurer et valoriser les mangroves de la Province Sud en Nouvelle-Calédonie à travers la connaissance, la sensibilisation, l'implication citoyenne et la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain.
- [**Projet PEBACC+ \(Pacific Ecosystem-based Adaptation to Climate Change Plus\)**](#) : PEBACC+ soutient l'adaptation au changement climatique dans les îles du Pacifique en promouvant des solutions fondées sur la nature, à travers la restauration des écosystèmes, la planification territoriale participative et le renforcement des capacités locales.

Mares, vallées alluviales & petites zones humides

Enjeux :

Plus de 50% des mares ont disparu depuis 1950, elles restent mal cartographiées et peu suivies, alors même qu'elles jouent un rôle écologique majeur (hotspot de biodiversité, régulation hydraulique, captation carbone) encore largement ignoré dans l'aménagement du territoire. Leur restauration est freinée par l'absence de coordination pérenne et de moyens dédiés.

Recommandations :

Finaliser un inventaire national harmonisé, restaurer ou créer 30 000 mares d'ici 2030, sécuriser les sites via des outils juridiques, intégrer les mares aux documents de planification et renforcer l'implication citoyenne et le financement des coordinations régionales. [Veuillez consulter le Plan d'Actions Mares de 2025 qui reprend les 20 actions prioritaires pour les mares jusqu'à 2030.](#)

❖ 12 projets inspirants mis en valeur via la Fête des Mares - [Veuillez trouver en suivant ce lien la mise en lumière de 12 projets de restauration, valorisés à travers la fête des mares.](#)

CONCLUSION

Les zones humides sont des pivots écologiques : elles retiennent l'eau, rafraîchissent le climat, nourrissent les sols et protègent la biodiversité. Restaurer 50 000 ha de zones humides est atteignable à condition de :

- Planifier la restauration à l'échelle des bassins versants,
- Supprimer les pressions avant toute ingénierie,
- Sécuriser les fonciers restaurés durablement,
- Débloquer un fonds dédié de 500 M€/an pour soutenir les projets et les dynamiques de coordination.

Un PNRRN ambitieux fera des zones humides non plus des milieux résiduels mais des leviers de transition écologique, de sécurité hydrique, et de résilience territoriale.



Présentation des structures

Humanité et Biodiversité : Placer la biodiversité au cœur de nos sociétés, tel est l'objectif porté par Humanité et Biodiversité. Créée en 1976, l'association mène des actions de sensibilisation, de plaidoyer et de dialogue avec les acteurs, convaincue que tous peuvent et doivent contribuer à préserver le vivant. humanite-biodiversite.fr

Ligue pour la protection des oiseaux : Forte d'un siècle d'engagement, la LPO agit au nom de l'intérêt général. Au service de la démocratie, elle accompagne les politiques publiques environnementales, élabore des propositions, contribue à l'amélioration et à l'application du droit ainsi qu'à l'évolution de la société. lpo.fr

Contexte

Le texte du règlement Restauration de la nature lui-même le rappelle, "il a été démontré que la restauration des écosystèmes agricoles a un effet positif sur la productivité alimentaire à long terme et que la restauration de la nature agit comme une police d'assurance pour assurer la durabilité et la résilience à long terme de l'Union" (Parlement européen, 2024). Depuis une vingtaine d'années, nous disposons de cadres conceptuels précis et de méthodes pratiques qui ont fait leurs preuves pour restaurer la nature (Wade *et al.*, 2008). Une restauration efficace nécessite la remise en état de sites dégradés (restauration active) mais aussi par la réduction des pressions (restauration passive) et une protection accrue des habitats patrimoniaux et infrastructures agroécologiques existants qui jouent un rôle majeur pour la biodiversité agricole.

En France, 70 % du linéaire de haies a disparu depuis 1950, dont 23 500 km par an sur la période 2017-2021 (CGAAER, 2023). Or, il s'agit d'un maillage essentiel pour le gîte, le couvert et les déplacements d'un grand nombre d'espèces animales (insectes, reptiles et amphibiens, oiseaux, mammifères...). La chute de la biomasse, de l'abondance et de la diversité des arthropodes dans les prairies est associée à des facteurs paysagers, les milieux à forte densité de terres agricoles connaissant un déclin plus fort (Seibold *et al.*, 2019). Les oiseaux spécialistes des milieux agricoles ont vu leurs populations chuter de 44 % en 34 ans, entre 1989-2023 (ONB, 2024). L'intensification de l'agriculture, en particulier l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse, a été identifiée comme principale cause du déclin des populations d'oiseaux, notamment des insectivores (Rigal *et al.*, 2023). Mais tandis qu'ils ont perdu 32,3 % de leurs effectifs entre 2004 et 2018 en dehors des réserves naturelles, la baisse n'est que de 5,7 % sur la même période dans ces espaces protégés (Gelle, 2019), preuve que réduire les pressions sur la biodiversité est efficace pour maintenir des écosystèmes fonctionnels et résilients. De même, la biodiversité est plus abondante et plus variée dans les parcelles en agriculture biologique, respectivement de + 32 % et + 23 % en moyenne (Smith *et al.*, 2019).

Résultats attendus pour les écosystèmes agricoles et choix des indicateurs

L'article 10 du règlement vise à améliorer la diversité des pollinisateurs et inverser le déclin des populations de pollinisateurs d'ici à 2030 au plus tard, puis à obtenir une tendance à l'augmentation de ces populations. Pour ce faire, la restauration des écosystèmes permettra de renforcer les réseaux de pollinisation, en faisant croître l'abondance et la diversité des pollinisateurs (Kaiser-Bunbury *et al.*, 2017). Une bonne nouvelle pour notre agriculture, puisque grâce aux bénéfices apportés par la pollinisation et la lutte biologique, les rendements agricoles sont plus importants lorsque la biodiversité est élevée et le paysage agricole organisé en mosaïque d'habitats variés (Dainese *et al.*, 2019).

L'article 11, dédié à la restauration des écosystèmes agricoles, exige quant à lui que "les États membres mettent en place des mesures visant à obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, d'au moins deux des trois indicateurs suivants" : indice des papillons de prairies ; stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées ; part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité. Considérant que ces différentes mesures sont complémentaires, nous prônons l'adoption de ces trois indicateurs.

Les oiseaux se situant en haut de la chaîne trophique, ils reflètent la qualité des milieux et des ressources alimentaires. Notre pays fait partie des "États membres dont les populations d'oiseaux des milieux agricoles affichent un niveau d'appauvrissement historiquement plus élevé" selon le règlement. En effet, plus de la moitié des 24 espèces évaluées à l'échelle nationale par le STOC (Suivi temporel des oiseaux communs) dans les milieux agricoles présentent une évolution démographique négative à long terme. De ce fait, la France doit viser une augmentation de 10 % des populations de ces 24 espèces d'ici à 2030, et de 20 % d'ici à 2040 et de 30 % d'ici à 2050.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par ces articles 10 et 11, nous soulignons, au-delà des actions de restauration d'habitats d'intérêt communautaire qui sont essentielles, la nécessité de changement des pratiques agricoles à large échelle. La diversification des cultures, une nette réduction de l'usage d'engrais et pesticides chimiques de synthèse et de la pratique du labour profond ainsi que le développement des jachères doivent être des priorités, portées par des politiques ambitieuses et volontaristes.

Après réduction des pressions, le choix des sites restaurés devra viser prioritairement les prairies humides, qui forment l'habitat ayant le plus régressé en surface et en état de conservation. Cependant, les paysans qui avaient déjà des pratiques vertueuses, telles que l'agriculture biologique, ne doivent pas être oubliés pour autant. La cohérence des sites restaurés devra être réfléchie à large échelle, pour que ces derniers participent à améliorer la connectivité entre les habitats. Enfin, il serait pertinent de décliner les objectifs surfaciques de restauration à l'échelle régionale, voire locale, pour s'assurer que tous les territoires bénéficieront d'actions de restauration.

Réduction de l'usage des intrants chimiques de synthèse

Les plantes messicoles ont décliné de 30 à 70% entre les années 70 et 2010, du fait de l'intensification des pratiques agricoles. Pour inverser ce déclin, il est recommandé de limiter la fertilisation azotée et l'usage d'herbicides (Pointreau *et al.*, 2010). A titre d'exemple, les prairies fertilisées sont moins diversifiées que les prairies naturelles (Le

Bagousse-Pinguet *et al.*, 2025). La France a d'ores et déjà pour objectifs de doubler la surface en agriculture biologique (Stratégie Nationale Biodiversité 2030) et de réduire de moitié l'usage des pesticides (Stratégie Ecophyto 2030). Nous invitons l'État français à se saisir du Plan national de restauration (PNR) pour, comme l'y invite le texte du règlement européen, concrétiser l'encadrement des usages et “interdire l'utilisation des pesticides de synthèse dans les zones écologiques sensibles, (...) par exemple les zones abritant des espèces de pollinisateurs que les listes rouges européennes d'espèces classent comme étant menacées d'extinction” (Parlement européen, 2024).

Développement des infrastructures agroécologiques

Les infrastructures agroécologiques (IAE) – nommées “particularités topographiques à haute diversité” dans le règlement – sont essentielles au maintien ou au retour de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles : surfaces enherbées, haies, arbres et buissons isolés, petites zones humides, cultures nectarifères, etc. En restaurant une mosaïque paysagère, elles favorisent l'entomofaune (Pointereau *et al.*, 2010). Pour remplir un rôle efficace, les IAE boisées à elles seules devraient couvrir au moins 6 % de la surface des espaces cultivés car à partir de ce seuil, on observe une hausse de 67 % de l'abondance et de 32 % de la diversité des espèces d'oiseaux et une dynamique similaire pour les chauves-souris (Vallé *et al.*, 2023). L'enjeu prioritaire est de les développer dans les plaines céréalières, où elles sont particulièrement rares (moins de 2 %). En parallèle de ces actions de restauration, il est bien entendu essentiel de réduire drastiquement l'utilisation des intrants de synthèse et de préserver les IAE existantes. En effet, une mare ou une haie déjà fonctionnelle offrent des bénéfices décuplés pour la biodiversité.

Incitations à des pratiques agricoles plus vertueuses et moyens financiers

Nous faisons notre la préconisation 10 de l'Avis du Conseil économique, social et environnemental sur la Restauration de la nature (CESE, 2025) : fixer dans le PNR un objectif chiffré de déploiement des Obligations réelles environnementales (ORE). En effet, elles offrent des possibilités intéressantes pour pérenniser des pratiques et des micro-habitats favorables pour la biodiversité, mais il serait utile de renforcer leur attractivité, notamment d'un point de vue fiscal.

Pour garantir l'efficacité et l'acceptation des mesures de restauration engagées sur des écosystèmes agricoles, nous incitons l'État à mener des concertations locales avec l'ensemble des acteurs concernés et à mobiliser des moyens conséquents pour que les actions de restauration soient attractives pour les agriculteurs. Cela peut se faire sur la base de dispositifs existants dans le cadre de la Politique agricole commune dont l'ambition doit être revue à la hausse – Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) notamment –, des aides à la conversion et au maintien pour l'agriculture biologique ou encore des Paiements pour services écosystémiques (PSE). En effet, les programmes agroenvironnementaux permettent que les actions de restauration produisent des bénéfices mutuels pour les agriculteurs et la biodiversité (Wade *et al.*, 2008). D'autre part, il est nécessaire de mettre fin aux subventions publiques qui favorisent des pratiques agricoles impactant négativement la biodiversité et les écosystèmes pour les réorienter vers des modes de production alimentaire apportant des bénéfices réels pour l'environnement. Il sera aussi capital de s'assurer de la pérennité des mesures de restauration et être vigilant à tout effet d'aubaine ou pratique opportuniste de court terme sans résultats tangibles sur la durée.

En 2021, 3,3 milliards d'euros ont été mobilisés en France pour des actions favorables à la biodiversité, notamment pour la restauration des milieux naturels, la réintroduction d'espèces menacées ou la gestion d'espaces protégés, soit seulement 0,13 % du PIB (CGDD, 2025). Or, les bénéfices économiques de la restauration de la nature ont été estimés huit fois supérieurs à leurs coûts (Commission européenne, 2022).

Articulation avec les plans et stratégies nationaux existants

Le PNR pourra s'appuyer sur la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, notamment les mesures 23 à 26 (Favoriser les haies, restaurer les prairies naturelles, les zones humides et les sols) pour ce qui est de la restauration active. Pour la restauration passive, deux mesures paraissent essentielles : la 6 (Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole) et la 12 (Accompagner le secteur agricole dans sa transition) dont l'objectif de 21 % de SAU en agriculture biologique ne pourra être atteint qu'avec un soutien fort et pérenne, qui passe notamment par un retour des aides au maintien. Cependant, il ne faudra pas se limiter à ce qui est prévu par la SNB et prévoir d'autres mesures concrètes, non seulement pour restaurer les écosystèmes mais aussi pour limiter les impacts de certaines pratiques agricoles intensives qui sont nocives pour la faune, la flore ou encore la qualité des sols et des eaux. L'objectif fixé par le Plan Haies d'un gain net de 50 000 km linéaires de haies d'ici 2030 doit être réaffirmé et traduit concrètement dans le PNR et le budget initialement prévu (110 millions d'euros par an) sanctuarisé.

Bibliographie

- CESE (2025). [Restauration de la nature : face à l'urgence, donnons l'envie d'agir](#).
- CGAAER (2023). [La haie, levier de la planification écologique](#). Rapport n°22114.
- CGDD (2025). [Etat de l'environnement en France](#). Rapport 2024.
- Commission européenne (2022). [Impact assessment accompanying the proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on nature restoration](#).
- Dainese *et al.* (2019). [A global synthesis reveals biodiversity-mediated benefits for crop production](#). *Science advances*, 5(10), eaax0121.
- Gelle (2019). [Evaluation de l'effet du réseau des Réserves naturelles sur les tendances d'effectifs des populations d'oiseaux nicheurs communs en France métropolitaine sur les 15 dernières années](#).
- Le Bagousse-Pinguet *et al.* (2025). [Thresholds of functional trait diversity driven by land use intensification](#). *Nature Ecology & Evolution*, 1-10.
- Kaiser-Bunbury *et al.* (2017). [Ecosystem restoration strengthens pollination network resilience and function](#). *Nature*, 542(7640), 223-227.
- ONB (2024). [Indicateur 'Évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes'](#).
- Parlement européen (2024). [Règlement \(UE\) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature](#). *Journal officiel de l'Union européenne*.
- Pointreau, Coulon & André (2010). [Analyse des pratiques agricoles favorables aux plantes messicoles en Midi-Pyrénées](#). Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Solagro.
- Rigal *et al.* (2023). [Farmland practices are driving bird population decline across Europe](#). *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 120(21), e2216573120.
- Seibold *et al.* (2019). [Arthropod decline in grasslands and forests is associated with landscape-level drivers](#). *Nature*, 574(7780), 671-674.
- Smith *et al.* (2019). [Organic farming provides reliable environmental benefits but increases variability in crop yields: A global meta-analysis](#). *Frontiers in Sustainable Food Systems*, 3, 82.
- Vallé *et al.* (2023). [Farmland biodiversity benefits from small woody features](#). *Biological Conservation*, 286, 110262.
- Wade, Gurr & Wratten (2008). [Ecological restoration of farmland: progress and prospects](#). *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, 363(1492), 831-847.

CAHIER D'ACTEURS

CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE : L'AVIS DES ONG ENVIRONNEMENTALES SUR LA RESTAURATION DES ECOSYSTÈMES FORESTIERS FRANÇAIS

Suite à l'entrée en vigueur le 18 août 2024 du Règlement européen pour la restauration de la nature, la France travaille à l'élaboration de son Plan National de Restauration. Dans ce contexte, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche lance du 23 mai au 23 août 2025 une concertation préalable sur la restauration de la nature. Dans ce cadre, les ONG environnementales signataires de ce cahier d'acteurs livrent ci-après leurs propositions pour un volet forestier du futur Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) ambitieux et efficace.

I. CONTEXTE

La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes se poursuivent à un rythme effréné sous l'effet des pressions anthropiques directes et indirectes : artificialisation, pollutions, surexploitation, développement des espèces exotiques envahissantes, réchauffement climatique. Les chiffres sont alarmants, l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) fait état d'une altération significative de 75 % de la surface terrestre ; si cette tendance se poursuit, 95 % des terres de la planète pourraient être dégradées d'ici 2050. Selon [le dernier rapport sur l'état de conservation de la nature](#) de la Commission européenne 80% des habitats naturels sont en mauvais état de conservation.

La France n'est pas épargnée puisque seuls [20% des habitats d'intérêt communautaire](#) du territoire national hexagonal sont en bon état de conservation ; en outre la France est le 6^{ème} pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées d'après l'UICN. En plus d'être une question de survie de l'espèce humaine, préserver et restaurer la biodiversité est aussi une question de maintien de l'économie puisque [80 % des emplois en France](#) dépendent de la biodiversité, dont 10 % directement. Pour inverser cette tendance, il est donc urgent d'agir tous ensemble : décideurs, acteurs/trices sociaux-économiques, associations, citoyen.ne.s ([86 % des français.es](#) estiment que leur avenir dépend de l'état de la biodiversité) .

La forêt représente 25,7 millions d'hectares (source Inventaire forestier national/IGN) en hexagone et en outre-mer. Ces forêts possèdent une biodiversité animale, végétale et fongique riche et diversifiée, entretenant des interactions complexes qui favorisent la résilience des forêts, notamment face au changement climatique. En particulier, la diversité des espèces d'arbres atténue la dynamique des bioagresseurs (insectes ravageurs et champignons parasites par exemple), facteurs de dégradation de la santé des forêts. Si [18 % des écosystèmes forestiers](#) remarquables (d'intérêt communautaire) sont dans un état de conservation favorable, 82% sont dans des états défavorables à très défavorables ; par ailleurs, selon le Comité français de l'UICN, [plus de la moitié des écosystèmes de forêts de montagne sont menacés et plus de la moitié des écosystèmes de forêts méditerranéennes sont menacés ou quasi-menacés](#). Et la tendance montre que la dégradation des milieux et des espèces, dont les forêts et les espèces qui leur sont inféodées, se poursuit - citons par exemple l'artificialisation annuelle de 20 000 ha d'espaces naturels. De plus, [17% des espèces forestières animales de France hexagonales sont menacées](#), et si le déclin des populations d'oiseaux forestiers est moindre que celui des populations des oiseaux agricoles (38% en 30 ans, 1989-2019), ces populations ont toutefois décliné de 10 % en 30 ans.

Afin d' enrayer la dégradation des écosystèmes naturels, le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature fixe pour la première fois des objectifs à la fois quantitatifs et contraignants aux États membres. La France est en cours d'élaboration de son Plan National de Restauration de la Nature (PNRN), ce plan se doit d'être à la hauteur des enjeux, notamment vis-à-vis des écosystèmes forestiers. L'enquête « Forêts-Sociétés », menée en 2015 par l'ONF auprès d'un échantillon représentatif de la population française et actualisée en 2024 ([source Observatoire national de la biodiversité](#)), montre que 70 % des Français.e.s considèrent la forêt comme un espace de nature, 67% comme un espace à préserver pour les générations futures et 63 % comme un réservoir de biodiversité. La production de bois n'arrive qu'en 7^e position à 38 %.

La restauration des écosystèmes forestiers et la préservation de leur biodiversité apparaissent donc comme une préoccupation partagée par la majorité de la population française. Dans ce contexte, les ONG signataires de ce cahier d'acteurs proposent ci-après des recommandations pour un volet forestier du PNRN ambitieux et efficace, pour des écosystèmes forestiers en bonne santé et résilients notamment face au changement climatique. La restauration de la nature est l'affaire de toutes et tous et la France a aujourd'hui une occasion unique pour préserver sa biodiversité et inverser son déclin sur son territoire.

II. NOS RECOMMANDATIONS POUR UN VOLET FORESTIER DU FUTUR PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DE LA NATURE AMBITIEUX ET EFFICACE

- En premier lieu il s'agit de **mettre un terme ou de limiter les pressions exercées par les activités humaines sur les écosystèmes forestiers**, certains pouvant se rétablir naturellement ; il s'agit donc de favoriser autant que possible la restauration passive, notamment grâce à la libre évolution des écosystèmes, tout particulièrement sur les écosystèmes forestiers anciens et matures, qui témoignent d'une rareté et d'une richesse fonctionnelle exceptionnelle que nous devons à tout prix protéger. De nombreuses pratiques de gestion simplifient les écosystèmes, réduisent leur biodiversité, et participent ainsi à une forte perte de naturalité : plantations monospécifiques, coupes rases, extraction du bois mort, tassements des sols par des engins lourds... Ces pratiques ne sont pourtant pas des fatalités.
- Tant dans les futures actions de restauration des écosystèmes forestiers que dans les indicateurs de suivi qui seront mis en place, le **Plan National de Restauration doit être pensé comme une opportunité de suivre et d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique**. Une plus forte naturalité et plus de biodiversité sont en effet les premiers facteurs de résilience des écosystèmes forestiers. Des modes de sylvicultures proches de la nature existent mais restent très minoritaires, comme c'est le cas de la gestion du couvert continu qui depuis 20 ans représente 4% de la gestion forestière. **Des politiques de soutien et développement aux sylvicultures proches de la nature, basées sur le mélange et le couvert continu, doivent être un axe central de la restauration forestière. Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) doivent de plus être systématiquement privilégiées dans l'adaptation des forêts au changement climatique.** A titre d'exemple, la note de position du Comité français de l'IUCN « [Les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation des forêts au changement climatique](#) » liste des solutions sylvicoles pouvant s'inscrire dans une démarche de SfN pour l'adaptation au changement climatique utilisables à des fins de restauration. Pour aider à leur mise en œuvre en forêt, un [guide de bonnes pratiques](#) a également été produit dans le cadre du projet européen Life ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique).
- Une **cohérence des politiques publiques et un renforcement de leurs ambitions** sont également primordiaux. L'évaluation Nexus de l'IPBES portant sur les liens entre biodiversité, eau, alimentation, santé dans le contexte du réchauffement climatique montre que traiter des

problèmes en silos séparés est coûteux (10 à 25% du PIB mondial), inefficace, et contre-productif, et peut amplifier les problèmes plutôt que de les réduire. Au contraire, une approche décloisonnée, nécessairement itérative, fondée sur la preuve et une adhésion citoyenne peut déboucher sur des co-bénéfices pour chacun des éléments. Cette méthodologie doit impérativement être appliquée à l'élaboration et la mise en œuvre du PNRN pour qu'il soit efficace.

Pour permettre au PNRN d'atteindre ses objectifs, il est nécessaire de **renforcer les ambitions des politiques publiques existantes** (Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), réseau Natura 2000,...). **Ceci passe notamment par une révision du programme France Nation Verte**. Ce programme pérennise les dispositifs initiés par le plan de relance forestier, puis poursuivis par le plan de renouvellement. Ces dispositifs, visant principalement à planter des arbres et coûtant près de 150M€ par an, sont fortement controversés. Ainsi, dans un rapport de 2024, la Cour des Comptes indique notamment, que certaines interventions « ne répondent pas directement à des objectifs d'adaptation des forêts » ; ce constat étant également partagé par la commission des finances de l'Assemblée nationale dans son [rapport de juin 2025](#). En effet, d'une part, elles privilégient les peuplements à faible valeur économique non dépréciés et, d'autre part, elles reposent sur des critères de diversification trop peu contraignants. De la même façon, Frédéric Jobert, ancien directeur par intérim du Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE), considère que ce dispositif « subventionne la perte de biodiversité », et que 95% des projets de plantation financés impliquent des coupes rases préalables, pour libérer de la place pour les nouveaux plants forestiers. Dès lors, ce dispositif coûteux pourrait aggraver la dégradation du puits de carbone ainsi que la perte de biodiversité forestière : le conditionnement des aides octroyées dans le cadre de ce plan doit être précisé.

- La restauration des écosystèmes forestiers passe également par la **création de nouvelles zones de protection, notamment de protection forte**, l'absence de dégradation de ces zones sur le long terme et par un **renforcement du réseau des espaces protégés, en hexagone et en outre-mer**. En effet, si la France hexagonale comprend 17,1 millions d'hectares de forêt, il faut compter plus de 9,4 millions d'hectares boisés dans les outre-mer, en majorité des forêts naturelles ou primaires. La richesse biologique exceptionnelle de ces territoires forestiers (près de 95% des espèces d'arbres recensées en France viennent des outre-mer) nous impose collectivement une action particulière de protection à l'heure du réchauffement climatique et des changements globaux. Les zones de protection forte doivent être choisies sur la base de connaissances scientifiques robustes démontrant la richesse de leur biodiversité. Au besoin, l'acquisition de connaissances supplémentaires – notamment dans les territoires ultra-marins - doit être encouragée. Pour l'hexagone, le Réseau Natura 2000, tel qu'il s'est construit, a permis, outre la constitution d'un ensemble d'habitats en état de conservation favorable, des avancées notables en termes de stratégie de conservation/restauration et a également permis des avancées notables en termes de connaissances sur la répartition et l'écologie des habitats et espèces concernés. Ayant mobilisé des centaines de scientifiques et techniciens, les Cahiers d'Habitats et d'Espèces constituent une somme inégalée de connaissances sur la question qui doivent être valorisés pour l'élaboration du PNRN : espèces typiques, caractérisation écologique, techniques de restauration, etc

Pour les zones qui ne sont pas encore protégées juridiquement et celles qui ne le sont pas suffisamment pour garantir la préservation et la restauration de la biodiversité, il est essentiel d'organiser la protection juridique de ces espaces sur le long terme, laquelle peut prendre différentes formes selon la zone et le contexte :

- Créeation d'une aire protégée ;
- Mobilisation d'outils de maîtrise foncière et de contractualisation (Maîtrise foncière par des associations environnementales et des fondations reconnues d'utilité publique,

Obligations Réelles Environnementales, baux environnementaux, conventionnements...);

- Mobilisation des documents d'urbanisme pour rendre la zone inconstructible.

La finalisation du programme de cartographie nationale des habitats naturels (Carhab), prévue en 2026, constitue une priorité pour l'identification des zones prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées, dont sous protection forte de même que la cartographie des forêts anciennes. Il est également important d'engager les moyens nécessaires pour élaborer la cartographie des forêts subnaturelles.

Alors qu'une [étude du centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel PatriNat \(OFB-MHNH-CNRS-IRD\)](#) établissait en 2020 que seuls 9% des espèces et 30% des habitats des milieux terrestres d'hexagone sont couverts par une forme ou une autre de protection (réglementaire, foncière ou contractuelle), le PNRN constitue un levier pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, notamment la désignation de 10% du territoire sous statut de protection forte.

- La question du **financement de la restauration** est également d'importance. En priorité, il est **urgent et nécessaire de réorienter les subventions néfastes à l'environnement vers la nature et sa restauration**. Une [mission gouvernementale sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité](#) mentionnait en 2022 qu'une réduction d'un peu moins de 5% des subventions de l'Etat défavorables à la biodiversité suffirait à couvrir le besoin de financement. Par ailleurs, dans un [avis adopté en janvier 2025](#), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) appelle à sécuriser et pérenniser le Fonds vert comme l'instrument majeur d'accompagnement des collectivités territoriales à la restauration des écosystèmes, et de programmer l'accroissement des moyens à y dédier.

Il convient également d'adapter la fiscalité et les subventions pour répondre aux enjeux de la restauration des écosystèmes forestiers en favorisant la gestion adaptive des forêts reposant sur des Solutions fondées sur la Nature. Nous recommandons notamment de :

- Mettre une éco-conditionnalité à l'exonération trentenaire d'impôt foncier et des droits de succession, en cas de régénération ou reconstitution de peuplement par plantation;
- Créer des mécanismes financiers de Paiements pour la préservation des Services Environnementaux (P.S.E.) en forêt selon un système qui soit à la fois attractif pour les financeurs et exigeant, suivant des principes rigoureux, partagés et sans risque de greenwashing ou d'effet d'aubaine (crédibilité, additionnalité, efficience, équité, transparence, suivi et gouvernance notamment). Elargir l'approche P.S.E. aux autres services, et notamment à la biodiversité, en faisant le lien avec d'autres mécanismes innovants (comme l'Obligation Réelle Environnementale par exemple);
- Mieux conditionner et cibler les aides dans le cadre du programme France Nation Verte;
- Bonifier le crédit d'impôt DEFI travaux pour les propriétaires engagés en Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC);
- Créer un crédit d'impôt pour encourager les propriétaires forestiers à cartographier la présence d'espèces protégées et éviter leur destruction lors des travaux;
- Maintenir les crédits de défense des forêts contre l'incendie.

- **Les territoires ultra-marins méritent une attention particulière.** Alors qu'ils concentrent plus de 80% de la biodiversité française, les financements spécifiques ne représentent que 4 % des attributions financières liées à la politique de biodiversité, selon le rapport sur le financement de la SNB de l'IGF et de l'IGEDD. Le passage du cyclone Chido à Mayotte et les conséquences dramatiques qui en ont résulté nous rappelle **l'urgence de protéger et de restaurer les écosystèmes naturels des territoires ultramarins** – en particulier les forêts de mangroves - qui forment des barrières de protection et d'atténuation des événements climatiques extrêmes pour les populations. Ainsi, il est indispensable **d'établir une réelle stratégie pour la protection et la restauration des écosystèmes dans les outre-mer et de mettre effectivement en œuvre les politiques en faveur de la**

biodiversité. Pour cela, il est essentiel de flécher des financements pérennes conséquents pour les établissements publics en faveur de la biodiversité en outre-mer (ARB, OFB), les collectivités, ainsi que les associations de protection de la nature qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation au niveau local.

➤ Parmi les **exemples de mesures de restauration** listés à l'Annexe VII du règlement européen sur la restauration de la nature (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-74-2023-REV-1/fr/pdf>), plusieurs concernent particulièrement les forêts et devraient fonder les mesures du plan national de restauration consacrées aux forêts :

- Recourir à des approches de la foresterie "proches de la nature" ou "à couvert continu"; introduire des essences d'arbres indigènes
- Œuvrer en faveur d'une structure forestière diversifiée du point de vue, par exemple, de la composition et de l'âge de ses essences, permettre la régénération naturelle et la succession des essences d'arbres
- Favoriser le développement de forêts indigènes anciennes et de peuplements adultes, par exemple, en abandonnant l'exploitation ou au moyen d'une gestion active favorisant le développement de fonctions d'autorégulation et une résilience appropriée
- Permettre aux écosystèmes de développer leur propre dynamique naturelle, par exemple en abandonnant l'exploitation et en promouvant la naturalité et la pleine nature
- Renforcer les éléments écologiques des forêts, tels que les grands arbres, les vieux arbres et les arbres mourants (arbres-habitats) et les quantités de bois mort au sol et sur pied
- Renforcer la diversité forestière en restaurant des mosaïques d'habitats non forestiers tels que des parcelles ouvertes de prairies ou de landes, des étangs ou des zones rocheuses.
- Accompagner la migration des provenances et des essences là où cela peut s'avérer nécessaire en raison du changement climatique
- Mettre en place des zones tampons riveraines, telles que des forêts riveraines, des bandes tampons, des prairies ou des pâturages
- Éliminer et lutter contre les espèces exotiques envahissantes et prévenir ou réduire au minimum les nouvelles introductions
- Enlever les empiètements indésirables de broussailles ou les plantations d'espèces non indigènes dans les prairies, les zones humides, les forêts et les zones de végétation clairsemée.

A noter que certains écosystèmes forestiers particuliers tels que les tourbières boisées ou les genévriers thurifères nécessitent des méthodes de restauration et de suivis adaptées.

➤ En outre, concernant **les indicateurs de suivi de la restauration des écosystèmes forestiers**, l'article 12 du règlement de restauration de la nature indique que les Etats Membres (EM) doivent mettre en place les mesures de restauration nécessaire pour renforcer la biodiversité des écosystèmes forestiers. Pour cela, les EM doivent obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, de l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers ainsi que d'au moins six des sept indicateurs suivants : Bois mort sur pied ; Bois mort au sol ; Part des forêts inéquaines ; Connectivité des forêts ; Stock de carbone organique ; Part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes ; Diversité des essences d'arbres.

Concernant l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers, afin de mieux suivre les effets de la restauration des écosystèmes forestiers, il serait pertinent d'affiner cet indice au travers d'un suivi plus spécifique et d'une tendance à la hausse des populations d'espèces spécialistes comme les pics et les rapaces forestiers.

Concernant les 7 autres indicateurs, la France a ici une opportunité unique d'afficher une ambition forte en matière de préservation de la biodiversité forestière, en choisissant de

maintenir l'ensemble des sept indicateurs. De plus, ces 7 indicateurs sont d'ores et déjà renseignés par la France dans le cadre de l'inventaire forestier national, dont le réseau de placettes peut être renforcé par d'autres protocoles existants (PSDRF, RENECAFOR, etc), n'induisant donc pas de coût supplémentaire. C'est pourquoi nous recommandons l'adoption complète des sept indicateurs proposés. Refuser de restreindre la sélection à six indicateurs sur sept apparaît en effet comme l'option la plus favorable à la protection des écosystèmes forestiers.

Dans l'hypothèse où un indicateur devait néanmoins être écarté, **celui-ci ne saurait être la « part des forêts inéquaines »**. Cet indicateur est en effet essentiel pour assurer le développement de méthodes de sylviculture plus écologiques et résilientes, comme la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) ou autre forme de jardinage. Ces sylvicultures conduisent à l'hétérogénéité des peuplements en âge et en diamètre : l'indicateur « part des forêts inéquaines » proposé dans l'article 12 de la loi sur la restauration de la nature constitue donc un **indicateur clé** pour suivre l'augmentation de la part des forêts gérées en SMCC.

Agir pour le bon état de la nature dans les montagnes

France-Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE-AURA) est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous fédérons 268 associations et 70 000 citoyens adhérents engagés pour un monde vivable et vivant. Nous sommes agréés pour la protection de la nature depuis 1978 et reconnus d'utilité publique depuis 1984. FNE-AURA est membre de FNE.

Aborder de manière transversale tous les thèmes concernant la nature en montagne ne tient pas dans un cahier de quatre pages. Certains sujets importants ne sont donc pas traités ici : l'eau avec la question des solidarités amont-aval sur les plans qualitatif et quantitatif, les zones humides, les activités extractives, la production d'énergie et l'industrie.

Les montagnes couvrent environ 30 % du territoire métropolitain. Elles comprennent des milieux très divers par leur altitude, leur sol, leur morphologie, leur exposition, leur climat. L'histoire de leur occupation humaine, de l'agriculture et de l'industrie en marque les paysages.

Le relief, les risques dits naturels et les conditions climatiques limitent les surfaces constructibles ou utilisables pour les activités économiques. La biodiversité des montagnes s'en trouve en moyenne moins dégradée que celle du reste du territoire. De nombreuses espèces animales et végétales y ont trouvé refuge.

Ces avantages relatifs ne garantissent pas un état satisfaisant de milieux fragiles. Ils pâtissent notamment :

- du surpâturage et des plantations boisées mono spécifiques peu favorables à la biodiversité,
- des coupures par l'urbanisation et par les infrastructures de transport,
- de la pression du tourisme hivernal et des stations de ski,
- de l'impact de la fréquentation estivale et des loisirs de plein air,
- des aménagements hydroélectriques et des installations industrielles.

Dans les prochaines décennies, le changement climatique, l'évolution de la population, des résidences secondaires et des loisirs, le développement du bois-énergie, sont susceptibles de contraindre encore l'évolution de la biodiversité dans les montagnes.

Pour atteindre le bon état de la nature qui est l'objectif du plan de restauration, **nous proposons :**

- d'étendre et de diversifier les aires protégées dans lesquelles la nature se régénère seule,
- d'instaurer des rapports plus équilibrés entre les humains et les autres espèces naturelles dans les territoires ordinaires de montagne,
- de restaurer des espaces dégradés lorsque c'est nécessaire et d'anticiper les effets du changement climatique.

Les moyens consacrés jusqu'ici à la biodiversité ont sauvé quelques espèces emblématiques des montagnes. Ils n'ont pas permis d'enrayer le recul de la biodiversité.

La réussite du plan nécessitera de mobiliser davantage :

- les moyens financiers et humains pour la connaissance des milieux, la conduite et la mise en œuvre des actions et la police de l'environnement ;
- les mesures d'accompagnement des acteurs auxquels on demande des efforts pour restaurer la nature, en particulier les agriculteurs, les forestiers et les territoires ;
- le courage et la persuasion pour appliquer des solutions diversifiées et parfois contraignantes.

Étendre et varier les surfaces bénéficiant de protections réglementaires

Avec les parcs nationaux de la Vanoise, des Écrins, du Mercantour, des Pyrénées et des Cévennes, les montagnes comptent des aires protégées emblématiques. Aussi positive soit-elle, l'image ne doit pas nous tromper.

Les cœurs de parcs nationaux et les autres aires qui bénéficient de protections fortes ont leur territoire réduit à des secteurs d'altitude. Leurs périmètres sont découpés pour éviter des espaces utilisés pour le ski, l'agriculture et l'élevage. Des espaces nécessaires à la vie de nombreuses espèces en sont exclus comme souvent les forêts. Par ailleurs, d'autres territoires présentant une richesse équivalente ne sont pas protégés.

Les zones Natura 2000 correspondent sensiblement aux secteurs dont le bon état doit être atteint selon le règlement européen. Elles accueillent des espèces dont la préservation est un enjeu pour l'Union Européenne.

Le classement des sites au titre du code de l'environnement vise à conserver des paysages remarquables.

La trame verte et bleue définie par les annexes des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET) recense des réservoirs de biodiversité et des corridors pour assurer les continuités. Elle n'a pas de valeur prescriptive.

Les obligations réelles environnementales (ORE) ou les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) ont été introduits récemment. Ces dispositifs contractuels portent sur des durées de 30 à 99 ans qui restent parfois insuffisantes pour la protection durable d'un milieu.

Nous préconisons :

- de compléter les aires réglementairement protégées comme la stratégie nationale en porte l'ambition ;

- de procéder aux classements promis dans les massifs du Chenaillet et de la Lauzière ;
- de varier les stratégies et les objectifs de restauration d'un espace à l'autre. Certains peuvent être laissés en évolution libre, d'autres placés en régénération ou réhabilités. La variété des modes d'action peut être source d'une diversité dans les résultats et profiter à la biodiversité ;
- de classer au titre des sites les grands cols des Alpes qui ne le sont pas encore (Lautaret, Galibier, Col Agnel, Col de Larche) ;
- de prévoir un dispositif d'évaluation puis de pérennisation des protections temporaires (ORE et SNCRR) pouvant déboucher sur des classements réglementaires.

Prendre soin de la biodiversité des espaces ordinaires de montagne

Les espaces non artificialisés mais sans statut particulier, forment la majorité de la superficie des montagnes. Ils apportent la continuité entre les espaces remarquables. Ils abritent une biodiversité essentielle mais aussi des activités humaines et tout particulièrement agricoles et forestières. Des voies de communication les traversent. Dans ces espaces, les priorités doivent consister à

- favoriser une agriculture durable et le pastoralisme ;
- promouvoir une gestion des forêts favorable à l'environnement ;
- permettre une occupation et une fréquentation humaine respectueuses des milieux.

Arrêter l'artificialisation de l'espace

Au début du 19ème siècle, la population rurale croît partout rapidement dans les montagnes. La pression exercée par l'agriculture et la surexploitation des forêts est intense. Les mammifères herbivores sauvages, les loups, les lynx et les ours sont en forte diminution.

Depuis 1880, la baisse du nombre d'agriculteurs et l'exode rural l'emportent dans tous les massifs sauf les Alpes. Les villages

isolés des Pyrénées et du Massif Central perdent la moitié, voire les deux tiers de leur population. Certains hameaux sont abandonnés, les forêts progressent. Dans les Alpes du Nord, l'industrie puis le tourisme hivernal et la proximité des agglomérations alimentent une croissance soutenue.

Ici, la disparition des résidents permanents, là, la construction massive de logements touristiques ont fait croître la part des résidences secondaires et des logements vacants. Les 15 départements français où ils représentent plus de 30 % des logements en 2022 sont tous des départements de montagne. Les prévisions à l'horizon 2050 prolongent ces tendances. Le télétravail et l'arrivée de « réfugiés climatiques » rendront plus attractifs les territoires voisins des grandes villes.

Nous préconisons :

- une application stricte de la loi Montagne, et de l'objectif de zéro artificialisation nette facilitée par la forte sous-occupation actuelle des logements ;
- une priorité donnée au rétablissement des continuités naturelles interrompues par les aménagements, l'industrie et les infrastructures de transport.

Maîtriser la fréquentation humaine des espaces naturels

Parcourir la montagne aide le développement personnel. C'est l'occasion de prendre conscience de l'importance de préserver la nature à laquelle nous appartenons. Il faut donc maintenir certains lieux accessibles à une fréquentation qui permette la découverte des milieux par tous. Cependant la fréquentation excessive dégrade les espaces fragiles et dérange les animaux. Un traitement différencié des espaces permet une réponse à cette contradiction :

- certains lieux emblématiques peuvent continuer à accueillir un public nombreux avec des aménagements spécifiques pour préserver les sols, limiter les stationnements et informer le public ;

- ailleurs, la fréquentation peut être maîtrisée tout en tenant compte des activités agricoles et forestières présentes ;
- enfin, dans les réserves naturelles intégrales, la présence humaine est exceptionnelle, réservée aux scientifiques.

Nous préconisons :

- une régulation des flux par la difficulté d'accès et le nombre de places de stationnement et dans les hébergements d'altitude ;
- le classement en « voies vertes » de routes d'altitude avec la possibilité de circuler pour les piétons, les cyclistes et les riverains ;
- l'application systématique de l'interdiction de circuler aux véhicules motorisés en dehors des routes ouvertes à la circulation générale et, en cas de fréquentation trop importante, l'interdiction des cycles ;
- l'aménagement et le classement de certains sites pour un accueil organisé du grand public ;
- la création de nouvelles réserves naturelles intégrales.

Promouvoir des pratiques durables en matière d'agriculture et de forêt

L'agriculture de montagne est associée à une image de produits de qualité et de préservation de l'environnement. Cependant, le surpâturage appauvrit les sols et épouse la végétation au détriment de la flore et de la faune sauvages. L'optimisation du rendement des forêts pour la production de bois et d'énergie conduit à des ensembles monospécifiques pauvres en biodiversité. Dans ces deux cas, des alternatives plus favorables existent au prix d'un rendement légèrement moindre.

Avec l'élévation des températures, certaines cultures de plaine s'étendent jusqu'au plateau de moyenne montagne, notamment dans le Massif Central. Ces productions pourront aider au maintien de l'autonomie alimentaire de la France. Il est important que les pratiques associées respectent

l'environnement, en particulier en ne polluant pas les eaux qui s'écoulent vers les régions situées en aval.

Nous préconisons :

- d'établir des règles de pastoralisme et des pratiques forestières qui prennent mieux en compte l'environnement ;
- de conditionner les aides publiques à de telles pratiques ;
- de compenser avantageusement les coûts engendrés par les changements de pratiques nécessaires.

Accompagner la transition des stations de ski

Le changement climatique remet en question l'existence des stations de ski. Celles de basse altitude ont déjà fermé ou ne gardent qu'une activité très occasionnelle. Celles de moyenne altitude sont menacées à court terme. Seules celles qui disposent de domaines à haute altitude ont un avenir en tant que stations de ski.

La neige artificielle demande des conditions de froid tout au long de la saison qui ne seront bientôt plus remplies en deçà de 1500 m. Elle constitue une fuite en avant nuisible pour l'environnement par le stockage et l'utilisation de l'eau qui lui sont nécessaires.

Promouvoir des activités de loisirs sur toute l'année est souvent envisagé. Pistes de luge, location de quads, de cycles à moteur, fonctionnement permanent des remontées mécaniques, font craindre l'évolution des stations vers des sortes de « Luna Park ».

Quelques stations de haute altitude resteront viables avec une évolution vers le haut de gamme. Leur clientèle les incitera à se développer vers des zones proches des glaciers où les milieux naturels sont particulièrement fragiles.

Nous préconisons :

- de démonter les remontées mécaniques devenues inutiles et de renaturer les pistes de ski et

d'exploitation en utilisant des espèces et des savoirs faire locaux ;

- de mettre en avant le respect de la nature dans les activités autres que de ski proposées dans les stations ;
- d'envisager des opérations de requalification urbaine des stations de basse et de moyenne montagne ;
- et nous sommes très réservés sur la création d'unités touristiques nouvelles (UTN), les exemples rencontrés au fil des années étant généralement dommageables à la nature.

Accompagner les effets directs du changement climatique

L'étagement de la végétation est un déterminant de la composition des écosystèmes montagnards. Dès 2050, l'augmentation des températures équivaudra à un décalage « vers le haut » l'ordre de 300 m par rapport à la période 1970-2000. Les conditions vie des espèces seront modifiées et de proche en proche, la composition des écosystèmes.

Des migrations locales pourront se produire spontanément, par exemple avec le déplacement de la limite entre les forêts et l'étage alpin. Elles seront lentes par rapport à l'évolution du climat. Les arbres dont le cycle de vie est long seront particulièrement affectés.

Le changement climatique s'accompagnera aussi d'une plus grande fréquence des incendies et d'une extension vers le nord et en altitude des zones menacées.

Nous préconisons :

- de réduire la fragmentation des espaces pour faciliter la migration des espèces ;
- d'adapter la prévention des incendies à l'augmentation et à l'extension considérables du risque ;
- d'anticiper les évolutions climatiques en adaptant les objectifs de gestion des différentes zones.

Plaidoyer concernant la stratégie des aires protégées

- Note de positionnement -

Élaborée à partir de l'expertise du réseau biodiversité de la fédération, ce document exprime les positions des associations fédérées au sein de France Nature Environnement Centre-Val de Loire.

Documents de référence

- Aires protégées en France
- La stratégie nationale pour les aires protégées
- ZNIEFF
- Plan d'actions 2022-2024 pour les aires protégées terrestres DREAL Centre-Val de Loire
- Plan d'actions territorial Stratégie Nationale Aires Protégées Centre-Val de Loire 2025-2027, DREAL Centre-Val de Loire
- FNE dossiers : "Aires protégés : halte aux idées reçues"
- <https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/protections-reglementaires>
- Outils juridiques pour la protection des espaces naturels, Droit et police de la nature

Contextes et définitions

Dans un contexte d'effondrement de la biodiversité, où la nature est soumise à de plus en plus de menaces (pollution, fragmentation des milieux, réchauffement...), il est nécessaire de préserver la biodiversité de notre planète. Ainsi la création de zones protégées apparaît comme l'une des solutions afin de maintenir des espaces où la biodiversité est respectée durablement, et ainsi agir pour limiter son érosion.

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

La création de ces zones protégées est l'opportunité de préserver des milieux caractéristiques et riches en biodiversité, et cela est leur objectif principal. De plus, elles contribuent à maintenir des services écosystémiques que nous offre la nature, et peuvent être l'appui de reconstruction de trames écologiques fonctionnelles sur nos territoires. Différents niveaux de protection peuvent être considérés suivant l'importance de l'enjeu de conservation identifié. Localement, les diverses activités économiques en présence et potentiellement à venir (telles que l'agriculture, les sylvicultures, le tourisme, les activités culturelles et sportives..), doivent

pouvoir alors être considérées en cohérence de leur compatibilité avec cet enjeu de préservation.

Ces aires protégées assurent un rôle dans la lutte contre le changement climatique en préservant des écosystèmes fonctionnels. En effet, les milieux naturels, que ce soit sur terre ou en mer, constituent des puits de carbone, et donc atténuent les effets du réchauffement climatique. De plus, les milieux fonctionnels sont plus résistants aux événements climatiques.

Les espaces protégés sont aussi des zones qui permettent de préserver le patrimoine du territoire qu'il soit culturel, architectural ou encore géologique.

Les différents statuts de protection

Pour rappel, il existe différents types d'espaces protégés :

- Les espaces avec des **protections réglementaires** reposant sur la mise en œuvre de mesures établies par une autorité exécutive. Ce sont les arrêtés de protection de biotope, d'habitats naturels, de géotope, les arrêtés listes de sites d'intérêt géologique, les réserves intégrales de parcs nationaux, les zones cœur, les réserves biologique dirigée et intégrale, les réserves nationales de chasse et faune sauvage, les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales, les périmètres de protection de réserve naturelle, les zones de protection renforcée ou intégrale des réserves naturelles.
- Les espaces avec des **protections contractuelles** (dans le cadre de politiques publiques) supposant l'adhésion des acteurs à un document qui encadre les usages de l'espace naturel de manière contractuelle, comme les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les parcs naturels marins ou les sites Natura 2000
- Les espaces avec des **protections par la maîtrise foncière** : ce sont les terrains acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels et du Littoral, les espaces naturels sensibles
- Les espaces avec des protections au titre de conventions internationales, tels que les zones reconnues par la convention de Ramsar.

Ces zones ont chacune des protections particulières parfois au cas par cas, et ne relevant pas toujours d'une protection forte.

Les zones ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des zones d'intérêt pour la biodiversité qu'elles comportent. Elles sont de deux types :

- Les zones I sont des espaces abritant au moins une espèce ou habitat remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel.
- Les zones ZNIEFF de type II sont des ensembles plus vastes intégrant des ensembles naturels fonctionnels et paysagers (selon l'INPN).

A ce jour, les ZNIEFF ne bénéficient d'aucun statut de protection réglementaire, et ne sont pas soumises à obligation de protection contractuelle. Toutefois, leurs inventaires ont vocation à être pris en compte dans les réflexions d'aménagement et les documents d'urbanisme de la commune.

Parmi les outils de préservation existants, il existe également les **protections par voie contractuelle**. C'est notamment le cas du bail rural à clauses environnementales, qui permet la mise en place de pratiques vertueuses pour l'environnement, ou les obligations réelles environnementales. Ce dernier outil permet à un propriétaire foncier de s'engager pour « le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques » pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans certains cas, ces contrats peuvent être reconnus relevant de protections fortes s'ils respectent plusieurs critères.

FNE Centre-Val de Loire souhaite que les aires protégées ainsi que les zones ZNIEFF soient mieux prises en compte dans les projets d'urbanisme de la commune (par exemple, inscription claire dans les PLU et PLUi, ...). En effet, l'intégration de la biodiversité (qu'il s'agisse des espèces, des habitats ou encore structures d'habitats) reste insuffisante. Il est nécessaire d'améliorer cette intégration, en élaborant des plans en concertation avec les associations de protection de l'environnement notamment, pour assurer la cohérence entre les aménagements et la biodiversité.

De plus, FNE Centre-Val de Loire insiste sur la nécessité de renforcer et restaurer les dispositifs existants. Cela peut passer par un accompagnement pour encourager la création de nouvelles aires protégées ou zones de conservation tels que les ORE.

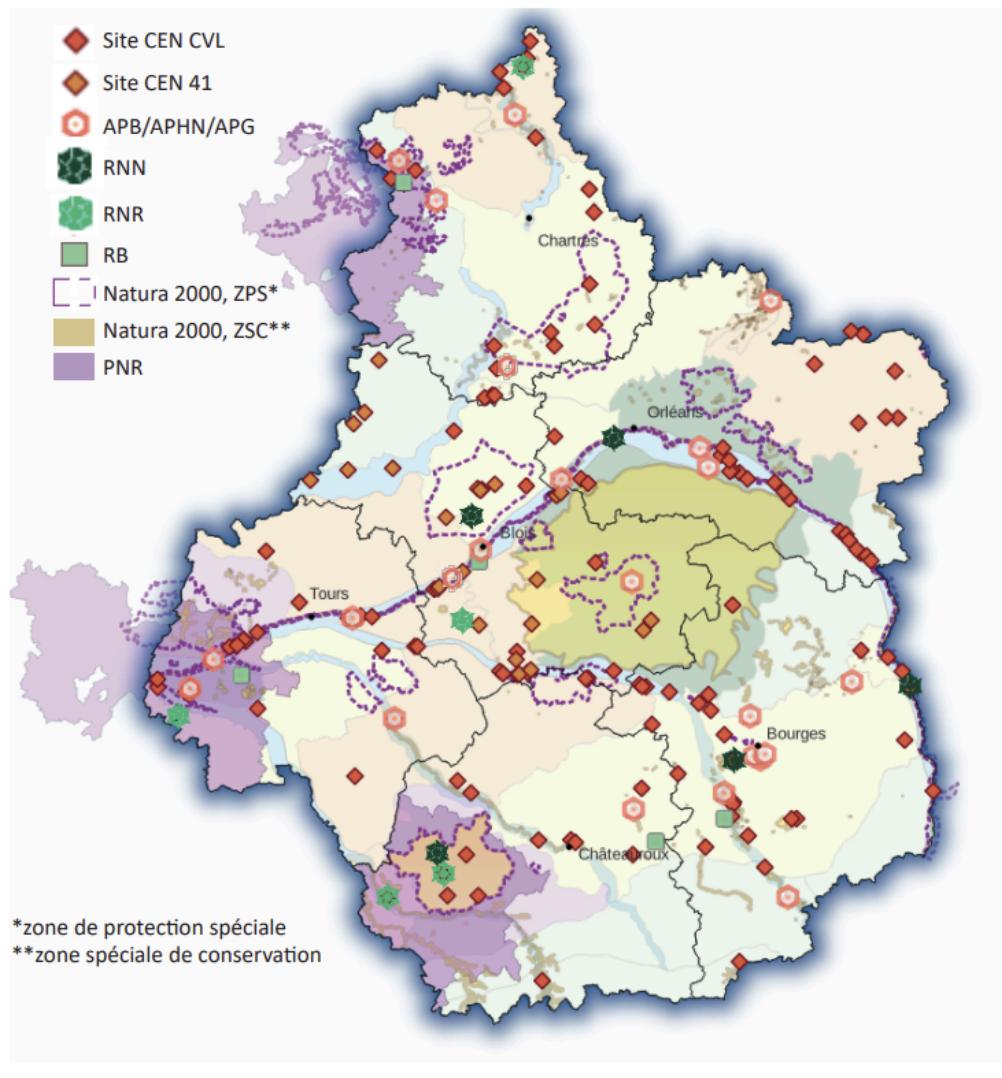
Stratégie aires protégées

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 comporte 7 objectifs. Le but de cette stratégie, publiée en 2021, est tout d'abord de développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux, en proposant au moins 30% sur le territoire français 10% de protection forte (représentant les zones avec un niveau de protection plus élevée). De plus, cette stratégie vise à accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées, conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans le territoire, pour en faire un réseau pérenne d'aires protégées. Il s'agit aussi d'accompagner des activités durables au sein du réseau aires protégées, de renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité et conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Dans chaque objectif, on retrouve 1 à 5 mesures avec au total 18 mesures dans la stratégie nationale tel que les 30% du territoire protégé ou encore intégrer les aires protégées dans les politiques et projets du territoire.

Etat des lieux en région

Carte des principaux espaces protégés en Centre-Val de Loire au 31/12/2024



La région Centre-Val de Loire est la dernière région en termes de surfaces en protection forte et même en présence de ZNIEFF de type I. En effet, en 2025, cela représente 0,16 % de surface sur la totalité de la région alors que la moyenne régionale est de 1,5% en France métropolitaine. La région Hauts de France en avant dernière position possède 0,22% en protection forte, et les Pays de la Loire 0,28% soit 1,75 fois plus que notre région en dernière position.

FNE Centre-Val de Loire plaide pour que la région Centre-Val de Loire soit reconnue comme une région prioritaire afin de répondre aux enjeux de la stratégie aires protégées mises en place sur le territoire national. En effet, au regard des données disponibles présentées, nous estimons que la région est sinistrée, en présentant l'un des plus faibles taux de surfaces protégées en France. Nous demandons que celle-ci se voit attribuer des crédits supplémentaires conséquents, afin d'être à la hauteur des enjeux biodiversité de la région.

Par ailleurs, FNE Centre-Val de Loire considère que les objectifs nationaux en matière de pourcentage de surfaces protégées doivent être atteints de manière plus équilibrée sur l'ensemble des territoires. Il ne suffit pas de concentrer les aires protégées dans quelques

zones, il est essentiel de répartir équitablement ces efforts sur toutes les régions y compris la région Centre-Val de Loire. Au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de maintien de services écosystémiques et de reconstruction de trames écologiques fonctionnelles, d'atténuation des effets du changement climatique, il est indispensable d'avoir une approche territoriale à une échelle au moins aussi étendue que celle de la région Centre-Val de Loire, et non local. En effet, la finalité de cette stratégie aires protégées constitue un enjeu de bien-être sociétal et de qualité de vie pour l'ensemble de la population, et pas seulement des chiffres.

Nos préoccupations dans la région Centre-Val de Loire

Dans la région Centre-Val de Loire, des réflexions ont été engagées, en lien avec les acteurs locaux, afin d'identifier des sites naturels présentant un fort intérêt écologique et susceptibles de faire l'objet d'une protection. Ces démarches ont permis d'établir, dans plusieurs départements, des listes de sites à protéger, en y associant les types de protection envisageables.

FNE Centre-Val de Loire demande que les sites mentionnés par les associations du réseau dans chaque département soient pris en compte dans les objectifs de la stratégie nationale aire protégée. La prise en compte de ces sites permettrait également d'augmenter la surface en aires protégées (dont celles en protection fortes). Nous insistons sur la nécessité de garantir la préservation des sites déjà classés, qui demande une vigilance continue et des moyens adaptés pour éviter leur dégradation.

En parallèle, FNE Centre-Val de Loire alerte sur l'importance de distinguer les besoins en protection réglementaire des besoins en gestion conservatoire. En effet, de nombreux sites patrimoniaux, bien que identifiés ou déjà protégés, se dégradent par manque de gestion écologique adaptée.

Nous appelons également à ce que la stratégie aires protégées continue d'être amplifiée dans la région avec une analyse exhaustive des possibilités d'extension des aires existantes.

Les aires protégées existantes font face à de nombreuses menaces, souvent liées à un manque de cohérence entre les politiques publiques, en particulier dans le cadre du développement des énergies renouvelables. En effet, certains projets d'implantation de parcs éoliens, photovoltaïques ou de microcentrales hydroélectriques sont envisagés, voire autorisés, dans des zones écologiquement sensibles, telles que les sites classés Natura 2000 ou ZNIEFF. Ces zones abritent souvent des habitats fragiles et sont traversées par des axes migratoires majeurs d'espèces en danger.

Nous demandons que les zones classées telles que les zones Natura 2000 ou ZNIEFF, en particulier celles situées sur des axes migratoires majeurs, soient exclues de tout projet d'implantation de parcs éoliens, photovoltaïques ou de microcentrales hydroélectriques.

Incitation à plus d'actions

Nous nous adressons donc à l'État pour un plan d'action à revoir, largement plus ambitieux, avec un phasage construit jusque 2030, ciblant des objectifs à horizons moins lointains, faisant le point sur les financements nécessaires, pour dorénavant commencer à rattraper le retard de la région Centre-Val de Loire avec, par exemple, une embauche suffisante de personnels dédiés,

une étude pour mieux comprendre pourquoi les autres régions sont plus avancées, une augmentation significative des RBI, une préemption accentuée de terrains à inscrire dans les SCOT et les PLUI.

Nous souhaitons que soit mise en place une politique globale incontournable en direction des terrains publics. Ainsi c'est avec la Région, les départements, les intercommunalités que doivent se contractualiser des mesures exceptionnelles : des espaces naturels sensibles plus poussés, des compensations d'aménagements, lorsqu'elles sont indispensables, qui aboutissent automatiquement à de futures protections fortes, des campagnes de communication qui incitent des propriétaires à prendre conscience de leur patrimoine et à trouver des réponses collectives. De plus, les départements (dont les collectivités) détiennent un droit de préemption des espaces naturels sensibles, permettant la préservation des ces espaces. D'autres cas spécifiques permettent d'avoir recours au droit de préemption urbain dans les zones où il existe des servitudes d'utilité publique (article L.211-21) afin de préserver ou restaurer des zones humides pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1).



Une voix pour la nature

CAHIER D'ACTEUR

Contribution de Bretagne Vivante

Pour un plan ambitieux pour restaurer la Nature

Crée en 1958, Bretagne Vivante est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1968, agréée pour la protection de l'environnement. Bretagne Vivante est membre fondateur de grandes structures nationales et régionales telles que France Nature Environnement, Réserves Naturelles de France. Sur le territoire de la Bretagne historique, nous menons des actions à tous les niveaux pour veiller à ce que la nature soit prise en compte, et enfin considérée comme une richesse et non comme une contrainte.

Bretagne Vivante est, depuis 1959, la principale association de protection de la nature et de la biodiversité en Bretagne. Reconnue d'utilité publique, elle œuvre au quotidien pour une meilleure connaissance et préservation du patrimoine naturel régional. Elle gère également un réseau de sites protégés et réserves naturelles à travers la Bretagne et la Loire-Atlantique. Transmettre et partager ses passions est aussi au cœur des missions de Bretagne Vivante.

Contact

Bretagne Vivante
19 rue de Gouesnou
29200 Brest
Tél : +33.2 98 49 07 18
contact@bretagne-vivante.org

En complément du travail réalisé par France Nature Environnement, qui a permis d'aboutir à la rédaction de dix préconisations pour un plan national à la hauteur des enjeux. Nous avons défini des propositions complémentaires au dossier réalisé par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la mise en exergue de contre-exemples n'œuvrant pas à la restauration de la nature.

Enfin, nous présentons une liste non exhaustive de retours d'expérience menés par l'association et qui pourraient servir à la réussite d'un programme national de restauration de la nature.

La réussite d'un plan de restauration de la nature ne peut se faire sans s'appuyer sur le savoir-faire des associations qui œuvrent depuis des dizaines d'années pour la préservation de la biodiversité.

Dossier maîtrise d'ouvrage			Propositions Bretagne Vivante	
Ecosystèmes	Pistes de mesures	Conclusion	Propositions complémentaires	Contre-exemples (à éviter)
Habitats d'intérêt communautaire, et marins ciblés par le Règlement	<ul style="list-style-type: none"> concentrer les actions dans le réseau Natura 2000 adapter les habitats au changement climatique approfondir les impacts de la pêche 	<p>La restauration des habitats d'intérêts communautaires s'appuiera en priorité sur le réseau Natura 2000 et s'attachera à anticiper les évolutions des écosystèmes face au changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les impacts de la chasse : effets indirects sur les autres espèces sauvages, altération du patrimoine génétique, etc. Évaluer les impacts de l'agriculture : défrichements, fragmentation des habitats, usage des pesticides et herbicides, recours à une fertilisation excessive, drainage, notamment des zones humides, irrigation, etc. Évaluer les impacts de la pêche. Lutter efficacement contre les espèces invasives, par des opérations d'éradication sur le long terme, accompagnées de mesures de suivi jusqu'à éradication et de mesures pérennes de biosécurité pour prévenir les réinstallations. Toutes les aires protégées devraient être concernées, pas seulement les zones Natura 2000, et plus largement l'ensemble du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Engager des opérations de lutte sans suivi (inefficace). Les analyses de risque pêche (ARP)
Urbain	<ul style="list-style-type: none"> réintroduire la nature en ville (parcs, arbres de bordure, toitures végétalisées...) faire participer le citoyen dans le choix de nature en ville 	<p>La restauration en milieu urbain s'appuiera sur la poursuite des initiatives engagées pour végétaliser les villes, et améliorer la diversité et la qualité de gestion des espaces verts. L'objectif est de redonner de la place à la nature en ville, celle-ci étant</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la gestion différenciée des jardins privés et des espaces verts. Promouvoir les opérations de type « Regain biodiversité », 	<ul style="list-style-type: none"> Engager des plantations en surdensité entraînant une surmortalité à des coûts exorbitants (préférer la régénération naturelle pour obtenir un boisement).

Urbain		indispensable pour préserver la santé et le bien-être des habitants.	<p>portées par Bretagne Vivante, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la création d'habitats favorables à la faune (murets en pierre sèche, mares, nichoirs, etc.). • Évaluer l'impact de la politique de densification urbaine 	
Aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières 	<p>La restauration des rivières sera menée avec la poursuite des politiques publiques actuelles sur les obstacles (travaux pour les enlever s'ils ne sont plus utilisés, ou pour les rendre franchissables aux poissons sinon) et sur la restauration du lit naturel (travaux pour permettre aux rivières de s'écouler naturellement, en sinuant). La préservation du bon fonctionnement du cycle de l'eau est une priorité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et protéger durablement les zones humides : engager des opérations de « dédrainage » des zones humides dégradées et poursuivre la restauration des cours d'eau afin d'améliorer la qualité de l'eau, de réduire les risques d'inondation et de restaurer le fonctionnement hydrologique (en lien avec les nappes d'accompagnement). • Restaurer le maillage bocager : viser un objectif minimum de 100 à 120 ml/ha. 	<ul style="list-style-type: none"> • supprimer d'ouvrages sans mesures de contrôle, car cela laisse libre cours aux écrevisses invasives (ou à d'autres espèces) de coloniser de nouveaux secteurs. • Diminuer les financements accordés aux masses d'eau en bon état (c'est déjà le cas aujourd'hui : se pose la question de trouver les moyens de maintenir ce bon état).
Agricole	<ul style="list-style-type: none"> • réduire l'usage des pesticides et des engrains chimiques • diversifier les habitats, de la parcelle au paysage (ex. pacte Haie) 	<p>La restauration des écosystèmes agricoles permettra de maintenir leur bon fonctionnement et leur résilience, en particulier face aux aléas et catastrophes dus au changement climatique. Les mesures de restauration pourront être envisagées, autour de deux axes que sont la réduction de l'usage des produits sanitaires, et l'augmentation de la diversité des milieux agricoles, de la parcelle au paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger réglementairement les milieux oligotrophes : ces milieux ne sont pas compensables et la diminution de leurs superficies est déjà trop importante ; leur disparition entraîne une perte majeure de biodiversité. • Restaurer le maillage bocager. • Restaurer des sols vivants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre un modèle productiviste intensif sur une grande partie du territoire, qui entraîne une dégradation globale de la biodiversité. • Poursuivre les productions fortement consommatrices d'eau en période estivale (comme le maïs), au détriment des autres écosystèmes. • Mettre en place des bassines pour maintenir un modèle de

Agricole			<ul style="list-style-type: none"> • Porter à la connaissance des paysans le travail des atlas de la biodiversité. • Promouvoir et financer le programme <i>Paysans de Nature</i>. • Intégrer les corridors écologiques dans la gestion du parcellaire et créer des points de vigilance (au-delà des systèmes bocager et prairial) sur la gestion des fossés de drainage ainsi que sur le tracé et la qualité des ruisseaux. • Veiller aux connexions de l'agriculture avec le littoral et aux pollutions générées par les cultures, notamment les déversements limoneux dans les estuaires liés aux pratiques agricoles. • Conforter la part du bio, favoriser l'installation et contrôler les agrandissements excessifs. 	<p>production incompatible avec le changement climatique.</p>
Forestier	<ul style="list-style-type: none"> • accompagner le renouvellement des forêts, dans une dynamique d'adaptation au changement climatique • protéger les forêts • faire évoluer les pratiques de gestion forestière 	<p>Les politiques publiques existantes pourront être poursuivies dans le sens d'un accompagnement des forêts vers une meilleure résilience au changement climatique, avec un travail sur le renouvellement des massifs, une évolution des pratiques de gestion, et la mise sous protection de certaines zones.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la libre évolution : développer une structure complexe et naturelle (arbres morts, vieux arbres, chablis, arbres tombés, régénération naturelle, etc.) permettant de favoriser le stockage de carbone dans les sols et le développement d'une vie microbienne riche, tout en renforçant la résilience face au changement climatique. • Faciliter artificiellement la migration de certaines espèces (par des plantations), car elles sont supposées ne pas survivre au changement climatique. 	

Forestier			<ul style="list-style-type: none"> • Démultiplier les réserves intégrales. • Favoriser la gestion en forêts jardinées. • Arrêter les monocultures et les coupes rases. 	
Marin	<ul style="list-style-type: none"> • protéger les milieux • analyser les risques liés à la pratique pêche pour les écosystèmes 	<p>Les enjeux socio-économiques et climatiques du milieu marin en France requièrent une gestion intégrée et durable des ressources marines, en conciliant développement économique, préservation de l'environnement et adaptation aux changements climatiques. La transition vers une économie bleue durable, axée sur la conservation de la biodiversité, la gestion des risques climatiques et la restauration des habitats marins, est essentielle pour garantir un avenir résilient pour les territoires côtiers et marins en France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers. • Reconnaître et soutenir le rôle de gestionnaire d'aires marines protégées des APNE (associations de protection de la nature et de l'environnement). • Évaluer les impacts de la pêche. • Mieux connaître les écosystèmes marins et côtiers (OBCE). • Créer des zones de restaurations passives (en compensation de la perte d'habitats marins) où les pressions seraient réduites. 	<p>• ARP : L'approche pose de nombreuses questions, notamment de gouvernance, puisque les représentants des APNE n'y sont pas associés. Cette démarche complexe et très peu transparente aboutit, dans la plupart des cas analysés à ce jour, à des propositions de mesures très limitées. L'évaluation des incidences réelles, le choix des mesures et l'évaluation de leur efficacité sont exposés à des biais en l'absence de contradictoire et d'avis techniques et scientifiques externes.</p>
Polliniseurs	<ul style="list-style-type: none"> • réduire l'usage des pesticides • améliorer la gestion des espaces verts pour favoriser la présence des fleurs 	<p>En zones urbanisées, la mise en place d'espace végétal et l'adaptation de l'éclairage peuvent améliorer les habitats des polliniseurs. En milieu agricole il est nécessaire de réduire l'usage des pesticides, diversifier les cultures et de conserver des habitats semi-naturels favorables. Enfin sensibiliser, former et impliquer les citoyens est indispensable pour renforcer la protection des polliniseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les néonicotinoïdes. • Réduire l'impact de l'éclairage. • Préserver les milieux semi-ouverts. 	<p>• Éviter l'implantation de ruchers dans les zones protégées afin de favoriser les polliniseurs sauvages.</p> <p>• Éviter une trop forte densité de ruchers en ville, où les ressources alimentaires peuvent être limitées.</p>

Retour d'expériences sur les travaux de restauration de la nature

Nous vous présentons ci-dessous quelques exemples de travaux de restauration menés par Bretagne Vivante et ses partenaires. Ces retours d'expériences sont riches d'enseignements et c'est en s'appuyant en particulier sur le réseau des APNE que ce plan national de restauration de la nature pourra devenir effectif.

- Restauration de plus de 300 hectares de landes dans les monts d'Arrée par gyrobroyage et dépierrage dans le cadre du life landes pour restaurer l'habitat du courlis cendré.
- Déboisement et remise en pâturage pour l'entretien des landes dans les réserves des monts d'Arrée de Bretagne vivante.
- Entretien par pâturage ovin des landes littorales du cap Sizun pour restaurer le biotope du crave à bec rouge.
- Achat et installation de paludiers pour la remise en état de salines dans les marais de Guérande.
- Fauche et dératisation des îlots marins et côtiers pour favoriser la reproduction des sternes.
- Dératisation et biosécurité des îlots abritant des oiseaux marins nicheurs ;
- Fauche et pâturage pour la remise en état des marais de Rosconnec pour restaurer les haltes migratoires du phragmite aquatique.
- Gardiennage des sites de reproduction du gravelot à collier interrompu pour restaurer les populations.
- Gardiennage saisonnier d'îlots de reproduction à sternes pour favoriser la reproduction des populations.
- Opérations de sensibilisation (accueil posté, maraudes nautiques et côtières, animations in situ et ex situ) pour sensibiliser les usagers afin de limiter les dérangements anthropiques sur les oiseaux marins et côtiers nicheurs, migrants ou hivernants (Sternes, Goélands, Gravelots, Puffins, oiseaux hivernants...)
- Restauration de réseaux de sites (îlots marins et côtiers, marais endigués...) en faveur de l'accueil des oiseaux d'eau et marins tout au long de leur cycle biologique
- Rédaction de diagnostics patrimoniaux et d'argumentaires scientifiques préalable à la protection réglementaire de sites à fort enjeu de conservation (APPB, RNN, RNR...)
- Rédaction et animation de PNA, PRA ou schémas régionaux en faveur de taxons, groupes taxonomiques ou habitats à fort enjeu patrimonial
- Restauration de la tourbière de Kerfontaine 56 Sérent. Elimination du drain réalisé dans les années 1960. Fauche et restauration des landes.
- Restauration de la lande tourbeuse des Belans 56 St Guyomard. Reméandrage du ruisseau existant et reconnexion avec la zone humide.
- Mise en place d'un élevage de moules perlières en vue de préserver les différentes souches génétiques du massif armoricain
- Mise en place et déploiement du label Regain Biodiversité auprès des particuliers, collectivités, entreprises, structures d'éducation ou de santé.
- Déploiement en Bretagne du projet Paysan de Nature !



Concertation préalable au Plan National de Restauration de la Nature

Contribution de l'association Vitré-Tuvalu

Membre de France Nature Environnement Bretagne

1. Pourquoi faut-il restaurer la nature ?

Les documents de la concertation le présentent de façon partielle, mais les données scientifiques attestent de dégradations (baisse des surfaces et de l'état de conservation des milieux naturels), mais aussi du mauvais état de conservation des espèces (faune et flore). Il est possible d'évaluer les bénéfices que l'humanité tire des services (gratuits) des milieux et espèces : pollinisation des cultures, épuration de l'eau, approvisionnement en espèces comestibles, émerveillement, etc. Alors que les faits scientifiques attestent d'un effondrement du vivant, il nous paraît totalement logique et légitime que les états européens, dont la France, contribuent à restaurer la nature (et avant tout, à mieux la protéger).

2. Quelles sont les causes de l'effondrement du vivant ?

Il est regrettable qu'à ce stade de la concertation préalable tous les éléments de connaissance ne soient pas fournis aux citoyens. Si la nature est dégradée, qu'est-ce qui la dégrade ? Si la nature est dégradée, est-ce que les protections réglementaires ou contractuelles ne jouent pas bien leur rôle ? Certes, il est évoqué l'impact des activités humaines, mais toutes les formes d'agriculture, de pêche, de gestion forestière, etc. n'ont pas le même impact sur la nature. Il aurait été cohérent de souligner que l'agriculture intensive est beaucoup plus impactante, ou encore l'étalement par rapport au renouvellement urbain, etc. Si nous adhérons à la proposition de réduire (supprimer) les pesticides dans ce plan, il n'a pas été indiqué au préalable les causes, les conséquences, les freins à cette suppression des pesticides. Ceci manque à la bonne information des citoyens.

3. Les politiques sont-elles efficaces et cohérentes face à l'effondrement du vivant ?

Ce Plan national ne peut être efficace sans comprendre comment il s'insère dans un ensemble de textes :

- **Au niveau européen :** le plan national de la restauration de la nature découle de l'application d'un règlement européen. Ce règlement peut se voir comme un volet complémentaire des directives sur l'eau, la mer ou sur les habitats, faune & flore. Mais comment comprendre que la politique agricole commune ou de la pêche continuent de pousser à la destruction de la nature, avec des moyens financiers autrement plus importants ?
- **Au niveau national :** la cohérence des politiques d'État est tout aussi discutable. Il est incompréhensible de croire en la crédibilité de ce plan national de restauration de la nature, quand en même temps le parlement vote une loi (Duplomb) qui conduira à la destruction des pollinisateurs ou à la pollution des milieux aquatiques et marins (changement des seuils ICPE). Face à ces profondes incohérences, nous comprenons donc trop bien le choix fait par les paysans de la Confédération Paysanne de claquer la porte de ce plan. Nous pouvons aussi craindre qu'à défaut de réussir à réellement protéger les milieux et espèces, l'État (et les collectivités locales) donnent le change en réalisant quelques restaurations ici ou là. Un peu comme l'adaptation peut être une béquille au manque d'actions réelles pour faire vraiment baisser nos émissions de gaz à effet de serre.
- **Au niveau local :** notre association peut mesurer la traduction opérationnelle des textes sur le terrain. Nous pouvons attester que seules les obligations légales sont prises en compte par

les élus locaux. Les schémas et plans qui ne sont pas prescriptifs et obligatoires sont écartés. Donc en l'état, ce plan de restauration de la nature aura un effet très marginal sur les territoires (encore plus s'il n'y a pas plus de moyens financiers pour le mettre en œuvre).

4. Nos propositions pour un plan efficace pour restaurer la nature

Vitré-Tuvalu joue le jeu de cette consultation pour tenter de véritablement mieux protéger et restaurer la nature. Nous soutenons les 10 propositions formulées par la Fédération France Nature Environnement (FNE) : <https://fne.asso.fr/publications/nos-10-preconisations-pour-restaurer-la-nature-en-france>

Et nous formulons les propositions suivantes :

1. Renforcer les politiques de préservation du vivant, afin de pouvoir limiter les restaurations

S'il y a des restaurations de la nature à engager, il faut alors faire le constat de l'insuffisante efficacité des politiques de protection / préservation du vivant. Il serait cohérent que l'État et les collectivités locales mènent des politiques de protection / préservation plus efficaces, et en premier lieu sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou sur les espèces des listes rouges régionales. Sans ce préalable, nous ne voyons pas comment nous pourrions efficacement freiner / stopper l'effondrement du vivant. La restauration ne peut pas être un alibi de l'insuffisante protection des milieux et espèces.

2. Mettre en cohérence l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature

Avant d'engager des actions de restaurations il faut mettre en cohérence les politiques publiques nationales. Si l'État veut être crédible dans la restauration du vivant, il doit au préalable mieux le protéger et éviter de financer / subventionner ce qui contribue à sa dégradation. Cette analyse bénéfice / risque pour le vivant devrait être intégrée dans chaque analyse de projet et financement, tant au niveau national que local (il devrait en être de même sur le critère climat).

3. Mettre la priorité à la suppression des facteurs de destruction / dégradation, avant d'engager des restaurations

Avant d'engager des démarches actives de restauration, nous recommandons de mettre la priorité sur les mesures « passives » permettant de réduire les pressions et facteurs ayant conduit à la dégradation et à la destruction des milieux et espèces. Ceci afin d'éviter que les restaurations ne soient conduites en vain.

4. Renforcer la protection / restauration de la nature dans les SCOT et PLU(i)

Il conviendra de décliner le plan national dans les SRADDET, mais aussi dans les SCOT et PLU(i). A ce jour, la faible portée juridique de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, et demain du Plan National de Restauration de la Nature, conduit à leur absence totale de prise en compte dans les SCOT et PLU(i) maillant le territoire national. Ce manque serait à combler rapidement (changement dans la hiérarchie des normes, en intégrant ces plans dans les outils réglementaires devant être pris en compte, notamment dans le droit de l'urbanisme).

5. Localiser les sites et espèces à restaurer dans les outils locaux de planification / aménagement du territoire

Après avoir augmenté les sites et espèces à protéger (tant dans les politiques nationales que locales), avoir mis en cohérence les politiques publiques et avoir réduit les facteurs de destruction, il conviendra de localiser les sites et espèces à restaurer (du niveau national au niveau local). Pour ce faire, il faudra inscrire ces sites et espèces dans les outils de planifications / aménagement du territoire (SRADDET, SCOT, PLUi).



ODONAT Grand Est
12, rue René Schickelé - 67000 Strasbourg
Tel. : 03 88 22 26 68
Mail : contact@odonat-grandest.fr
Site : <http://www.odonat-grandest.fr>
N°Siret : 41756692400029

Strasbourg, 1^{er} aout 2025

Nos références : 036-25

Objet : Recommandations d'ODONAT Grand Est pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la nature (PNRN)

ODONAT Grand Est est un réseau associatif constitué de 29 associations de protection de la nature implantées en région Grand Est. Fondé en 1995, notre association se consacre à l'étude et à la connaissance de la biodiversité dans un objectif de conservation des espèces et des habitats naturels. Elle mobilise les observateurs naturalistes, met en place de nombreux suivis et centralise la connaissance naturaliste afin d'éclairer les politiques régionales.

L'adoption du Règlement européen sur la Restauration de la Nature constitue une opportunité historique pour la France de structurer une action ambitieuse et cohérente en faveur de la biodiversité. Dans cette perspective, plusieurs recommandations peuvent être formulées à l'attention des pouvoirs publics, en s'appuyant sur l'expertise du réseau associatif ODONAT Grand Est.

Assurer la protection des milieux en bon état : un préalable indispensable à la politique de restauration

La préservation des milieux en bon état de conservation doit être érigée en priorité dans le Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) :

- Le lien avec la Stratégie nationale pour les aires protégées devra être explicite. En région Grand Est, les conservatoires botaniques et les acteurs naturalistes associatifs ont proposé en 2025 à la DREAL une liste aussi complète que possible de sites prioritaires. Sa mise en œuvre opérationnelle appelle désormais une protection stricte et rapide de ces espaces. Il s'agit d'un socle incontournable, préalable pour toute action de restauration ambitieuse.
- Le renforcement du maillage écologique nécessite également la préservation fine des habitats naturels existants, y compris hors aires protégées. À ce titre, en milieu agricole, la destruction actuelle de haies et de mares, non encadrée réglementairement, compromet la cohérence des efforts à venir. Leur replantation ou recréation, bien que prévue par le PNRN, ne pourra produire des effets significatifs sans une protection préalable de ce qui subsiste.

Construire une cartographie des écosystèmes dégradés pour une priorisation territorialisée

Une cartographie nationale et régionale des écosystèmes dégradés, fondée sur des données scientifiques actualisées, est nécessaire pour orienter efficacement les efforts de restauration.

La localisation des zones à restaurer devra reposer sur les connaissances des acteurs locaux et s'articuler avec les instruments de planification régionaux, tels que les SRB ou la Trame verte et bleue dans les SRADDET. Une ligne directrice nationale sur la priorisation des surfaces à restaurer pourra être élaborée. Elle guidera la priorisation déclinée en région, selon des critères partagés et définis au sein des Comités Régionaux Biodiversité (CRB).

Mettre en œuvre un suivi ambitieux et rigoureux du plan

Le plan national devra intégrer l'ensemble des indicateurs proposés par le règlement européen, en particulier ceux relatifs aux écosystèmes agricoles et forestiers.

Certains de ces indicateurs sont déjà opérationnels, comme le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) en Grand Est par ODONAT Grand Est. D'autres, bien que complémentaires, sont aujourd'hui facultatifs. Afin de garantir un pilotage efficace et objectif du plan, l'ensemble des indicateurs proposés doit être maintenu, en particulier dans les milieux agricoles, actuellement sous-dotés en outils de suivi. La construction de nouveaux indicateurs (notamment sur les polliniseurs) devra être menée en transparence, avec attention portée à leur territorialisation.

En région Grand Est, plusieurs protocoles scientifiques sont d'ores et déjà largement déployés (STOC, SHOC, STERF, Vigie-Chiro, Wetland, STELI...) et pourraient utilement alimenter les indicateurs de résultats du PNRN. Ces données sont mises en ligne annuellement sur : <https://www.odonat-grandest.fr/centre-de-ressources/>

La création d'un comité scientifique indépendant, chargé de publier annuellement l'analyse des indicateurs, est nécessaire pour renforcer la crédibilité du suivi.

Instaurer une gouvernance ouverte et intégrative

La réussite du PNRN repose sur une gouvernance qui associe pleinement l'ensemble des parties prenantes et garantit l'ancrage territorial du plan.

Les territoires doivent être impliqués afin de valoriser les initiatives existantes et de mobiliser les connaissances locales. Le rôle des associations et des gestionnaires d'espaces naturels est central : leur implication doit être reconnue et inscrite comme un pilier du dispositif national.

Intégrer pleinement les zones humides dans le périmètre du plan

Le règlement européen ne consacre ni chapitre spécifique ni orientation claire aux zones humides situées en dehors des écosystèmes aquatiques, forestiers ou agricoles, alors même qu'elles figurent parmi les milieux les plus riches en biodiversité du territoire national.

Le PNRN devra inclure des objectifs quantitatifs de restauration pour toutes les catégories de zones humides, quelles que soient leur taille ou leur statut juridique (marais, mares, zones humides hors Natura 2000, etc.). Un suivi spécifique devra leur être consacré, en s'appuyant sur des protocoles adaptés comme le STELI ou le Wetland.

Prioriser les actions aux écosystèmes les plus sensibles (exemple des milieux forestiers)

La forêt occupe 31 % du territoire français métropolitain, et 34% de la région Grand Est. En forêt, les impacts du changement climatique se font déjà ressentir. Le plan national de restauration de la nature doit placer la biodiversité au centre des pratiques de sylviculture, afin de donner davantage de résilience aux écosystèmes :

- promouvoir une sylviculture mélangée à couvert continu,
- interdire les coupes rases et les plantations monospécifiques,
- favoriser la diversité des essences,
- maintenir des parcelles âgées (îlots de vieillissement et de sénescence),
- conserver des arbres habitats, les très gros bois, et les bois morts sur pied et au sol,
- encourager la forêt mosaïque
- s'interdire toute exploitation forestière en période de reproduction de la faune (1er mars au 1er août)...

Enfin, il est nécessaire d'encourager la libre évolution partout où cela est possible et de prévoir des financements pour services environnementaux...

Cahier d'acteur pour une déclinaison française de la loi européenne de restauration de la nature. Les pollinisateurs

Le Règlement européen sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law) a été adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Il fixe l'objectif de restaurer l'ensemble des écosystèmes terrestres et marins dégradés de l'Union européenne d'ici 2050 et de **renforcer les actions visant à lutter contre le déclin des pollinisateurs**.



L'ANCA (les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron) est une association agréée d'étude et de protection de la nature qui réalise des inventaires experts sur les milieux naturels, afin d'en faire reconnaître la valeur biologique notamment par l'inventaire ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) en Ile-de-France. Les naturalistes de l'association ont ainsi parcouru de nombreux espaces de nature et constatent un peu plus chaque année la raréfaction des insectes, et en particulier des pollinisateurs.

Les pollinisateurs

Ce sont des insectes qui transportent le pollen entre les fleurs et participent à la reproduction des plantes. Ils se nourrissent du nectar des fleurs et prélèvent du pollen (protéines) pour nourrir leurs larves. Ce faisant, ils rendent de nombreux services écosystémiques en permettant la fructification des plantes dont les humains se nourrissent.

Dans les régions tempérées, près de 75% de la diversité des plantes destinées à l'alimentation humaine dépendent des insectes pour leur reproduction. Ils sont **les garants de la richesse biologique et de la pérennité des écosystèmes terrestres**. Cependant, depuis plusieurs décennies les **insectes pollinisateurs connaissent un déclin drastique mondial en termes d'abondance et de diversité**¹. Il en résulte que beaucoup d'espèces de pollinisateurs sauvages sont au bord de l'extinction à l'échelle européenne : 1 espèce sur 3 de papillons, abeilles et syrphes sont en déclin et 1 espèce sur 10 de papillons et d'abeilles sont menacées d'extinction.

Parmi les milliers de pollinisateurs, on compte les hyménoptères (abeilles, fourmis, guêpes, etc.), les diptères (mouches, moustiques, moucherons, etc.), les coléoptères (cétoines, hannetons, etc.) ou encore les lépidoptères (papillons). Pour le grand public, le terme « pollinisateur » est souvent associé exclusivement à l'abeille domestique et sociale (*Apis mellifera*), celle qui produit du miel. **Il y a une profonde méconnaissance des pollinisateurs sauvages et de leur rôle**, et en particulier des abeilles solitaires (près de 1000 espèces en France), autant pour le grand public que pour les collectivités qui gèrent les espaces naturels ou les espaces de nature en ville.

→ **Il est urgent d'améliorer les connaissances sur les pollinisateurs sauvages auprès de tous les publics.**

Pour vivre, les pollinisateurs ont besoin d'un environnement sain, dépourvu de pesticides, d'une ressource florale disponible et diversifiée, et d'un habitat accueillant leur reproduction.

Un environnement menacé

Dans le dossier de maîtrise d'ouvrage, le Ministère de la transition écologique affirme qu'il faut poursuivre les politiques publiques en faveur de la **réduction de l'usage des pesticides** dont les plus connus et dangereux pour les insectes sont les néonicotinoïdes. En contradiction à cette affirmation, et en simultané, la Loi Duplomb, qui assouplit l'interdiction de l'usage des pesticides néocotinoides a été adoptée le 8 juillet 2025 ! Cette loi favorise l'agriculture productiviste au détriment de la santé humaine. Elle est aussi en contradiction avec le Plan Nation d'Action en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026².

→ **La Loi française doit montrer une volonté politique de passer à un autre modèle agricole, restaurateur des écosystèmes et des chaînes trophiques. Elle doit mettre en place des alternatives à la loi Duplomb.**

Ce cahier cible plus particulièrement les départements très urbanisés de la petite couronne parisienne, avec des problématiques de pauvreté de la ressource florale et de destruction des habitats.

¹ Gadoum S. & Roux-Fouillet J.-M. 2016. Plan national d'actions « France Terre de polliniseurs » pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages. Office Pour les Insectes et leur Environnement – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : 136 p.

² <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

Des ressources alimentaires insuffisantes

La diversité de polliniseurs nécessite une diversité de la ressource florale et étalée dans le temps, du début du printemps à la fin de l'été. Les polliniseurs synchronisent leur émergence et leur période de vol avec le pic de floraison des espèces florales indigènes qui sont adaptées au climat local³. Certaines espèces émergent dès le mois de mars et d'autres qu'en septembre. Laisser des fleurs juste sur une période courte, ne sert qu'à une petite fraction d'espèces. C'est un facteur important pour la qualité d'un habitat.

Les polliniseurs butinent des fleurs qui ont des dimensions et des formes variées. Les corolles, plates ou profondes, ne sont pas accessibles à tous les polliniseurs, selon qu'ils ont une langue longue ou une langue courte. On note (mais il faudrait le quantifier plus précisément) une tendance à l'augmentation de la proportion des Fabacées dans les parterres des villes.



Un Bourdon à langue longue, *Bombus terrestris* (généraliste) sur Fabacée, Vaujours (93) © P. Amiard



Une abeille sauvage à langue courte, *Colletes daviesanus* sur Astéracée, Gagny (93) © P. Amiard

En petite couronne, **il y a beaucoup trop de ruchers**. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) est hybridée, pour butiner loin (3 à 4 km). Elle ponctionne sévèrement la ressource florale déjà rare aux dépens des polliniseurs sauvages. Plusieurs études ont déjà démontré qu'une forte densité de ruches en milieu urbain impacte négativement la fréquence de visite des fleurs par les polliniseurs sauvages^{4,5}.

→ **la loi française doit soumettre à autorisation l'installation de ruchers**, leur nombre et leur répartition sur les territoires. Cette autorisation doit être conditionnée par **la ressource florale disponible sur le secteur d'installation**

→ **La loi française doit mettre en place un indice de ressource florale** par commune, comme, par exemple, un ratio surface fleurie/espace vert. Cela permettrait aux gestionnaires de prendre conscience de l'absence de fleurs sur leur territoire, de cibler des objectifs de progrès et de limiter l'installation de ruches.

En petite couronne, la ressource florale régresse à cause de l'urbanisation, de la démocratisation de la tondeuse (!) et de la simplification des milieux (pelouses rases et arbres pour l'ombre, sans étagement de la végétation).

→ Il faut replanter des haies naturelles et créer une mosaïque d'habitats en milieu urbain.

Au début du printemps, les pelouses de parcs se colorent des premiers lamiers, immédiatement visités par les polliniseurs précoce. **Les « mauvaises herbes » des gazons urbains constituent une ressource alimentaire de choix pour les polliniseurs.** Les tondeuses viennent rapidement supprimer cette précieuse ressource, pour « faire propre ». Les parcs et espaces verts en milieu urbain sont encore gérés de manière traditionnelle, avec des tontes très fréquentes et très courtes qui empêchent le maintien du peuplement de l'herbe et exposent les sols aux intempéries.

→ **La loi française doit insister sur le maintien des fleurs sauvages, des « mauvaises herbes », et faire changer le regard des gestionnaires et du public par l'éducation.**

³ Ropars, L., M. Aubert, D. Genoud, R. Le Divelec, É. Dufrêne, A. Cornuel-Willermoz, A. Dorchin, F. Flacher, S. Flaminio, S. Gadoum, G. Ghisbain, M. Kasperek, M. Kuhlmann, V. Leclercq, V. Le Féon, G. Le Goff, G. Mahé, A. Pauly, C. Praz, V. Radchenko, P. Rasmont, E. Scheuchl, J. Straka, T. J. Wood, D. Michez, B. Geslin & A. Perrard (2025). Mise à jour de la liste des abeilles de France métropolitaine (Hymenoptera : Apocrita : Apoidea). Osmia, 13: 1–48. <https://doi.org/10.47446/OSMIA13.1>

⁴ Ropars L., Dajoz I., Fontaine C., Muratet A., & Geslin B. 2019. Wild pollinator activity negatively related to honey bee colony densities in urban context. PLoS ONE, 14(9), 1–16. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0222316>

⁵ Macinnis, G., Normandin, E., & Ziter, C. D. 2023. Decline in wild bee species richness associated with honey bee (*Apis mellifera* L.) abundance in an urban ecosystem. PeerJ, 11, 1–26.

Certains cultivars horticoles plantés dans les massifs des villes n'intéressent pas ou peu les polliniseurs, car souvent les glandes nectarifères des plantes hybrides ont été sacrifiées au profit de la taille ou de la couleur des fleurs principalement destinées à être montrées, à « faire joli ». Des parterres entiers sont ainsi vides de polliniseurs qui cherchent désespérément des fleurs sauvages.

Restaurer des prairies en Végétal local

L'utilisation de végétaux sauvages, issus de collectes en milieu naturel, est adaptée à des chantiers ou des opérations ayant un objectif de restauration de la fonctionnalité écologique des milieux. En effet, les végétaux sauvages et locaux (prélevés durablement dans la région biogéographique) ont bénéficié d'une longue co-évolution avec la faune et la flore locales. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés. Leur utilisation en plantation, réhabilitation ou végétalisation est bénéfique pour la résilience des écosystèmes : <https://www.vegetal-local.fr/>

Cependant, en Région parisienne, peu de sites peuvent procurer ces végétaux, dans des conditions de prélèvement très encadrées. Avant de faire cette démarche, une première étape consiste à ne pas tondre, laisser s'exprimer la ressource très locale qui apparaît au printemps.



Pissenlits, lamiers et pâquerettes des gazon urbains, un nectar pour les polliniseurs sauvages ! © SvdBrink

Certaines collectivités communiquent sur la mise en place de « **gestion différenciée** » et laissent de très petites zones d'herbes hautes. Souvent, il y a peu de fleurs à cause des gestions antérieures qui ont favorisé les graminées présentes dans les semis de gazon urbains.

La mise en place d'une **gestion différenciée** nécessite une cartographie préalable des usages du site, afin de permettre la cohabitation harmonieuse des humains et de la faune, dont polliniseurs.

Cette cartographie permet d'élaborer ensuite un plan de gestion.

Certaines collectivités mettent en place du **pâturage**, en attendant des animaux qu'ils mangent autant de végétaux que les tondeuses thermiques et laissent des terrains complètement nus ! **La mise en place d'un écopâturage est un acte très technique** qui nécessite un état des lieux préalable, la définition d'objectifs de gestion des végétaux (le maintien de la ressource florale en est un), l'identification de l'animal le mieux qualifié pour obtenir ce résultat, et la définition de la pression de pâturage (nombre de bêtes à accueillir en fonction de la surface), un calendrier et une durée d'intervention. Un écopâturage équin ne donne pas les mêmes résultats qu'un pâturage ovin...

→ **Les gestionnaires des espaces de nature ont besoin d'être formés à une vraie gestion conservatoire des espèces. Ils doivent se faire accompagner par des écologues, des naturalistes.**

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (23 ZNIEFF en Seine-Saint-Denis) devraient toutes avoir un plan de gestion qui intègre le maintien de la ressource florale pour les polliniseurs.

En Seine-Saint-Denis, il y a un site Natura2000 (directive Oiseaux) composé de 15 entités dispersées en milieu urbain dense. Certaines des entités n'ont pas encore de plan de gestion.

→ **La loi française doit imposer la réalisation d'un plan de gestion pour les ZNIEFF, les sites Natura2000 et même les parcs urbains. Ces plans de gestion doivent absolument intégrer un volet conservatoire pour les polliniseurs.**

Ces plans de gestion doivent décliner des objectifs et fournir une grille d'évaluation. L'abondance et la diversité des populations de polliniseurs doivent être évalués selon la méthode Eu-POMS en cours de finalisation au niveau européen) qui préconise des comptages d'insectes tous les 6 ans.

Des habitats réduits, fragmentés, détruits

La qualité des ressources florales, seule, ne suffit pas pour la conservation des communautés de polliniseurs. Pour réaliser la totalité de leur cycle biologique, les abeilles sauvages ont également besoin de zones de nidification variées pour répondre aux besoins des espèces nichant dans le sol et au-dessus du sol et de zones d'approvisionnement de matériaux pour la construction du nid (boue, résine, feuilles, brindilles, fibres végétales, etc.). Ces trois facteurs doivent être localisés dans un périmètre restreint correspondant aux capacités de vol des espèces, souvent de quelques centaines

de mètres. Il est donc nécessaire de **maintenir une mosaïque de milieux hétérogènes** (pelouses, prairies, ourlets, fourrés) **connectés entre eux**.

Les milieux ouverts, ressentis comme « vides », n'ont pas bonne presse. Les médias communiquent beaucoup sur les forêts et les arbres. Cette année 2025, des arbres ont été plantés partout, en réponse à l'engagement de l'UE de planter au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'Union d'ici à 2030. La Commission du 16 juillet 2021, indiquait une feuille de route pour la mise en oeuvre de cet engagement fondé sur le « principe général consistant à **planter et à cultiver le bon arbre au bon endroit pour la bonne finalité** ».

Dans la réalité, ces jeunes arbres, pour la plupart des essences exotiques, sont plantés n'importe où, n'importe quand, n'importe comment et beaucoup meurent la première année, exposant un manque de respect du vivant. De plus, ces plantations aléatoires réalisées sur des milieux ouverts ressentis comme « vides » par les gestionnaires, détruisent des écosystèmes fonctionnels favorables aux polliniseurs. La préservation des polliniseurs doit passer par une revalorisation/reconnaissance des milieux ouverts.

→ **La Loi française doit apporter aux gestionnaires de la connaissance sur les prairies.**

Par ailleurs, il n'y a pas assez de haies naturelles. L'étage arbustif est oublié, alors qu'il aide les autres strates (arbres et prairies) en maintenant de l'humidité, très appréciable en contexte de réchauffement climatique, et bien sûr en accueillant la faune.

Les abeilles sauvages qui creusent leur nid dans le sol (environ 75% des espèces) ont besoin de pouvoir y accéder. Or l'utilisation de copeaux de bois, de broyat se généralise dans les parterres des villes. Ce paillage est souvent doublé d'un bâchage, pour empêcher les « mauvaises herbes » de pousser. Ils font obstacle à l'installation des abeilles terricoles.



Talus bien exposé, attractif pour les abeilles, mais bâché !
© S.vdBrink



Parterre de plantes vivaces, mais sol recouvert de copeaux !
© S.vdBrink

Un talus bien exposé est préférable à l'installation d'hôtels à insectes, qui apparaissent un peu partout dans les parterres des villes. Les hôtels à insectes sont vecteurs de parasitoses et concentrent l'intérêt des prédateurs⁶.

En conclusion

Toutes ces suggestions existent déjà dans plans nationaux déjà produits (plan nature en ville (2024-2030) et certaines apparaissent dans les déclarations d'intention produites par les différentes collectivités. Cependant, il faut passer de la suggestion à la réglementation et à la mise en œuvre des décisions européennes à l'échelle des communes.

Il y a partout un besoin de diagnostic, au chevet de la biodiversité.

→ **La Loi française doit instaurer des diagnostics et des plans de gestion des espaces verts/espaces de nature en ville**, qui intégreraient un état des lieux des polliniseurs et de leurs habitats, ainsi que des objectifs de progression.

Les solutions sont souvent simples. Il faut absolument partir de l'existant, pour ne pas ajouter d'impact, et déterminer des pistes d'amélioration. Il faut faire changer les modèles traditionnels d'entretien des espaces verts, en formant le personnel. Il faut prévoir le financement de ces diagnostics et plans de gestion.

L'accompagnement des collectivités par un écologue/naturaliste et l'acculturation des élus et des personnels techniques sur la biodiversité sont primordiaux. Les échanges entre collectivités et naturalistes doivent être favorisés et financés pour des réalisations concrètes.

⁶ <https://www.arthropologia.org/expertise/polliniseurs/amenager-pour-les-polliniseurs#>



Plan national de Restauration de la Nature

Cahier d'acteur - ADLJ - Pour sauver les forêts littorales d'yeuses de l'atlantique.

L'Association de Défense du Littoral Jardais (A.D.L.J.) est une association engagée pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, située dans la communauté de communes Vendée Grand Littoral (85), affiliée à France Nature Environnement.

Nos actions visent à protéger, conserver les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques de l'eau, de l'air, des sols. L'ADLJ participe aux débats à enjeux environnementaux ou énergétiques. L'association alerte, informe et sensibilise le public et la jeunesse à la protection de l'environnement à travers des actions, animations et accueil de stagiaires organisées tout au long de l'année.

www.defensedulittoraljardais.com

Résumé

Notre contribution s'intéresse à une formation particulière « le bosquet d'yeuses (chênesverts) littorales » incluse sans distinction, dans l'habitat UE2180-[dunes boisées du cordon littoral dunaire de la région atlantique], elle est menacée de disparition, considérée comme un invasif au regard d'habitats définis plus prioritaires.

« Le bosquet d'yeuses littorales » joue pourtant pour nos écosystèmes atlantiques, un rôle comparable à celui des mangroves pour les écosystèmes tropicaux ou subtropicaux.

Une intensification dans le cadre du PNRN (Plan National de Plan de restauration) de mesures de gestion visant à éliminer cette formation arborée endémique parfaitement adaptée aux changements climatiques, pourrait avoir dans cette zone, qui fut longtemps sanctuarisée, des répercussions catastrophiques pour la stabilisation des dunes perchées et accentuer les perturbations climatiques.

Après avoir exposé l'intérêt écologique de cette formation, bouclier de protection contre l'érosion et les aléas climatiques et constaté les dégâts qui lui sont infligés par des mesures néfastes de gestion (disparition de biodiversité, présence d'invasifs induits), nous conclurons en proposant des critères pour l'application positive du PNRN à l'échelle nationale et la création d'une Nouvelle Directive « bosquet d'yeuses littorales » pour la préservation de cette formation qui, tout comme de nombreux autres cas, échappe à la logique habitat.



Présentation du bosquet d'yeuses littorales

Présent sous forme anémomorphosée, le bosquet d'yeuses de l'habitat forêt littorale des dunes perchées atlantiques, se différencie des autres boisements des forêts littorales. Ses caractéristiques uniques, lui confèrent un rôle écologique majeur de protecteur contre l'érosion et les aléas climatiques limitant le recul du trait de côte et l'élévation de température. Il est au littoral atlantique, ce qu'est la mangrove au littoral tropical.

C'est une formation composée de trois éléments successifs :

- **Yeuses naines prostrées** de bord d'estran (en premier rang face à la mer) elles ne grandissent pratiquement pas et renouvellent fréquemment branches et feuilles pour survivre,
- **Yeuses naines** (en deuxième rang, protégées par leurs sœurs), elles peuvent s'élèver sous forme anémomorphosée,
- **Yeuses (ou chênes verts)**, (en troisième rang environ à partir de la zone des 100 mètres, elles poussent cette fois normalement et constituent à leur tour un rempart de protection pour les autres espèces d'arbres et l'arrière-pays (cultures et habitations). Le chêne vert est endémique en Vendée depuis plus de 7000 ans (2)- page 25.

<https://s16.swdrive.fr/s/nA4PwGbJbjrZH8>

Atouts uniques et indispensables (1) : une formation unique

- **Résistance à la sécheresse** : avec ses feuilles à cuticules épaisses, quasi imperméables, limitent l'évaporation.
- **Résistance au sel et aux embruns** : résiste parce qu'il forme un massif compact qui s'élève progressivement.
- **Résilience et robustesse** : pousse même sur un sol aride et salé, forme une protection dense, grâce à des racines noueuses et résistantes, une ramure enchevêtrée dont le feuillage persistant colmate les interstices.
- **Germination** : la forme et la taille des glands s'adapte à la sécheresse.

Importance écologique (2): résilience au changement climatique

- **Protection des côtes, bouclier naturel de protection contre les vents et les embruns** : zone de transition entre la terre et la mer, essentielle à la protection des écosystèmes atlantiques, il constitue une première ligne de défense contre l'érosion éolienne et les tempêtes dévastatrices.
- **Puits de carbone** : avec ses feuilles persistantes et son feuillage dense, il capte, au contraire des caducs, du carbone toute l'année.
- **Adapté au changement climatique, il en atténue les aléas** : limite l'élévation de température et restitue le petit cycle de l'eau.
- **Facteur de lutte contre l'érosion** Son système racinaire enchevêtré permet de retenir les sols ; la densité de sa ramure et de son feuillage, limite l'érosion par ruissellement, et le ravinement.
- **Facteur de lutte contre les inondations**, les plans de prévention des risques littoraux recommandent la libre évolution des milieux.
- **Écosystème unique, il abrite la biodiversité** : Lieu d'habitat annuel ou site d'accueil des migrations, lieu de nourriture des chiroptères qui éliminent les insectes parasites, il contribue à la bonne santé, des écosystèmes côtiers.
- **Source de subsistance** : il permet grâce à ses glands abondants la subsistance d'une nombreuse faune sauvage.

Intérêt pour l'homme :

- **Energie renouvelable pour le chauffage** : à fort pouvoir calorique, utilisé de tout temps comme combustible renouvelable.



- **Valeur touristique** : ses formes torturées et la protection qu'il offre contre le rayonnement solaire ou les tempêtes en font un lieu d'attraction unique.

Menacé :

- **Par sa croissance lente**, inéluctable en bord de mer, qui ne lui permet pas de bénéficier des mesures de protection « arbre remarquable »
- **Par l'application de loi ALUR de densification urbaine**, aux zones dites « urbanisable à couvert boisé », avec la suppression du coefficient d'occupation des sols et la division parcellaire, ces espaces sont entièrement déboisés.
- **Par la logique « habitat », qui les englobent dans un habitat** l'UE 2180, 2180 - *Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale*- sans prendre en compte ses spécificités de formation en massif.
- **Par le Plan National de Restauration de la Nature**, s'il se contente d'accélérer et d'amplifier les mesures de restauration de la Nature, déjà mises en place dans les ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Constatations des dégâts infligés au biotope

Observations in situ en zone l'ENS (Espace Naturel Sensible) des marais de Talmont et zones littorales. La destruction des yeuses naines prostrées a été programmée dans la cadre des mesures de restauration de la dune grise, considérée comme une dégradation de l'habitat prioritaire dunes grises UE 2130 [*Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)].

https://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/spn_2017_-104 - bilan synthétique interpretations hic mars 2018.pdf page 25

Pourtant :

- Le chêne vert, endémique en Vendée, depuis plus de 7000 ans, ne peut être considéré comme une formation jeune opportuniste.
(2) -guide de sylviculture-page 25 : [une formation unique](#)
- Avant la directive « habitat », la zone boisée de protection était sanctuarisée et protégée. (2) -guide de sylviculture-page 57 : [résilience au changement climatique](#)
- Les yeuses **naines** prostrées, en première ligne ne peuvent grandir.

Des coupes répétitives de bosquet d'yeuses sur les hauts de falaise et en forêt littorale sont effectuées et continuent à l'être, malgré les échecs observés, du simple fait qu'elles ont été programmées.

Les conséquences sur l'écosystème : présence d'invasifs, perte de biodiversité mettent le [massif forestier en péril](#), les coupes répétées favorisent l'implantation d'invasifs opportunistes.

Constat d'échec de coupes entreprises dans le cadre de mesures :

- A) De gestion forestière de régénération de pins maritimes :
 - Exemple d'un échec de régénération, qui montre la résilience du chêne vert et son adaptation au milieu [régénération](#)
 - Exemple d'un échec de régénération, avec coupes répétées et corridors d'exploitation, qui favorisent l'implantation d'invasifs [robiniers](#)
- B) De gestion de restauration de la dune grise en hauts de falaises calcaires :
 - Exemple montrant l'impact sur tout le bosquet de la [destruction](#) de la première ligne de protection d'yeuses naines prostrées
 - Exemple d'un échec de régénération de dunes grises en hauts de falaise calcaire, qui montre l'adaptation au milieu et au changement climatique, des yeuses, malgré les coupes répétitives [restauration](#)

Pourquoi s'acharner à appliquer sur **tout** l'ensemble du littoral, **sans distinction**, des critères de priorisation d'habitat qui provoquent la destruction d'un bosquet dont le rôle



indispensable a été reconnu par la propre expertise du document d'objectif de l'ENS (Espace Naturel Sensible) des marais de Talmont et zones littorales :

« **C'est une zone tampon contre les aléas climatiques.** L'Habitat d'intérêt communautaire HIC 2180 forêt dunaire à chênes verts (*Pino pinasteris, Quercetum illicis*), est menacé par la présence du faux acacia ou robinier, les pratiques sylvicoles favorisant les résineux, et la fréquentation touristique. Les fourrés à robiniers se substituent à l'habitat d'intérêt communautaire de forêt dunaire et entraînent un appauvrissement de la biodiversité et une modification des propriétés physico-chimiques des sols. » DOCOB [volume 1 page 81](#) et [volume 2 pages 4 et 39](#)

Pourquoi détruire des boisements parfaitement adaptés aux aléas climatiques : Rapport GIEC Pays de Loire 2025 : " Quand ils sont en bonne santé, les écosystèmes tels que les forêts et les zones humides jouent un rôle fondamental dans l'atténuation des changements climatiques puisque, grâce à la photosynthèse, ils absorbent près de 7 % des émissions de CO₂ générées sur le territoire. Plus globalement, ils constituent aujourd'hui les plus grands réservoirs naturels de carbone".

Recommandations d'ADLJ pour l'élaboration du PNRN

Conditionner le financement à une évaluation des mesures de restauration de milieux naturels à l'intérieur des zones Natura 2000 à :

- Une évaluation quantitative et qualitative des mesures de gestion comportant une étude d'impact sur les écosystèmes environnants et sous contrôle d'un organisme extérieur à l'organe décisionnel.
- Publication annuelle d'un rapport d'évaluation
- L'intégration des associations environnementales locales à la gouvernance.

Supprimer les subventions néfastes pour des mesures de gestion :

- Qui provoquent un déséquilibre, une perte de biodiversité (faune nécessitant plusieurs types d'habitats - chiroptères) ou encore l'arrivée d'invasifs.
- Si les mesures de restauration appliquées plusieurs années de suite ne donnent pas de résultat, proscrire l'acharnement thérapeutique.
- Qui détruisent les sols (utilisation d'engins mécaniques lourds).

Laisser place à l'évolution naturelle en contrôlant les invasifs :

Si un habitat moins prioritaire est résilient, cela prouve qu'il est le plus adapté, entraver son développement est inutile et coûteux.

Permettre la modification des critères de priorisation des habitats, en fonction des études d'impact et des observations réalisées in situ (ne pas appliquer uniformément partout les mêmes critères) et intégrer dans les critères la résilience aux perturbations climatiques et la décarbonation.

Créer une Directive spécialisée pour assurer la protection le bosquet d'yeuses littorales, qui échappe comme de nombreuses autres espèces à la logique habitat et pour lesquels des Directives ont été créées (Grand Hamster, Chiroptères, Oiseaux).

Questionnement :

Après les dommages infligés à la nature par les conséquences de l'agriculture productiviste et de l'industrialisation carbonée, va-t-on vers de nouveaux dommages dus à l'application de critères anthropomorphiques de restauration de la nature ?

Bibliographie :

- (1) Bournerias Marcel, Pomerol Charles, Turquier Yves - Guides Naturalistes des Côtes de France : La Côte Atlantique entre Loire et Gironde. ISBN 10 : 2603006037, Delachaux & Niestle, Neuchâtel and Paris, 1987.
- (2) Sardin Thierry, ONF-Guide des sylvicultures- Forêt littorale atlantiques dunaires-ISBN : 978-2-84207-337-4.

BUFO

ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
Siège social : 8, rue Adèle Riton – 67000 STRASBOURG

Objet : Objet : Recommandations de l'association BUFO pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la nature (PNRN).

Dossier suivi par : Vincent NOËL
✉: vincent.noel@bufo-alsace.org

Strasbourg, le 16 août 2025.

BUFO est une association à but non lucratif de droit local Alsace-Moselle dont l'objet est l'étude et la protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace. Fondée en 1997, elle a œuvré à l'inventaire de l'herpétofaune régionale et l'amélioration des connaissances sur son écologie. L'association mène également des actions de préservation et de restauration des habitats en particulier des zones humides à travers l'animation Alsace du Programme Régional d'Actions en faveur des mares, la création ou restauration de mares dans le cadre du GERPLAN ou de partenariats avec des communes, des syndicats mixtes (Rivière Haute Alsace, SDEA), des agriculteurs, des associations ou des particuliers. Elle est impliquée, y compris comme maître d'œuvre, des projets de trames vertes et bleues menées par des communautés de communes alsaciennes. Nous sommes également membres d'ODONAT Grand Est et assurons des suivis comme l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité. BUFO est également animatrice et rédactrice des Plan Nationaux d'Actions en faveur des amphibiens menacés (Pélobate brun, Sonneur à ventre jaune, Crapaud vert) ainsi que coordinatrice du Plan Régional d'Actions en faveur des Reptiles de la trame thermophile du Grand Est dans le cadre du LIFE Biodiv'est.

Nous avons donc une solide expertise dans le conseil et le suivi écologique des habitats tels les milieux humides, les zones thermophiles... A ce titre, BUFO souhaite mettre à contribution son expérience et son expertise dans le cadre de la consultation sur la politique française de restauration de la nature lancée par l'État.

Globalement, nous rejoignons les propositions faites dans la contribution de France Nature Environnement ainsi que celles d'ODONAT Grand Est. Nous souhaitons néanmoins nous exprimer sur certains aspects liés notamment aux habitats des reptiles et amphibiens, deux groupes zoologiques qui non seulement accusent un fort déclin mais qui à bien des égards sont des indicateurs de la qualité écologique des milieux mais aussi des maillons essentiels d'une biodiversité riche et dynamique. **Nous regrettons l'absence de ces groupes zoologiques dans les différentes**

mesures notamment comme indicateurs. Il nous paraît nécessaire, qu'en plus des indicateurs proposés, des moyens soient mis en place pour soutenir les études liées à ces deux groupes zoologiques qui ont beaucoup à nous apprendre sur l'état de la nature en France. Cela est démontré notamment par l'étude de différentes espèces (Vipère péliade, Grenouille des Pyrénées...) dans cadre du programme sentinelles du climat ou du Triton crêté, du Sonneur à ventre jaune et de la Vipère aspic dans le cadre de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB).

Le constat :

Le déclin des reptiles et amphibiens est étayé au niveau mondial par Luedtke *et al.* (Nature, 2024) pour les amphibiens et Cox *et al.* (Nature 2022) pour les reptiles ; la France n'est pas épargnée par ce déclin. Bien que les espèces françaises soient protégés depuis plus de quarante ans, leur déclin n'a pas cessé y compris pour les espèces dites communes comme le montrent les résultats des POP Reptile et POP Amphibien compilés par la Société Herpétologique de France ainsi que les listes rouges nationales (IUCN France 2015) ou régionales (ODONAT Grand Est, 2023).

Ce déclin a de nombreuses causes, mais nous souhaitons nous attarder sur trois d'entre elles, très présentes en Alsace, notamment en plaine :

- la destruction des habitats : haies, prairies, zones humides ont particulièrement souffert en Alsace au XXème siècle, une destruction qui perdure, souvent par petites touches ça et là. **Il est donc évident pour nous que toute politique de restauration de la nature doit passer par une protection plus stricte des habitats et notamment des habitats hors zones naturelles protégées.**

Planter des haies est une bonne chose mais elle devient inefficace si plus de haies sont simultanément détruites. De même pour les mares et autres zones humides. Nous en faisons régulièrement l'expérience en constatant la destruction d'habitats riches en biodiversité, parfois hébergeant des espèces protégées et ce en toute impunité. Bien souvent ces zones sont détruites parce que considérées comme non productives directement, la nature libre étant encore perçue comme inutile. A Rixheim par exemple, une vaste haie âgée de plusieurs décennies a été détruite car il s'agissait d'un terrain agricole abandonné et non une zone classée naturelle dans le PLU. Les PLU et PLUI doivent donc être correctement révisés et faire l'objet d'un véritable état des lieux écologique de certains espaces notamment en friche afin d'être requalifiés selon leur état réel et non selon une simple analyse du cadastre. Nous recommandons ainsi la systématisation des ABC/ABI en amont des révisions des PLU/PLUI et la prise en compte obligatoire des résultats de ces ABC/ABI. Il est inacceptable de constater que sur certaines communes ou

intercommunalité où des atlas de la biodiversité ont été menés et subventionnés par l'argent public, les données fournies ne servent pas à changer le statut de certaines parcelles ou que la présence d'une biodiversité riche, pis d'espèces protégées, soit ignorée. A Wittelsheim, en compensation de la perte de 1,2 hectares de champ, la commune a permis à un agriculteur de labourer 5 hectares d'une lande où vivaient une population de Lézard des souches (espèce quasi-menacée) ainsi qu'une importante population de Laineuse du prunelier. Nous sommes souvent impuissants face à ces dégâts qui mis bout à bout font régresser les espaces naturels et semi-natures importants.

- La dégradation des habitats. Il est nécessaire de changer les habitudes d'entretien des zones naturelles ou semi-naturelles, certaines de ces méthodes s'avérant destructrice tant dans le moment où elles sont pratiquées (printemps et été), dans la façon qu'elles sont pratiquées (pas de tontes différencierées, pas de refuges hivernaux) ou par les outils utilisés (gyrobroyage...). Ces pratiques invasives et qui ne prennent pas en compte la présence et les cycles biologiques des espèces qui y vivent contribuent fortement à l'appauvrissement de la biodiversité dans les zones habitées, les bords de routes, de voies de chemins de fer... Même si des efforts sont faits ils sont trop dépendants du bon vouloir des communes ou des départements et de l'idéologie des élu·es. Une politique nationale de gestion prenant en compte la biodiversité et les cycles biologiques des espèces doit être mise en œuvre. Une meilleure gestion de cette nature de proximité permettrait déjà, à peu de frais, à la biodiversité d'occuper des territoires favorables dans avoir besoin de chercher de nouveaux terrains (voir par exemple « herbes folles et petites bêtes : 10 principes pour gérer les zones herbeuses publié par Alsace Nature : <https://alsacenature.org/wp-content/uploads/2023/11/10P-GESTION-ZH-2ED-WEB.pdf>). La dégradation de habitats passe aussi par la pollution : aux pesticides bien étendu comme le montrent de nombreuses études dont une récente faite dans le Palatinat (Allemagne). Celle-ci a mis en évidence l'impact négatif des pesticides utilisés en viticulture sur la reproduction du Crapaud commun et montre que ces produits qui ruissellent dans les zones humides peuvent être une de causes du déclin de cette espèce que nous constatons aussi en Alsace. Les résidus médicamenteux, les PFAS et autres polluants sont également responsables de la dégradation des zones humides. Nous tenons enfin à mettre aussi l'accent sur la pollution lumineuse, perturbatrice des espèces nocturnes comme les amphibiens : il est essentiel d'agir pour réduire au maximum voir éliminer cette pollution lumineuse. L'argument sécuritaire n'est soutenu par aucune étude scientifique, au contraire, certaines études montrent que la criminalité baisse dans les rues non-éclairées. Là encore c'est du ressort du possible, mais la mauvaise volonté et les idées reçues demeurent un frein comme dans beaucoup de domaines liés à l'amélioration de l'environnement.
- La fragmentation des habitats est un phénomène très impactant en plaine

d'Alsace, région très peuplée et non affectée par la désertification des campagnes. Les populations d'amphibiens et de reptiles sont isolées, l'accès à certains habitats ou micro-habitats nécessaires à leur cycle biologique leur est impossible, la taille réduite des habitats engendre également un appauvrissement génétique et un déclin lent et pernicieux même dans des espaces naturels protégés ou à priori en bon état écologique. Une politique ambitieuse de trame verte et bleue, inspirée par le concept de trame turquoise, en prenant en compte les faibles capacités de déplacement de certaines espèces, est donc primordiale et doit être renforcée. Le recours aux associations locales, qui connaissent bien le terrain, donne de bien meilleurs résultats.

Restaurer : possible et nécessaire.

En 2023, une vaste étude publiée dans *Nature* a montré que 40,1% des espèces d'amphibiens dans le monde sont menacées (Luedtke et al.). Cette étude conclue "la protection effective des habitats n'est pas suffisante par rapport aux menaces que sont les maladies, la sur-exploitation [chasse ou pêche] et le changement climatique [...]. De plus, l'intégration de sites prioritaires pour les amphibiens à une large échelle permettant d'assurer la connectivité et la dispersion, est primordiale face aux scénari de changements globaux. »

Restaurer des habitats, des corridors écologiques, changer de modèle agricole en y réintégrant la biodiversité ainsi que dans nos villes et villages sont une nécessité absolue pour endiguer un déclin de la biodiversité dont les effets, comme le souligne les rapports du GIEC comme de l'IPBES ou de l'IUCN menacent aussi la santé, l'alimentation et l'économie des sociétés humaines.

Notre association a maintenant une longue expérience dans l'accompagnement des projets de restauration et création de zones humides avec de nombreuses communes, particuliers, agriculteurs d'Alsace. **Cette expérience nous permet d'affirmer que restaurer la nature est possible même dans une région aussi densément peuplée que l'Alsace avec une importante pression foncière. La restauration de la nature n'est pas forcément qu'une question de surfaces libres mais aussi d'utilisation de l'espace, de façon d'aménager et gérer les paysages.**

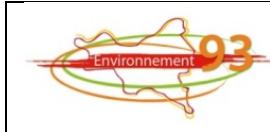
Malheureusement, beaucoup de projets n'aboutissent pas en raison de la complexité pour obtenir certains financement, l'incertitude quant à leur pérennité (par exemple la fin brutale du financement d'une partie du GERPLAN par la Collectivité européenne d'Alsace début 2025), des obstacles arbitraires et parfois incohérents.

Nous attendons que la PNRN permette :

- Une véritable protection des milieux naturels (zones humides, zones forestières non exploitées) et semi-naturels (haies, murs en pierres sèches...) s'impose y compris hors des zones naturelles protégées. Il existe des bases de données sur ces milieux naturels, elles devraient être mises à profit pour les protéger et les restaurer. Mettre l'accent sur la restauration de la nature en milieu rural et en particulier en milieu agricole où on note les plus fortes baisses de diversité biologique.
- Garantir la préservation des zones renaturées sur le long terme (gestion par des CEN, recours aux ORE...).
- Une politique courageuse de création d'aires protégées dont le choix se fera en fonction de la qualité des habitats, de leur fragilité et de la richesse de leur biodiversité et non en fonction de là où elles généreront le moins les activités humaines ou pourraient servir de sites touristiques. Il est par ailleurs important de protéger ces zones d'une fréquentation touristique excessive quitte à interdire l'accès à des zones de protection forte : nous constatons en effet une dérive où les aires naturelles protégées (APPB, réserves régionales ou nationales...) qui par définition devraient être « un havre de paix » pour la faune deviennent des zones de « loisirs verts » avec toutes les perturbations et destruction de la faune et de la flore que cela engendre. C'est par exemple le cas sur les châteaux de l'Ortembourg (zones APPB) où se déroule un ultra trail et des festivités diverses au printemps, ou la zone APPB de l'ancienne carrière de Saint-Nabor soumise à une pression politique pour devenir une zone de randonnée, des zones du vignoble alsacien classées Natura 2000 où se déroulent des feux type feux de la Saint Jean, des pratiques de pêche dans des réserves nationale naturelles préjudiciables à la quiétude de la faune... Plusieurs études de la fréquentation des zones naturelles protégées montrent que leur fréquentation augmente fortement depuis quelques années : nous insistons sur le fait que ce ne sont pas des espaces verts consacrés aux loisirs mais bien des zones de protection de la nature où la liberté de déplacement des humains doit être régulée selon le seuls intérêts de la protection de la biodiversité et non l'inverse. L'argument de la « rentabilisation » de ces zones naturelles protégées perçues comme des zones inexploitables pour l'urbanisme ou l'agriculture n'est pas recevable sachant que les communes perçoivent des indemnités de l'Etat quand de telles zones occupent leur ban. Peut-être faut-il les augmenter pour rendre véritablement attractif la protection de zones naturelles ?
- Une véritable politique de soutien à la restauration des zones humides (hors courts d'eau) malheureusement quasi absente dans le plan européen mais aussi une simplification des financements et des procédures pour les collectivités locales, les agriculteurs et entreprises qui veulent protéger ou recréer mares et marais. Les zones humides sont essentielles à bien des égards notamment dans la préservation des ressources en eau, le captage des gaz à

effets de serre et la lutte contre les sécheresses. Elles sont non seulement vitales pour faune aquatique et non aquatique (en tant que point d'abreuvement) mais aussi une solution fondée sur la nature particulièrement efficace contre le réchauffement climatique. Le PNPN serait l'occasion de revenir sur certaines dispositions de la loi Dulpomb notamment concernant les « méga bassines » qui constituent un danger pour les zones humides mais aussi pour l'accès à l'eau des populations humaines et certaines cultures.

- Lutter contre l'introduction de poissons dans les mares et réseaux hydrographiques qui en sont naturellement dépourvus et qui peuvent ruiner les efforts de restauration de zones humides ainsi que la présence surnuméraire des sangliers.
- Concernant le milieu forestier, nous préconisons : la fin de la monoculture, des coupes rases et des coupes entre le 1^{er} mars et le 1^{er} aout ; encourager la libre évolution, la forêt mosaïque et les îlots de sénescence.
- L'interdiction nationale de la taille des toutes les haies entre le 1^{er} mars et le 30 septembre et globalement leur protection plus stricte pour stopper leur déclin alarmant.
- Une politique de trames écologiques cohérente qui prend en compte des groupes zoologiques souvent peu considérés comme les reptiles et amphibiens qui sont pourtant extrêmement sensibles à la qualité des corridors écologiques.
- Développer des projets de trames écologiques sur le modèle de la trame turquoise en incluant aussi la trame noire notamment pour protéger et restaurer la nature de proximité à l'échelle communale et intercommunale. Une cohérence avec les SRADDET, les ABC/ABI ainsi que les lignes directrices élaborée par les CRB est primordiale. Favoriser dans ces trames la création de passages à petite faune sous les routes, les rendre obligatoires dès lors qu'une portion de route est rénovée sur une zone connue de migration d'amphibiens.
- Intégrer tous les indicateurs proposés par l'UE mais aussi aller plus loin afin d'obtenir une vision réellement systémique de l'état de la nature et des actions entreprises pour la restaurer en intégrant dans les indicateurs les POP Reptile et POP Amphibien, deux protocoles de suivi validés par le ministère. Le protocole POP Amphibien est un outil précieux d'évaluation de la bonne santé des zones humides vue la sensibilité des amphibiens à la pollution de l'eau et la fragmentation des habitats. Le protocole POP Reptile constitue un outil complémentaire à l'évaluation de la qualité écologique d'un grand nombre de milieux notamment les haies, les lisières de forêts, les zones humides, les friches car il permet d'évaluer les fonctionnalités de ces milieux pour les espèces terrestres et/ou très peu mobiles là où les suivis de la faune aviaire ou des papillons, bref de tout ce qui vole, ne permettent d'avoir qu'une vision partielle de l'état de leurs habitats.
- Protéger les subventions des associations agréées au titre des associations de protection de l'environnement engagées dans une démarche scientifique



Environnement 93 est la fédération des associations de protection de l'environnement de Seine-Saint-Denis. Elle est affiliée à France Nature Environnement Île-de-France. Environnement 93 est agréée pour la protection de l'environnement et pour le débat public. <https://environnement93.fr>

Plan National de Restauration de la Nature - débat public

1. Préambule.

Au sens du dictionnaire Petit Robert, l'action de restaurer signifie **une réhabilitation, une remise en état, une reconstruction**.

Pour sa part au regard de l'historique des politiques publiques en faveur de la biodiversité, le Règlement européen pour la restauration de la nature entend constituer un changement de paradigme en tant qu'il ne s'agit pas uniquement de protéger une nature remarquable dans des espaces consacrés, mais d'agir pour **un bon fonctionnement de la nature, partout, pour tous**, et avec plusieurs moyens. Alors qu'il est manifeste que la biodiversité « ordinaire » doit être protégée tout autant que la biodiversité « remarquable », ce changement de paradigme doit en priorité consister à stopper la destruction de notre patrimoine naturel avant de se contraindre ensuite à le réhabiliter, le remettre en état, le reconstruire de manière approximative.

Si le Règlement adresse de manière conjointe le **double enjeu du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité**, il n'y a rien d'inédit dans cette démarche alors que depuis la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n° 2009-267 du 3 août 2009, la France dit s'être engagée dans le « *Renforcement du soutien à la création d'un groupe d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.* »

Depuis ces certitudes connues depuis plus de 15 ans les experts n'ont cessé de clamer :

- que la nature permet d'atténuer le changement climatique,
- que la nature aide nos sociétés humaines à s'adapter,
- qu'il faut aussi aider la nature à s'adapter au changement climatique.

Les grandes orientations, qui devaient tenir compte des évolutions du climat pour contribuer au rétablissement de son bon fonctionnement, ont pourtant été peu suivies et même empêchées par des politiques publiques souvent à rebours des ambitions affichées.

Depuis la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 28 octobre 2020 associée aux multiples dérogations accordées aux préfets, les dispositions législatives fondamentales pour la protection de l'environnement sont constamment remises en cause telles le « Zéro artificialisation nette » ou l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes avec la loi Duplomb.

Le futur Plan de restauration de la nature doit avant toute chose restaurer les grandes déclinaisons qui tentaient de ralentir sinon stopper le déclin de la biodiversité.

2. Ecosystèmes urbains.

2.1. La biodiversité urbaine en région Île de France : Etat des lieux.

Le projet de règlement rappelle que les écosystèmes urbains représentent environ 22 % de la surface terrestre de l'Union Européenne et constituent la zone dans laquelle vit la majorité des citoyens de l'Union.

Pour l'écosystème urbain de la MGP (Métropole du Grand Paris), selon le MOS (Mode d'Occupation des Sols) élaboré par l'IPR (Institut Paris Région), la majeure partie de la biodiversité urbaine est

située sur les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour une superficie évaluée à 29% de la superficie du territoire, l'habitat collectif et pavillonnaire étant pour sa part évalué à 41%, 30% de la superficie du territoire étant dédiée aux équipements, transports, activités.

La qualité de cette biodiversité est cependant peu homogène, la nomenclature du MOS permettant l'amalgame d'espaces naturels protégés (Natura2000, ZNIEFF), cimetières en partie artificialisés, parcs, jardins publics, espaces semi-naturels, forêts, zones humides. Par ailleurs selon le MOS de 2017, le territoire de la MGP est constitué de près de 19 000 hectares d'habitat pavillonnaire qui constitue une importante réserve de biodiversité répertoriée dans les documents d'urbanisme comme support des continuités écologiques.

Ces espaces verts urbains, au sens du paragraphe 20 de l'article 3 du projet de règlement, ne sont pas identifiés dans l'état initial de l'écosystème urbain.

Par ailleurs une spécificité importante à prendre en compte sur le territoire de la MGP et de la Seine-Saint-Denis en particulier, consiste en la présence du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis, sur 1 157 hectares, seul site en Europe à être intégralement situé en milieu urbain. Une telle qualité ne peut être confondue avec la biodiversité d'un seul ensemble « écosystème urbain ».

2.2. Nos recommandations.

2.2.1. Article 4.

Le paragraphe 12 de l'article 14 stipule que « *.../... les États membres s'efforcent de mettre en place, d'ici à la date de publication de leurs plans nationaux de restauration conformément à l'article 17, paragraphe 6, du présent règlement, les mesures qui sont nécessaires en vue de prévenir une détérioration significative des zones où sont présents les types d'habitats énumérés à l'annexe I du présent règlement qui sont en bon état, ou qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de restauration fixés au paragraphe 17 du présent article.* ».

Alors que le site Natura2000 du département de Seine-Saint-Denis est le seul site Européen en milieu urbain, une protection spécifique doit être définie dans cet article pour être conforme au paragraphe 12.

A l'image des propositions du PLUi de Plaine Commune, dans l'OAP Trame Verte et Bleue, un espace de « seconde peau » doit être créé pour assurer une protection des parcs Natura2000 vis-à-vis des projets urbains qui impactent de plus en plus leur intégrité.

2.2.2. Article 8.

Le paragraphe 2 de l'article 8 stipule que « *À compter du 1er janvier 2031, les États membres obtiennent une tendance à l'augmentation de la surface totale nationale des espaces verts urbains, y compris au moyen de l'intégration d'espaces verts urbains dans les bâtiments et infrastructures, dans les zones d'écosystème urbain ...* ».

Les dispositifs de la loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus), qui vise à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, est incompatible avec l'article 8 du projet de loi.

L'objectif ZAN de sobriété foncière doit ainsi être restauré et accompagné par ailleurs d'une approche qualitative pour éviter l'artificialisation d'espaces indispensables au fonctionnement des écosystèmes.

L'inversion des tendances actuelles est d'autant plus nécessaire aux écosystèmes urbains qui, comme les autres écosystèmes visés par le présent projet de règlement, constituent des habitats importants pour la biodiversité, en particulier pour les plantes, les oiseaux et les insectes, y compris les pollinisateurs. Ils fournissent également un grand nombre d'autres services écosystémiques essentiels, notamment la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain en milieu urbain dense.

2.2.3. Article 14.

Le paragraphe 4 de l'article 14 stipule que. « *Les États membres déterminent et cartographient les zones d'écosystème urbain visées à l'article 8 pour toutes leurs agglomérations et leurs villes et banlieues.* ».

Pour la région Île-de-France, comme exprimé dans le § 2.1 ci-dessus, **le MOS est insuffisant pour identifier l'écosystème urbain, tant d'un point de vue quantitatif, que d'un point de vue qualitatif.**

Il en est de même pour l'inventaire biophysique de l'occupation des sols CLC (Corine Land Cover) lancé dans le cadre du programme européen COPERNICUS.

La vision systémique pour la végétalisation et l'aménagement des villes, de même que pour la mise en œuvre des continuités écologiques nécessaires à la circulation des espèces doivent s'appuyer sur des **outils tels que Cartovégétation développé par FNE Île-de-France**. Ce type d'outil est pertinent, à l'échelle de la région Île-de-France, pour s'affranchir de découpages administratifs restant un frein à une prise en compte concrète de la biodiversité sur les bassins de vie.

2.2.4. Article 15.

En complément du paragraphe 13 de l'article 4, le paragraphe 3/alinéa g de l'article 15 stipule la nécessité « *D'une explication du système de mesures compensatoires à prendre pour chaque cas de détérioration significative, ...* ».

En premier lieu les systèmes de compensation promis par la loi « Pour la reconquête de la biodiversité » promulguée le 9 août 2016, envisageait de mieux encadrer cette obligation de compensation. Toutefois les critères objectifs établissant l'équivalence écologique entre ce qui a été détruit et ce qui est compensé, n'ont pas été établis. Pour Brian Padilla écologue au MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle) les mesures compensatoires manqueraient leur cible dans la plupart des cas; la majorité des sites de compensation serait réalisée sur des sites naturels présentant déjà un bon état de conservation, ne permettant pas ainsi de générer de véritables gains écologiques. Le projet de plan en consultation ne propose pas de nouvelles dispositions atténuant ces lacunes.

En second lieu les nouvelles dispositions créant les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) substituant une compensation « de l'offre » à une compensation « à la demande » réalisée au cas par cas, qui servent de dérivatif facile et généralisé aux étapes visant à éviter et réduire les dégradations écologiques pour finalement instaurer un véritable droit à détruire ne peuvent être acceptées comme mesures de compensation telles dans ce projet de restauration de la nature

Elles peuvent par contre être reconnues comme mesures visant à ce que les zones faisant l'objet de mesures de restauration conformément aux paragraphes 1, 4 et 7 de l'article 4, présentent une amélioration continue de l'état des types d'habitats énumérés à l'annexe I jusqu'à atteindre un bon état, ainsi qu'une amélioration continue de la qualité des habitats des espèces visées au paragraphe 7 jusqu'à atteindre une qualité suffisante

2.2.5. Arbre en ville.

Le couvert arboré urbain fournit les services écosystémiques nécessaires à la lutte contre les canicules de plus en plus fréquentes. Les documents d'urbanisme doivent le protéger, le restaurer, développer sa surface, en intégrant, dans la conception de l'urbanisation, l'infrastructure verte et les solutions fondées sur la nature qui le mettent en œuvre. **Les indicateurs quantitatifs de couvert arboré (hectares) et d'alignement d'arbres (kilomètres)** doivent mesurer ces évolutions. D'un point de vue qualitatif il faut également mettre en œuvre l'outil **Arboscore du CEREMA**¹ qui contribue à

¹ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/outil-arboscore-evaluer-services-ecosystemiques-perdus-ou>

sensibiliser les collectivités à l'importance d'adapter leur palette végétale aux différents types d'espaces, de formes, d'ambiances, d'usages de modes de gestion du lieu.

3. Ecosystèmes agricoles, écosystèmes d'eau douce, pollinisateurs.

3.1. Etat des lieux.

Selon le Plan national en faveur des **insectes pollinisateurs** et de la pollinisation 2021-2026², près de 90 % des plantes à fleurs dans le monde dépendent, au moins en partie, de la pollinisation.

Dans l'agriculture plus spécifiquement, la pollinisation assure un service agronomique pour les végétaux cultivés : plus des trois quarts des plantes cultivées (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) dans le monde sont pollinisées par les insectes.

Pour sa part l'IPBES (2016)³, confirme dans son rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire que le déclin des pollinisateurs est aujourd'hui une réalité mondiale qui affecte aussi bien les abeilles mellifères que les abeilles sauvages et les autres pollinisateurs.

De même en France, selon l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB), si 31 % des oiseaux communs ont disparu depuis 34 ans, ce taux augmente à 44 % pour les **oiseaux des milieux agricoles**; l'**agriculture intensive** étant la principale cause de cette érosion.

L'expertise scientifique collective menée par l'INRAE en 2022 conclut de même aux effets négatifs des pesticides sur **tous les taxons et les écosystèmes terrestres et marins**. Cela entraîne des dysfonctionnements dans les rapports proies-prédateurs (chaînes trophiques), une baisse généralisée des espèces et l'augmentation de la dépendance de l'agriculture aux pesticides.

Concernant **qualité des ressources en eau**, le rapport interministériel de juin 2024⁴, rendu public le 22 novembre 2024 fait état de l'échec global de la préservation de cette ressource pour ce qui concerne les pesticides. Le cocktail de molécules que nous buvons chaque jour est composé de substances actives cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ou perturbatrices du système endocrinien. **Il est urgent d'agir pour des raisons de santé publique.**

3.2. Nos recommandations.

3.2.1. Article 10.

Alors que les paragraphes 1 et 2 de cet article stipulent que les Etats membres inversent le déclin des populations de pollinisateurs en s'appuyant sur la mise en place de méthodes scientifiques de surveillance de la diversité des pollinisateurs et des populations de pollinisateurs, aucune référence n'est imposée pour s'appuyer sur le protocole standardisé développé à l'échelle européenne, le « **European Union Pollinator Monitoring Scheme** » (EU PoMS). Comme le propose Patrinat⁵ (Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel), deux protocoles de sciences participatives existants et reconnus (SPIPOLL pour les insectes floricoles et STERF/eBMS pour les papillons de jour) sont opérationnels pour ces missions de mesure. En milieu urbain, il faut également prendre en compte les engagements pris par BeeOdiversity⁶ qui s'engage sur une stratégie et des indicateurs de biodiversité, un monitoring de la pollution et une analyse de l'impact environnemental pour les abeilles.

²[ibv 21-11_plan_polliniseurs.pdf](https://ibv.21-11_plan_polliniseurs.pdf)

³https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/rapport_evaluation_polliniseurs-IPBES.pdf

⁴https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0013548/015411-01_rapport_publie.pdf;jsessionid=D67AF1895E2188BACD28C0FDFD65D9B

⁵<https://www.patinat.fr/fr/actualites/suivi-des-polliniseurs-un-rapport-sur-le-dispositif-eu-poms-7326>

⁶<https://beeodiversity.com/fr/>

3.2.2.. Article 11.

Les stratégies européennes « De la ferme à la table » et « Biodiversité » ont fixé un objectif ambitieux : réduire de 50 %, d'ici à 2030, l'utilisation et les risques des pesticides chimiques. Cependant le constat des effets limités de ces politiques souligne la nécessité de **changer de paradigme** et de construire des systèmes de culture innovants sans pesticides chimiques.

Au paragraphe 2 de cet article il est stipulé que les Etats membres mettent en place des mesures visant à obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, d'au moins deux des trois indicateurs suivants pour les écosystèmes agricoles.

Ce sont simultanément ces trois indicateurs, auxquels il est nécessaire d'ajouter l'indicateur concernant la population des oiseaux agricoles, qui doivent converger vers l'objectif considéré comme essentiel de restauration de la biodiversité.

Indicateur	
Indice des papillons de prairies	Cet indice est assimilé aux objectifs de l'article 10
Stock de carbone dans les sols minéraux des terres cultivées	<p>Il n'existe pas de méthode commune d'évaluation de l'état des écosystèmes agricoles qui permettrait de fixer des objectifs de restauration spécifiques. Il est nécessaire de mesurer la qualité des sols, et évaluer l'évolution de la dépendance des sols actuels aux seuls intrants chimiques, vers des sols «naturels».</p> <p>Plus un sol contient du carbone, plus il est fertile et plus il stocke du carbone par la suite. Les pratiques de labour doivent être réduites, et la destruction de la vie dans le sol par les engrains chimiques et produits phytosanitaires doit être stoppée.</p>
Part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité	<p>Les haies, patrimoine naturel essentiel aussi bien en milieu agricole qu'en milieu urbain, sont aujourd'hui en péril. Leurs rôles multiples productifs, écologiques, paysagers, lutte contre le ruissellement, justifient une action publique ambitieuse, structurée et durable. Le règlement européen pour la restauration de la nature représente une opportunité historique pour inverser leur déclin.</p> <p>Les définitions du bon état écologique et de la gestion durable des haies sont inscrites dans le droit français depuis l'adoption de la LOA (Loi d'Orientation Agricole) à l'article 38 (mars 2025). Les objectifs de gain net de linéaire à 50 000 km en 2030, et 750 000 km à l'horizon 2050 sont incontournables.</p>
Indice des oiseaux des milieux agricoles	<p>Plus de la moitié des 24 espèces évaluées à l'échelle nationale par le STOC (Suivi temporel des oiseaux communs) dans les milieux agricoles présentent une évolution démographique négative à long terme. La France doit viser une augmentation de 10 % des populations de ces 24 espèces d'ici à 2030, de 20 % d'ici à 2040 et de 30 % d'ici à 2050. (Source LPO)</p>



Cahier d'acteur CIPRA France

Concertation préalable à la rédaction du plan national de restauration de la nature - Août 2025

La CIPRA est une organisation à but non lucratif, non gouvernementale et indépendante qui œuvre depuis 1952 pour la protection et le développement durable des Alpes. Elle est présente dans chaque pays de l'arc alpin : Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Slovénie, Suisse. Le Comité français de la CIPRA, CIPRA France, est basé à Grenoble (38) et agit dans une logique de partenariat avec les acteurs de toutes les régions alpines françaises et dans une logique de coopération transfrontalière avec les autres pays alpins.

Face à l'urgence climatique et aux défis environnementaux croissants, encore plus particulièrement en zones de montagnes, nos objectifs sont :

- **Accompagner la transition des Alpes** vers un modèle plus durable, en accord avec les principes de la Convention alpine de 1972.
- **Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables** dans tous les domaines clés : mobilité, tourisme, agriculture, jeunesse...
- **Encourager l'innovation sociale** comme levier pour un développement durable et une meilleure qualité de vie dans les Alpes.

Afin de réaliser ce cahier d'acteur, CIPRA France a interrogé les membres du réseau en mai & juin 2025, à savoir : ASTERS, FNE AURA, LPO AURA, Mountain Wilderness France, SAPN-FNE05. Le cahier d'acteur est le fruit d'un travail de synthèse, il ne prétend pas représenter la position individuelle de chaque structure-membre.

Introduction

Le Comité français de la CIPRA salue l'adoption de la loi sur la Restauration de la nature grâce à laquelle la gestion et la protection de la biodiversité en Europe passe au niveau supérieur. Nous soutenons particulièrement sa mise en œuvre dans la région des Alpes. Comme le veut la Convention alpine¹, nous nous focalisons sur la planification et la mise en œuvre communes et coordonnées des mesures par tous les États alpins – qu'il s'agisse ou non des États membres de l'UE. Cette nouvelle loi augmente la capacité des États-membres d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la Biodiversité et de la Décennie des Nations unies pour la Restauration des écosystèmes. Nous nous souviendrons que c'est le vote décisif de l'Autriche, un pays alpin, qui a permis l'adoption de ce règlement en juin 2024 – et que trois autres pays alpins ont soutenu l'initiative dès le début (à savoir l'Allemagne, la France et la Slovénie).

La reconnaissance de la spécificité des milieux de montagne

Les Alpes représentent un système écologique remarquable, caractérisé par une flore et une faune diversifiées comprenant plus de 30 000 espèces animales et 13 000 espèces végétales. Le nombre de plantes vasculaires dans les Alpes représente 39% du total des espèces de la flore européenne (source : WWF). En outre, elles offrent une multitude de services écosystémiques, notamment des ressources hydriques et forestières,

¹ La Convention alpine contient diverses obligations relatives à la restauration de la nature, notamment à l'article 2F de la Convention-cadre ainsi qu'aux articles 1, 10 et 13 du Protocole sur la Protection de la nature et la Conservation des paysages.



l'atténuation des risques naturels, l'adaptation au changement climatique et de nombreux autres bienfaits (source : Convention alpine).

La biodiversité dans les Alpes est soumise à de nombreuses pressions, en particulier la fragmentation et la perte d'habitat dues aux changements dans l'utilisation des sols. Que ce soit dû aux axes routiers ou à l'expansion urbaine, les corridors écologiques peuvent être perturbés, rendant les déplacements vitaux des espèces plus difficiles, plus risqués, voire impossibles. Avec les impacts du changement climatique, le renforcement des corridors écologiques sera d'autant plus essentiel pour garantir l'adaptation naturelle des espèces par le biais de la migration. La Convention alpine et son Protocole sur la [Protection de la nature et l'Entretien des paysages](#) visent à renforcer les efforts collectifs des pays alpins pour relever ces défis.

Dans les Alpes, le changement climatique peut se résumer à deux principaux facteurs : le printemps et l'été sont plus chauds et secs ; la période d'enneigement hivernal tend à se raccourcir. De nombreuses conséquences sont déjà observables dans les territoires alpins. L'activité biologique des plantes s'est par exemple accrue ces 30 dernières années provoquant un « verdissement » des montagnes. La végétation a gagné du terrain sur les surfaces minérales telles que les éboulis, parois, alluvions, espaces libérés par la fonte des névés et glaciers. Sur le plus long terme, les espèces alpines adaptées à des conditions écologiques spécifiques sont clairement menacées. Le changement climatique, en bouleversant les équilibres écologiques alpins, favorise la colonisation d'espèces qui fuyaient jusqu'ici le climat montagnard. Ainsi, une nouvelle compétition pour accéder aux ressources émerge.

La banalisation des espèces des milieux d'altitude qui présentaient jusqu'à présent une biodiversité singulière est un risque majeur : la faune et la flore des écosystèmes alpins disparaissent au profit d'espèces plus « communes », issues de tranches altitudinales inférieures, qui gagnent du terrain et renforcent la concurrence au sein de la biodiversité alpine (source : GREC Sud). En janvier 2025, une étude du comité français de l'IUCN révélait que la moitié des forêts de montagne de l'Hexagone et de Corse était menacée par le changement climatique, selon la Liste rouge des écosystèmes en France.

Une nécessaire cohérence alpine ...

Une vision transfrontalière est nécessaire pour coordonner les travaux de restauration dans les Alpes. Il faut faire preuve d'un effort commun pour garantir des restaurations cohérentes sur l'ensemble de la région – que ce soit au niveau des paysages transfrontaliers, des régions biogéographiques communes, ou des espèces nomades ou migratrices. À ce titre, il serait souhaitable que la Convention alpine rédige un paragraphe commun stipulant une ébauche de projet. Ce paragraphe pourrait être introduit dans les différents plans nationaux des pays alpins membres de l'UE.

En particulier pour les macro-régions, il paraît important que les plans nationaux traitent toutes les formes de chaque type d'habitat dans l'ensemble de la macro-région. Ainsi, par exemple, pour les forêts, il faudrait traiter les forêts de montagne et les forêts de basse altitude ; pour les terres agricoles, les terres agricoles de montagne (quid des espaces pastoraux dans le plan national ?) et les terres agricoles de plaine, etc.

En outre, étant donné que la coopération transfrontalière est particulièrement importante, et que sa mise en œuvre nécessiterait automatiquement plus de temps et de ressources, il pourrait être crucial de prévoir des formes d'incitations pour les acteurs de terrain.

... et entre les règlements européens

Plus d'éoliennes, de centrales hydroélectriques et de centrales solaires, d'une part, plus d'espaces pour la faune sauvage, l'eau propre et les écosystèmes sains, d'autre part : d'un point de vue juridique, la directive modifiée sur les Energies renouvelables et le règlement sur la Restauration de la nature de l'Union européenne sont essentiels pour la



protection du climat et de la biodiversité. Les deux textes légaux poursuivent des objectifs ambitieux, mais sont en concurrence sur le plan spatial. Un aménagement du territoire prévoyant et intégrateur est la clé d'une mise en œuvre des deux lois. Il en résulterait des « zones d'accélération » peu conflictuelles pour le développement des énergies renouvelables, d'une part, et des surfaces à fort potentiel de renaturation, d'autre part.

L'espace limité disponible dans les Alpes exige une sélection minutieuse des surfaces nécessaires et une évaluation précise des intérêts, car des habitats sensibles y côtoient une exploitation diversifiée. L'aménagement du territoire intersectoriel, auquel le public peut participer à un stade précoce et de manière transparente permet de prévenir les conflits qui, sinon, seraient réglés par des procédures judiciaires laborieuses. Il est donc grand temps de reconnaître la valeur d'un aménagement du territoire alpin. Il offre une plateforme pour une vision commune, dans laquelle les autorités compétentes, par exemple, collaborent de manière transversale avec des secteurs tels que l'énergie, la protection de la nature, l'agriculture et la sylviculture – toujours en tenant compte des besoins de la population.

Pour cela, les autorités compétentes ont besoin de ressources suffisantes et de directives claires sur la manière dont la population peut participer à la transition énergétique et à la renaturation. Particulièrement important : elles devraient consacrer suffisamment de temps à l'aménagement du territoire en amont. Une acceptation élevée au sein de la population et une feuille de route élaborée conjointement par tous les secteurs pour la transition énergétique et la renaturation permettent en fin de compte de gagner un temps précieux.

Priorités : restauration passive, protection de l'environnement, milieux humides d'altitude

Tous les membres de CIPRA France interrogés ont unanimement déclaré que la priorité était la protection de l'environnement : il faut cesser de dégrader les écosystèmes, même les espaces naturels de surface réduite. Cette revendication est assimilable à la restauration passive mentionnée dans le texte du règlement européen, plusieurs membres ayant d'ailleurs salué son inclusion. La protection, comme la restauration passive, consiste à supprimer des pressions anthropiques, ce qui permet à l'écosystème de se régénérer par lui-même. Il s'agit du type de mesure à installer en priorité : elle est plus sobre en termes de travaux, moins coûteuse et permet de résoudre le problème à la source. D'autant plus que le génie écologique est un domaine dont le développement a pris beaucoup de retard. Investir dans des travaux conséquents peut parfois s'avérer nécessaire pour certaines restaurations, mais nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour connaître les effets exacts. Des cas de restauration active par le génie écologique ont été couronnés de succès et d'autres ont échoué.

Dans ce sens, CIPRA France soutient les préconisations des rapports du CESE de janvier 2025² et de FNE d'avril 2025³. En effet, comme le souligne la préconisation 6 de FNE, il faut « prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration ». Dans une optique de sobriété, réduire les sources de dégradation est moins coûteux (et pas seulement financièrement) que de lancer de grands travaux. Le CESE rejoint FNE sur ce point en demandant, dans sa huitième préconisation, de « planifier la réduction, voire la suppression des dépenses budgétaires et fiscales dommageables à la biodiversité ».

Dans leur grande majorité, les membres interrogés de CIPRA France ont identifié les zones humides comme milieu prioritaire à restaurer. Nous disposons déjà de toutes les connaissances nécessaires pour passer à l'action. Plus largement, au niveau national, les connaissances sur les sites Natura 2000 sont suffisantes pour atteindre les premiers objectifs fixés pour 2030. L'acquisition de connaissances sur les habitats est essentielle pour atteindre les objectifs à l'horizon 2040 et 2050. Mais d'ici là, il est déjà possible d'agir

² « Restauration de la nature : face à l'urgence, donnons l'envie d'agir », CESE, janvier 2025.



et le fait d'acquérir davantage de connaissances ne doit pas servir d'excuse pour retarder l'action.

Au niveau national, un fléchage pluriannuel de crédits alloués aux projets de restauration de la nature

Les financements qui dégradent l'environnement représentaient 10 Md€ en 2022, selon le CESE. À titre de comparaison, le budget total de la Stratégie nationale pour la Biodiversité représente 4,6 % de ce montant. Une redirection partielle de ces financements suffirait à financer l'intégralité du Plan national de restauration de la nature⁴.

Pour parvenir à mettre un terme à ces financements dommageables pour la biodiversité, et plus largement pour atteindre les objectifs du règlement européen, la restauration de la nature nécessite un portage politique fort. Le CESE et FNE font de cette préconisation la première de chacun de leur rapport, lui donnant ainsi une place importante ! Face aux politiques sectorielles délétères pour la nature, les arbitrages politiques ne seront pas pris en faveur de l'environnement sans le soutien assumé de l'État.

L'approche européenne actuelle, qui repose sur divers fonds pour soutenir la conservation de la nature et atteindre les objectifs de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité, s'est avérée insuffisante. Une étude commandée par la Commission européenne met en évidence un déficit de financement croissant d'environ 19 milliards d'euros par an jusqu'en 2030, avant même la mise en œuvre de la loi sur la Restauration de la nature. Cela est d'autant plus inquiétant que le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE prévoit pour l'instant la disparition du programme LIFE, sans pour autant évoquer la création d'un fonds dédié à la restauration de la nature. Il apparaît très probable que les fonds européens et publics ne sauront pas financer l'ambition de la loi sur la Restauration de la nature, avec le risque d'avoir recours à des mécanismes de compensation pour faire appel aux fonds privés.

Une nécessaire implication de la population

Pour conclure, CIPRA France rappelle son attachement à l'implication des populations locales alpines dans la déclinaison et la mise en œuvre des politiques publiques. Les décisions concernant les milieux alpins, refuges tant pour la biodiversité que pour les activités humaines, support d'activités économiques tant touristiques que locales, ne sauront se prendre sans intelligence collective ni adhésion locale.

Contact

CIPRA France
5, place Bir Hakeim, 38 000 Grenoble
www.cipra.org/fr/
Lauren MOSDALE, lauren.mosdale@cipra.org

³ « Restaurer la nature. Nos 10 préconisations pour un plan national à la hauteur des enjeux », FNE, avril 2025.

⁴ Tout en se rappelant que chaque euro investi dans la restauration de la nature rapporte entre 8 et 38 euros d'après la Commission européenne (EU Commission, "Impact Assessment accompanying the proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on nature restoration." 2022 - EUR-Lex - 52022SC0167).



Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques

Association agréée *Usagers du système de Santé et agréée Protection de l'Environnement*
Boite 64, 206 quai de Valmy 75010 Paris ; tel : 01 42 47 81 54 Site Internet : Priartem.fr ; contact : contact.priartem.fr

Contribution de PRIARTEM Consultation publique Plan National de Restauration de la Nature

22 Août 2025

Depuis plus de 25 ans, l'association **PRIARTEM / Electrosensibles de France** œuvre pour que les impacts des champs et ondes électromagnétiques soient pleinement reconnus dans les politiques de santé publique et de protection de l'environnement. L'association est agréée au niveau national au titre des usagers du système de Santé et agréée au titre de la protection de l'Environnement. Elle est membre correspondante du réseau France Nature Environnement et membre de France Assos Santé.

Synthèse

Nous nous réjouissons que le projet de Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) identifie enfin les **pollutions électromagnétiques** parmi les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.

Le projet souligne que ces pollutions sont « encore peu connues et nécessitent des programmes de recherches plus approfondis ».

Cependant, nous en savons déjà assez pour agir sans tarder. L'électrosmog, longtemps appréhendé comme un problème de santé humaine, doit désormais être considéré comme une **problématique environnementale majeure**.

PRIARTEM appelle à ce que le PNRN intègre pleinement cette problématique des ondes électromagnétiques artificielles et engage enfin des mesures concrètes pour protéger la santé, l'environnement et la biodiversité.

Santé humaine et impacts écologiques

La littérature scientifique apporte des évidences en matière d'effets biologiques des ondes électromagnétiques, notamment sur le stress oxydatif ou encore la perturbation des ondes cérébrales chez l'homme. En particulier, certaines personnes développent une **hypersensibilité électromagnétique (EHS)**. Mais ce ne sont pas seulement les humains qui sont affectés : **l'ensemble du monde vivant est concerné**.

Le **Conseil Économique et Social Européen (CESE)**, dans son **avis du 29 septembre 2023** sur le pacte en faveur des pollinisateurs, a ainsi demandé à l'Union européenne une étude sur l'incidence des rayonnements électromagnétiques émis par les antennes de télécommunication sur les insectes pollinisateurs et sur les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace des pollinisateurs. Cette demande s'appuie sur :

- la déclaration du **SCHEER (2018)**, qui considère comme une question de haute importance les effets potentiels des radiations non ionisantes sur la faune sauvage ;

- le programme européen [**Eklipse.eu \(2018\)**](#), qui a dressé un état des connaissances sur l'impact des radiations artificielles non ionisantes sur la faune et la flore.

Des publications récentes confirment ces préoccupations et les élargissent à d'autres taxons :

- [**Blake Levitt et al. \(2021\)**](#), en trois volets sur les effets des champs électromagnétiques non ionisants sur la faune et la flore qui s'inquiète de la sous-estimation probable du rôle de ces expositions vis-à-vis de l'érosion de la biodiversité ; par exemple, la revue rapporte l'observation de 60 nids de cigognes en Espagne par Balmori, 2005 laquelle a montré que les nids situés à moins de 200 m d'une antenne-relais (champ moyen 2,36 V/m) produisaient deux fois moins de cigogneaux que ceux situés à plus de 300 m (champ moyen 0,53 V/m). Elle rapporte également plusieurs études expérimentales montrant une perturbation de l'orientation chez des espèces migratrices.
- [**Thill et al. \(2023\)**](#), une méta-analyse sur les insectes, initiée par l'association allemande Diagnose-Funk qui montre l'existence d'effets biologiques avérés en laboratoire et suspectés *in situ*, les impacts écologiques restant inconnus à ce stade de la connaissance.

Des expertises institutionnelles vont dans le même sens : le [**STOA du Parlement européen**](#) sur les incidences de la 5G, ou encore le [**groupe BERENIS**](#), mandaté par l'OFEV (Suisse), qui souligne l'existence d'effets sur les arthropodes, parfois à des niveaux d'exposition inférieurs aux limites officielles.

En France, l'[**ANSES**](#), dans son [**avis de septembre 2023**](#), critique la base scientifique des valeurs limites actuelles et rappelle que « les effets éventuels des radiofréquences sur la faune et la flore mériteraient d'être mieux étudiés », les experts considérant que « ces données spécifiques pourraient, à terme, être **prises en compte dans l'établissement des valeurs limites d'exposition** ».

Un besoin urgent de recherche et de moyens

Le projet de PNRN reste cependant en retrait : il **ne propose aucune action concrète** pour améliorer la connaissance en matière d'impacts des ondes sur la biodiversité. Cette carence avait déjà été soulignée dans les travaux du **sous-groupe « Ondes » du PNSE 4**, qui recommandait de « combler les lacunes de connaissance sur l'impact des radiofréquences sur la biodiversité et les élevages ».

Nous regrettons également que les moyens financiers de l'[**ANSES**](#) soient devenus dépendants du budget de l'État, après la [**suppression**](#) en 2018 de la taxe additionnelle à l'[**IFER**](#). Déjà insuffisants, les moyens financiers consacrés à la recherche sur l'impact sanitaire et environnemental des rayonnements non ionisants sont gelés dans les perspectives budgétaires pour 2026. Nous demandons le **rétablissement du principe pollueur-payeur** pour financer une recherche indépendante et pertinente.

Nécessité d'une politique de précaution

Si les connaissances restent incomplètes, de nombreuses publications identifient déjà des risques plausibles pour la biodiversité, avec des impacts sur les équilibres écologiques et les services écosystémiques. Cette pollution invisible s'ajoute aux autres pressions environnementales, renforçant leurs effets délétères.

Face à l'essor des technologies sans fil et à l'augmentation constante de l'électrosmog, il est urgent d'intégrer ce facteur dans l'**exposome global**, en incluant le vivant non humain, et

d'appliquer une approche « **Une seule santé** ». Cela implique la mise en œuvre immédiate de **mesures de précaution et de réduction des expositions**.

À ce titre, **PRIARTEM s'oppose fermement au projet de l'ANFR** d'augmenter le seuil définissant un « point atypique » d'exposition (de 6 V/m à 9 V/m), ou de changer les méthodes de mesure pour les rendre moins contraignantes. Cette orientation va à l'encontre des principes de sobriété électromagnétique et de transparence voulues par la loi 2005-136 (dite Loi Abeille). Elle constitue une **régression environnementale et sanitaire**.

Elle va également à l'encontre de la recommandation du sous-groupe « Ondes » du PNSE 4, de pérenniser ce principe de sobriété électromagnétique et de veiller à son effectivité.

A contrario, PRIARTEM propose de faire un bilan de la mise en œuvre des recommandations du document « [Antennes relais : guide pratique pour l'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux de biodiversité](#) » de juillet 2022. Ce bilan devrait viser à renforcer, y compris par des mesures réglementaires, l'optimisation des choix d'implantation d'antennes de téléphonie mobile vis-à-vis des enjeux de biodiversité ainsi que la concertation avec les autorités locales et organismes de protection du patrimoine naturel, dans la phase amont des projets.

Une incohérence avec d'autres politiques

Il est en effet paradoxal que l'implantation d'un projet éolien exige des études approfondies sur les impacts sur les oiseaux et les chiroptères, alors que **des dizaines de milliers d'antennes de téléphonie mobile** ont été installées sans aucune évaluation environnementale sérieuse.

De plus, le développement massif des technologies numériques – antennes, data centers, milliards d'appareils connectés – mobilise une **énergie considérable et contribue à l'artificialisation des sols**.

En outre, les dizaines de milliers de satellites lancés en orbite basse, lors de leur destruction par désorbitation, déposent des particules dans la haute atmosphère. Ils pourraient ainsi contribuer à la **destruction de la couche protectrice d'ozone**, protégée efficacement jusqu'à présent par la **Protocole de Montréal**. D'ailleurs, son comité d'experts d'évaluation, en fait depuis peu un sujet d'attention (voir p49 [section 7.2.8](#) p409), tout comme la Conférence des Parties (voir [Décision XXXV/3 point 6 \(i\)](#)).

Conclusion

L'usage massif des ondes électromagnétiques pour les transmissions numériques constitue une **pollution double en forte croissance** :

- **directe**, par ses effets biologiques sur les organismes vivants ;
- **indirecte**, par la consommation d'espace et d'énergie ainsi que par les pollutions associées qu'exige son fonctionnement.

Comme pour les autres pressions environnementales, ses effets sur la biodiversité doivent être **clairement établis** et conduire à des politiques de **limitation, sobriété, transparence et compensation**.

PRIARTEM appelle à ce que le PNRR intègre pleinement cette problématique des ondes électromagnétiques artificielles et engage enfin des mesures concrètes pour protéger la santé, l'environnement et la biodiversité.

d'expertise conseils et d'évaluation de la biodiversité et en faire des acteurs de premier plan. En effet, ces associations peuvent être victimes de la baisse de subventions voire de leur suppression brutale pour des motifs purement politiques voire arbitraires (comme avoir usé de leur liberté d'expression sur des projets impactant ou des discours d'élu·es) affaiblissent le travail effectué et compromettent la qualité des suivis d'indicateurs ou les actions de restauration et protection de la nature. Il est ainsi impératif pour la continuité de ces actions qui s'effectuent sur des années voire des décennies de

- Généraliser les conventions de subventions pluriannuelles à minima 5 ans.
- Garantir le montant des subventions sur la durée de la convention et intégrer une augmentation de ces subventions selon un indice couvrant l'augmentation du cout salarial pour les associations employeuses. En effet, nous rappelons que beaucoup des associations sont également employeuses et que la restauration de la nature, dans son ensemble est un vivier d'emplois à développer.
- Promouvoir les conventions entre collectivités locales, agences publique et associations et non les appels à projets concurrentiels qui mettent les associations à but non lucratif en difficulté vis-à-vis de l'administration fiscale mais aussi de leur objet.
- Nous demandons que la démarche scientifique soit au cœur des décisions, qu'elles s'appuient sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration. La création de comités scientifiques indépendants est nécessaire notamment pour analyser les indicateurs et les relier entre eux dans une analyse écologique globale de l'état des écosystèmes.
- Systématiser la formation des élu·es locaux·ales à une gestion des espaces verts respectueuse de la biodiversité ainsi qu'à la démarche de restauration de la nature comme opportunité de développement local.

Nous estimons que la France a une obligation de résultats et vue sa superficie et sa richesse en écosystèmes, une obligation de ne pas opter pour une législation à minima en préférant les options proposées par l'UE les moins couteuses et le moins contraignantes. Au contraire, ayons de l'ambition et le sens de responsabilités face à un danger trop sous-estimé.



Pour le Conseil
d'Administration, Vincent
Noël, Président



Contribution APE Saint-Mandrier/Gardiens-Gardiennes de la rade à la concertation préalable sur le plan national sur la restauration de la nature

L'Association pour la Protection de l'Environnement et l'amélioration du cadre de vie de la presqu'île de Saint Mandrier est une association loi 1901 créée en 1982 (APE). Ces principales activités relèvent des domaines de (1) la protection de la nature, des sites, des côtes, des ports, de la mer, (2) la protection de l'atmosphère, de l'eau et des sols, (3) l'amélioration du cadre de vie : urbanisme, habitat, équipement et services, (4) La préservation des paysages et du patrimoine bâti et historique, (5) La sensibilisation et l'éducation à l'environnement, (6) La promotion et l'encouragement de toutes initiatives visant au bien-être et au développement harmonieux de la région de Saint-Mandrier (www.ape83430.fr).

Le constat

Le Rapport sur l'état de l'environnement (REE) pour 2024 publié le 31 mars 2025 sous le titre **Déclin de la biodiversité : une nature sous pression** dresse un constat alarmant. Espèces menacées : 17 % des espèces de métropole sont aujourd'hui en danger, contre deux fois moins il y a vingt ans. Pressions persistantes : Les cinq principales menaces restent majeures, sans amélioration notable : **Artificialisation des sols** (25 000 hectares perdus chaque année), **Exploitation excessive des ressources**, **Changement climatique**, **Pollution** (plastique, chimique, lumineuse, sonore), **Espèces invasives**.

Une **protection encore insuffisante** : seuls 4,2 % du territoire national sont sous protection forte en 2024 et en 2021, l'État n'a consacré que 3,3 milliards d'euros à la biodiversité pour la conversion, restauration, réintroduction, gestion d'espaces protégés (soit 0,13 % du PIB).

Dans ce même rapport, les causes de ce déclin sont identifiées (1) Perte d'habitats : urbanisation (artificialisation), fragmentation des milieux, remembrement agricole (arrachage des haies bocagères, notamment) détruisant les corridors de biodiversité. (2) Agriculture intensive : usage massif de pesticides et engrains, érosion des insectes polliniseurs, impacts en cascade sur les oiseaux insectivores et autres groupes. (3) **Changements climatiques** : altération des habitats naturels, mortalités massives, seuils écologiques critiques (points de bascule). (4) Pollutions diverses : pollution chimique, plastique, lumineuse, sonore, altérant les écosystèmes aquatiques et terrestres. (5) Espèces invasives : introduction et diffusion d'espèces étrangères qui nuisent aux espèces autochtones, y compris en outre-mer.

La situation mondiale n'est pas brillante, non plus. Le rapport annuel de l'UNEP, *Emissions Gap Report 2022, The Closing Window*, met en lumière l'ampleur du retard accumulé dans les actions planétaires pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris.

Aucun chemin crédible pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C. Les engagements de réduction d'émissions (NDC) ne couvrent qu'une infime portion des efforts requis UNEP-CCCnewclimate.org. Ainsi, le budget carbone est dépassé : Les promesses actuelles globales laissent présager une hausse des températures jusqu'à 2,8°C, voire 3,1 °C si rien n'est fait newclimate.orgpbl.nl.

Concernant la protection de l'environnement au niveau mondial, le rapport conjoint UNEP - IUCN **Protected Planet Report** publié en 2024 ([UNEP - UN Environment Programme](#)) constate que pour la cible d'au moins **30 % des terres et des mers protégées** d'ici à 2030, inscrite dans le [Kunming-Montréal Global Biodiversity Framework](#) (décembre 2022) que :

Actuellement, seules **17,6 % des zones terrestres** et **8,4 % des zones marines** sont effectivement protégées. Depuis 2020, la progression reste très lente, avec une augmentation de moins de **0,5 point** en pourcentage pour chaque catégorie. Pour atteindre l'objectif, il faudra encore préserver une surface de **16,7 millions km² de terres** (presque la taille de la Russie) et **78,3 millions km² de mers** (plus grand que l'océan Indien). Cela impliquerait la création d'environ **23 nouvelles zones protégées équivalentes à la France chaque année**.

Le rapport souligne aussi l'importance de l'**efficacité** et de la **gouvernance équitable** des zones protégées. Beaucoup restent des « **parcs virtuels** » sans application effective, faute de moyens ou de régulation. Le suivi reste très partiel (< 5 % évalués sur terre, < 1 % en mer)

La situation est donc inquiétante en France et au niveau mondial. Des mesures urgentes sont nécessaires pour inverser le déclin de la biodiversité qui risque de s'accélérer avec le changement climatique en cours

Et pour le futur ?

L'année 2023 a montré un record inquiétant des émissions globales qui ont atteint un nouveau pic à 57,1 Gt de CO₂e, soit une hausse de 1,3 % par rapport à 2022, un rythme supérieur à la moyenne de la dernière décennie ([UNFCCCsoouthof2degrees.org](#)).

Un effort colossal serait nécessaire pour atteindre l'objectif de 1,5 °C d'augmentation de la température. Il faudrait réduire les émissions de 45 % d'ici 2030, comparé au scénario basé sur les politiques existantes ([UNEP-CCCnewclimate.org](#)).

On constate donc **un écart entre les promesses et la réalité**. En réalité, la planète suit une trajectoire menant à une hausse de + 3,1 °C d'ici la fin du siècle si le *Scénario actuel* se confirme.

C'est ce constat que fait l'UNEP depuis des années maintenant dans ses rapports *Emissions Gap* successifs où une transformation systémique est demandée. Le message est clair : "Pas de promesses vides, place à l'action" (*No more hot air ... please!*).

Le dernier rapport insiste sur l'urgence d'une transformation radicale de nos systèmes (énergies, industrie, transport, bâtiments, alimentation, finances) : les ajustements incrémentaux ne suffisent plus ([UNEP-CCCnewclimate.org](#), [SDG Knowledge HubClimate Analytics](#))

Les économistes ne sont pas de reste et prévoient dans un rapport publié en mai dernier qu'une hausse de 3°C pourrait réduire le PIB de **jusqu'à 34 % d'ici la fin du siècle**, notamment via des pertes de productivité, des ruptures de chaînes d'approvisionnement, et l'effondrement de secteurs clés (tourisme, pêche...) ([BCG – Boston Consulting Group et Université de Cambridge](#)).

Plus inquiétant encore, ils indiquent dans ce rapport que les dommages économiques sont probablement sous-estimés et que plusieurs raisons portent à croire que le changement climatique entraînera des dommages économiques plus graves, et plus tôt, que la trajectoire actuelle de 3 °C.

Cette sous-estimation est due aux limites des prévisions (1) scientifiques actuelles sur le changement climatique qui peut se produire plus rapidement que prévu si la sensibilité du climat était sous-estimée, (2) des modèles économiques qui ne sont pas suffisamment complets pour

appréhender les dommages économiques cumulés et (3) de la modélisation actuelle des risques physiques qui n'intègre pas de manière holistique les points de basculement climatiques et les boucles de rétroaction.

Sans changements profonds et immédiats dans chaque secteur clé, le risque d'un réchauffement incontrôlable devient inévitable. Sinon, nous allons droit vers un réchauffement dévastateur avec des conséquences dramatiques pour les sociétés et la planète.

Des évolutions en cours et prévisibles

Du principe de précaution au principe de protection : un changement de paradigme

Depuis le Sommet de Rio en 1992, le **Principe de précaution** a guidé les politiques environnementales : ne pas attendre la certitude scientifique pour agir face à un risque grave. Mais aujourd'hui, face à l'urgence climatique et écologique, ce principe ne suffit plus.

Les demandes d'un changement radical pour faire face aux dégradations généralisées de l'environnement nécessite l'application d'un nouveau paradigme :

Le **Principe de Protection** propose une inversion radicale avec la **protection de l'environnement qui devient la règle, et l'exploitation l'exception**.

Cela implique un renversement de la charge de la preuve : Ce n'est plus aux défenseurs de l'environnement de prouver qu'il faut le protéger. C'est aux exploitants de démontrer, avant toute activité, qu'ils ne causeront aucun dommage durable. Et en l'absence de preuve scientifique solide : abstention.

Restaurer, oui, mais pas sans protéger d'abord

Les efforts de restauration sont essentiels si une restauration passive ne peut être évitée, mais ils ne peuvent réussir que si les causes de la dégradation sont stoppées. **Restaurer sans protéger, c'est verser de l'eau dans un seau percé.**

Le **Principe de Protection** est donc le socle indispensable :

- Il permet de prévenir les dommages avant qu'ils ne surviennent.
- Il donne une vraie chance aux initiatives de restauration passive.
- Il crée un cadre juridique et éthique pour orienter les politiques marines.

Le Principe de Protection donne une vraie chance aux initiatives de restauration passive de produire des effets durables. Faire de la protection des écosystèmes terrestres et marins la norme, et non l'exception.

Une gouvernance à réinventer : La Nature n'est pas un objet

Depuis des siècles, notre modèle de société, notre économie et donc notre droit de l'environnement reposent sur une idée simple : l'humain au centre, la Nature autour, réduite à une ressource, un décor ou un bien commun à exploiter.

Cette vision anthropocentrique, héritée de notre histoire politique, économique et spirituelle, façonne nos institutions. Certes, la loi de 2016 a reconnu le « **préjudice écologique** ». Mais cette avancée reste limitée : évalué de manière purement objective, souvent minimisé par la jurisprudence, il ne permet pas une véritable protection des écosystèmes. **La Nature demeure un "objet" de droit, jamais un sujet capable d'être défendu pour lui-même**, le plus souvent sacrifiée au profit d'intérêts économiques à court terme.



Ce cadre juridique, pensé pour organiser les usages humains, se révèle inadapté : il ne prévient pas les destructions et n'assure pas une réparation juste. Pire, il continue à donner la priorité à la rentabilité économique immédiate sur l'intégrité du Vivant, alors que ce déséquilibre menace désormais **l'habitabilité de nos territoires et nos droits fondamentaux**.

La planète appartient à nous tous. Sa gestion ne peut donc être laissée aux seuls **intérêts extractifs**. Des propositions émergent dans différents états pour défendre les droits intrinsèques des milieux terrestres et aquatiques dulçaquicoles et marins et de garantir une approche systémique.

Reconnaitre les droits de la Nature

Ici encore, il s'agit de changer de regard : Ne plus voir l'environnement et ses écosystèmes comme un stock de matières premières, mais comme une **communauté vivante, dont nous faisons partie**.

Il faut donner des **droits aux écosystèmes et aux espèces**, afin de leur permettre d'être défendus en justice, non pas seulement pour leur utilité à l'homme, mais pour leur valeur propre et **pour l'avenir de tous**.

Les droits de la Nature : une révolution nécessaire

Reconnaitre des droits à la Nature, c'est changer de regard et de statut. C'est cesser de la voir comme un stock de matières premières, pour la reconnaître comme une **communauté vivante dont nous faisons partie**.

Les écosystèmes, les espèces et les entités naturelles deviendraient alors des sujets de droit, avec la capacité d'être représentés et défendus, non pas seulement pour leur utilité à l'homme, mais pour leurs propres intérêts et pour la préservation du Vivant dans son ensemble.

Sans droits aux écosystèmes et aux espèces, pas de futur habitable.

PROPOSITIONS DE L'APE SAINT-MANDRIER/GARDIENS-GARDIENNES DE LA RADE

NOUS APPELONS A CE QUE LE PRINCIPE DE PROTECTION SOIT RECONNU COMME PREALABLE A TOUTE ACTION DE RESTAURATION PASSIVE.

RESTAURER SANS PROTEGER, C'EST VERSER DE L'EAU DANS UN SEAU PERCE. AUSSI, NOUS DEMANDONS QUE LES PROJETS D'UTILISATION, D'EXPLOITATION TANT TERRESTRES QUE MARINS SOIENT SOUMIS A UNE OBLIGATION STRICTE DE PREUVE SCIENTIFIQUE D'INNOCUITÉ. ET NOUS SOUTENONS L'IDEE QUE SANS CETTE PREUVE, IL FAUT S'ABSTENIR.

NOUS DEMANDONS QUE LES ECOSYSTEMES, LES ESPECES ET LES ENTITES NATURELLES SOIENT CONSIDERES COMME DES SUJETS DE DROIT AFIN D'ETRE REPRESENTES ET DEFENDUS POUR LEURS PROPRES INTERETS ET POUR LA PRESERVATION DU VIVANT DANS SON ENSEMBLE.

L'ADOPTION DE CES ENGAGEMENTS SERAIT UN SIGNAL FORT POUR LES DECIDEURS ET UN MESSAGE EN SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES ET ASSOCIATIVES QUI PORTENT UNE VISION ALTERNATIVE A LA DOXA ACTUELLE.